2

REFLEXIONS SVR LES MEMOIRES *POVR LES* AMBASSADEVRS, *ET* RESPONSE AV MINISTRE PRISONNIER:

Avec d'Exemples curieux & d'importantes recherches.

A VILLE-FRANCHE.

Chez PIERRE PETIT,

M. DC. LXXVII.

Quod ſi peregrinus invito vel non aſſentiente Principe, alterius imperio ſeiplum ſubiecerit, abeóque aſcitus ſit in civem; nihilominus Principi ſuo æterna in illum auctoritas eſt, ac ius prehenſionis, vt in ſervum fugitivum, etiamſi ad ſe legatus venerit à novo Principe miſſus, *Bod. de Rep. lib. 1. cap. 6. fol. 64.*

AU LECTEVR.

COMME les Memoires pour les Ambaſſadeurs inſtruiſent aſſez les Curieux, ie les prie d'y joindre le preſent Traité, qui peut les éclaircir ſur tout ce que la paſſion du Miniſtre a generalement defiguré ; l'infidelité dont il écrit n'étant pas moins grande que celle dont il a traité les choſes qu'on luy avoit confiées. On en verra des preuves infaillibles avec les circonſtances qui peuvent donner quelque iour aux affaires.

Au reſte ſi quelques defauts de l'impreſſion ou autres ſe ſont gliſſez inſenſiblement en cette petite Piece, on m'obligera bien fort ſi on les excuſe ſur le peu de temps que l'on a eu pour faire une plus exacte recherche, & pour contenter tous ceux qui en demanderoient encore d'autres. On me fera donc grace ſi on ne me refuſe point celle que ie leur demande avec beaucoup de paſſion & de ſoin.

SOMMAIRE.

QVe l'on cenſure les Ecrivains les plus celebres, en quoy, comment *& leurs noms.* Page 1

Defenſe de Ferdinand & d'Iſabelle ſur les defauts qu'on leur impute, l'on fait un détail des qualitez excellentes qu'ils avoient pour regner. Et leur portrait fort admirable. 6

Eloge de l'Empereur Charles V. ſa pieté, ſes guerres ſaintes, & qu'il aimoit la veritable gloire.

Apologie de Philippe II. que l'on accuſe fauſſement d'impieté, & d'autres crimes deteſtables. On montre ſes ſoins pour la Religion, ſes ſeveritez neceſſaires, ſes ſentimens heroïques, & ſa mort incomparable. 29

Reflexion ſur les Papes que l'on accuſe, à ſçavoir Iule II & Pie V. dont la vie étoit ſans reproche. 42

Demêlez de la France avec Alexandre VII. ſes violences, & ſes hauteurs; mépriſe les offres du Pape, & l'oblige au Traité honteux de Piſe. 45

Discours sur le faux Concile de Pise, abbregé de la choſe, par les factions de Loüis XII. & de cinq Cardinaux, ce que l'on croyoit veritablement de cette aſſemblée, imprecations des peuples, & ſoûmiſſions des mutins. 50
Que l'on peut employer des Religieux aux Negociations, raiſons plauſibles & exemples contre le ſentiment execrable du Miniſtre qui les dechire hautement. 57
Que l'Ambaſſadeur peut & doit étre homme d'honneur, & on iuſtifie l'Eſpagne ſur le mariage de l'Infante Marie avec le Prince de Gales. 63
La pieté des Pelcuois & de M. d'Avaux fauſſement deciée. 69
Infidelité ſuppoſée du Marquis de Peſquaire, ſon adreſſe, & honneur que luy fit l'Empereur Charles V. 70
Diſcours ſur le Penſionnaire de Vvit & ſes loüanges. 71
Et ſur George Douvening, que le Miniſtre traite fort indignement, contre ce qu'en ont crû quel-

ques autres. *Et preuves.* 73
Cenſure pioquante de Mr. de Fargis. 76
Et de M. de Groot le Pere. ibid.
De M. de Thou, & de Perron. 79
De Freſne-Cannaye & de Baſſompierre. 82
Le Comte de la Rade blâmé & defendu. 86
Le Duc d'Albe iuſtifié, & preuves. 90
Villes Hanſeatiques decriées. 93
Charles IX. & Henry III. defendus contre le manque de foy qu'on leur impute, & leurs raiſons. Ambaſſades inſolentes des Proteſtans en Allemagne, & réponſe vigoureuſe de ces Princes. 94
Remarques ſur ce que l'on dit de la Reyne Chriſtine de Suede. 103
Iniuſte foibleſſe & impuiſſance attribuée à la France par l'Auteur des Memoires. 105
Comparaiſon des trois fameux Cardinaux Richelieu, Mazarin, & d'Amboiſe. 107
Et ſon Eloge admirable. 109

Censure de la Cour de Iustice en Holande. 110
Et sur les Etats Generaux, avec un discours sur les presens que reçoivent les Ambassadeurs. 111
Reformes iudicieuses en Angleterre, en Holande, & en Espagne. 117
Demêlé des quatre Ambassadeurs avec la Cour de Rome sur les affaires de la Doüane. 122
Que les presens, pensions & autres marques d'honneur rendent suspecte la fidelité de ceux qui les reçoivent; & exemples. 126
Histoire du Ministre Prisonnier mal-traité en France, & comment adouci. 128
Ses invectives sanglantes contre la Holande. 130
Trait malin dont il frappe. 137
Et le mépris dont il écrit des autres. 139
Passages où le Ministre dit qu'on ne peut aucunement violer une Ambassade; ou pour mieux dire punir l'Ambassadeur qui la profane luy-méme. 144

Et ſes ſentimens contraires, où il ſoûtient que l'on peut tirer raiſon de celuy qui ne s'en ſert que pour trahir le Prince & l'Etat où il eſt. 147
Que l'on peut punir l'Ambaſſadeur ſelon le caractere dont il eſt lié à l'Etat où il reſide, à ſçavoir ſi à même temps il y porte auſſi les armes, & exemples. 152
Exemples d'Ambaſſadeurs ſujets du Prince auquel on les envoye, & ſi on peut les punir. 160
Ce que l'on dit ſur le Colonel Alard & ſur l'Avocat Sas. 162
Diſcours ſur la mort de Maraviglia, & diſputes entre François I. & le Duc Sforze à Milan. 168
Et ſur Rincon & Fregoſe; & grandes raiſons pour perdre les Ambaſſadeurs qui machinẽt & ſont traîtres, principalement s'ils ſont ſujets. 171
Exemple de ce que l'on a fait avec un Archevêque qui avoit conſpiré, en Portugal. 187
Diſcours ſur les Miniſtres, & autres qui ont eſté enlevez dans un

Etat Etranger. 189
Iugement du Miniſtre ſur l'Hiſtoire de Buchanan: & un détail des Troubles d'Ecoſſe. 192
Reflexion ſur le demêlé de Charles le Hardi avec les Suiſſes, & particularitez. 198
L'Empereur Charles V. paſſe par Paris, y eſt ſuperbement traité par François I. mais il manqua d'y eſtre arrêté. 200
Diſpute de la France ſur le titre d'Ambaſſadeurs qu'elle refuſe aux Plenipotentiaires des Princes d'Allemagne, & ſes raiſons. *ibid.*

REFLEXIONS SUR LES MEMOIRES Pour les Ambaſſadeurs, ET RESPONSE *Au Miniſtre Priſonnier.*

IL eſt bien difficile de trouver un ouvrage où il n'y ait rien à reprendre; Pour la peine que l'on a de faire les choſes aſſez juſtes. Car bien qu'on les faſſe même ſur ce pied, on ne manque jamais de juge à decrier ce qui ſouvent s'expoſe le moins à la cenſure: ou parce que rien n'eſt à noſtre goût, ou que l'eprit, qui

Que l'on cenſure les Eſcrivains les plus celebres.

1 Difficile eſſe aliquod reperiri opus in quo nihil à quopiã reprehẽdatur.

Eſt enim arduum ita quidpiam perficere, ut non alicubi pecces. Quod ſi etiam ſine aliquo errore quidpiam peragat aliquis non facile eſt, quin patiatur, ac inveniat aliquem iniquum Iudicem. *Le Comte de Villaroſate, Marius Curtellius dans ſon Code des Loix de Sicile fol.* 484.

eſt vague, a ſes veuës particulieres; mais éloignées des generales, qui ſe moderent, & ne jettent pas toûjours leur poiſon ſur des fleurs innocentes.

Ce ſentiment de Villaroſate eſt ſi net, ſi convainquant, & ſi ferme, que i'en vay faire la defenſe de ceux que l'on blâme en ces Memoires, avec autant d'injuſtice que la critique des autres a auſſi eſté fauſſe, & qu'elle s'eſt priſe à de grands Hommes. Tant il y en a qui ont de la pente à medire, & à picquer, loin d'inſtruire, & de corriger charitablement, ſi l'on dit, ou écrit aveuglement une choſe.

Homere dort quelquefois; Virgile confond les temps, & eſt riche en larcins; Ovide impudente Properce, Tibulle & Catulle bleſſent l'oreille chaſte; Iuvenal picque trop, & Martial de même. T. Live eſt ſuperſtitieux & a ſon Latin de Padouë; Iuſtin ſes defauts ſur l'origine des Iuifs, ainſi que Tacite, outre l'obſcurité; mais faute de ceux qui manq[illegible]t de force à pe-

netrer dans ſes raiſons toûjours politiques & grandes.

Platon eſt confus, Ariſtote difficile, Ciceron inégal & froid, ou vehement ; Pline un torrent vicieux, Saluſte affecté, ny au goût de Seneque, & Seneque même n'eſt qu'un peu de ſable ſans chaud, ou un ſtile nullement lié; mais venons au ſiecle paſſé, & au nôtre.

Guicciardin ennuye avec ſes oraiſons ; & perſecute la Maiſon d'Vrbin. P. Iove blâme l'Eſpagne, louë les Medicis, le Marquis du Gaſt, & les Italiens, mais d'un encens ſi extraordinaire, que l'on croit que ſa plume eſtoit venale. Scaliger attaque Cardan, & Mantuano Zurita : Saavedre mêle trop les exemples ſacrez aux profanes ; d'Avila a ſes adverſaires, & Strada les ſiens ; Mariane eſt ſuſpect, mais peut-eſtre pour ſes veritez. Thou n'a pas eu le temps de mettre la derniere main à ſon Hiſtoire; Grãmond change trop les noms propres; Prioli s'éleve, & tombe comme Lucain; Grotius en veut à de

Laet,& de Laet répond à Grotius. Lipſius force ſon ſtile ; Nani eſt partial ; Mezeray trop libre ; Liſola & Verjus, ſe chargent mutuellement : & on a répondu à Stocmans ſur la Devolution.

Ie ne dis rien de la guerre des Auteurs,ny de la Republique litteraire de Saavedre ; on peut lire ces deux Traitez, & avoüer que l'on a bien de la peine à éviter la cenſure, ſi l'on peſe châque mot, & châque periode, ſi l'on penetre foiblement dans la penſée de l'Auteur, & enfin ſi on examine ſerieuſement les paſſages qui ſoûtiennent quelque excellent écrit.

La Theologie Morale a ſurpris bien de gens ; Guimené, ou toute une Societé intereſſée y répond ; Monſieur Arnoud combat, & eſt combatu à ſon tour ; mais ce ſont des traits qui relevent ſa gloire. Saint Auguſtin, & Lactance n'ont pas crû qu'il y avoit des Antipodes. On ſe prend à Baronius ſur les affaires de Sicile. Le Cardinal Palavicin déchire le Pere Scarpi

ou ſon Concile de Trente, & l'on montre que ce Cardinal, renverſe l'Evangile, & qu'il ruine ſes maximes les plus ſaintes. Amelot de la Houſſaye n'a ſouffert que pour avoir écrit l'hiſtoire de Veniſe, avec une liberté tout-à-fait grande.

Ce qui fait voir au Miniſtre Priſonnier, que s'il cenſure, il n'eſt pas auſſi exempt du deſtin qui eſt commun à tant d'autre; ce que ie prouveray ſans haine, ſans paſſion, & en ne diſant les choſes, qu'avec la moderation que ie dois. Ie commenceray par les Princes. & ie deſcendray ſur les autres qu'il blâme, pour venir inſenſiblement au Traité de l'enlevement du Prince de Furſtemberg, qu'il improuve par des raiſons particulieres, que ie feray connoître avec la ſource de l'aigreur qui l'agite ainſi.

Defenſe de Ferdinand & l'Iſabelle.

Parlons de Ferdinand, mais avec reſpect; & quand la France l'admire, le Miniſtre à tort d'en dire ce qui fait honte à ſa memoire; Iſabelle n'a pû auſſi éviter les traits malins dont il noircit ſa gloire.

Voicy les lignes offenſantes ; & i'y répondray.

1 Le Miniſtre Priſonnier, en ſes Memoires pour les Amb. f. 87.

1 *Ferdinand & Iſabelle ſe ſervoient fort des Religieux par hypocriſie, auſſi bien que par ménage.* Et plus bas ; 1 *Et ce Roy Ferdinand dont les Eſpagnols font un ſi grand Prince, doit la conqueſte de Naples & de Navarre à ſes artifices, & à ſon infidelité, & non à cette vertu guerriere, dont il n'avoit que l'apparence, auſſi bien que de toutes les qualitez qui peuvent former un grand Prince.* Ses guerres en Caſtille, en Portugal, & en Grenade montrent qu'il eſtoit auſſi brave en campagne, qu'il étoit fin & éclairé au cabinet. Mais ie paſſe outre.

1 Fol. 214.

2 Fol 295.

2 *Ferdinand & Iſabelle les Princes du monde, qui ſçavoient mieux faire accorder les plus dangereuſes Maximes d'un Politique profane avec les plus ſcrupuleuſes regles de la Religion Chreſtienne.* Il ajoûte que Louïs XII. eſtoit indigne, 3 *des artifices & de l'infidelité de la Cour d'Eſpagne* : puis que Ferdinand, 4 *avec ſa devotion ou hypocriſie eſtoit le plus de-*

3 Fol. 586.

4 Ibid.

loyal, & le plus perfide de tous les hommes. Diſant encore à ſes Ambaſſadeurs, 5 *que c'eſtoit une choſe abominable & deteſtable, que ces Rois qui venoient de ſe faire donner le ſurnom de Catholiques, faiſoient ſi peu de cas de leur honneur, de leur ſerment & de leur Religion.* 5 Fol. 587.

Mais le Miniſtre pouſſe encore ſon venin plus loin, diſant que, 11 *certes ſi Ferdinand n'eût manqué de foy & de parole qu'en cette ſeule rencontre, l'hiſtoire de ſon regne, où l'on voit un enchainement de déloyautez & de fourberies, ménageroit mieux ſa reputation qu'elle fait, & Trajano Bocalini n'auroit pas tant de ſujet de faire en ſa perſonne, le caractere de la ſuperſtition, de la perfidie, & de la diſſimulation.* Que l'on note cet *enchainement*, & ce *tant de ſujet*, c'eſt un arreſt; mais un arreſt injuſte, & digne du Iuge qui le donne. 11 Fol. 588.

Ie diviſeray l'Apologie: & aux deux impoſtures que l'on forge ſur l'hipocriſie, & ſur l'ambition & infidelité, j'oppoſeray tout ce qui ruinera l'une & l'autre. Mais com-

mençons par la Religion, la Politique aura ſon lieu, & à la defenſe ſacrée ie feray ſuivre la defenſe profane.

Mais pour ne point citer tout ce qu'en diſent les Auteurs Eſpagnols, ie ne feray mes Reflexions que ſur la pieté de ces Princes, & non ſur la conduite, ny ſur les Maximes judicieuſes, 1 qui ſont dans le portrait qui en eſt fait avec mille eloges & admirations des plus celebres Eſcrivains qui donnent encore tous les iours de l'encens à ſa memoire.

1 Traité politique ſur les affaires de la Monarchie d'Eſpagne, depuis fol. 17. à 50.

On y verra ce qu'en diſent Saavedre, Gratian, Zurite, Guicciardin, Mariane, Sandoval, & Caſtillo; mon deſſein n'eſtant que d'en prendre ce qui juſtifie la Religion que l'on decrie.

2 Reconociò de Dios ſu grandeça. *Saaved. Pol.* 101.

2. Il tenoit de Dieu ſeul toute ſa grandeur, 3 & l'affermit ſur la Iuſtice & ſur la pieté; il veneroit le Clergé. 4 Et pour ce qui eſt des mœurs corrompuës de ce temps, il les corrigea, 5 l'Egliſe fleuriſſoit, & l'exemple & la charité tou-

3 La afirmò con la Relion y Iuſticia.

4 Reſpetò la Juriſdicion Eccleſiaſtica.

choient admirablement les cœurs. 6. Il faiſoit profeſſion d'une ſevere vertu ; 7. il en eſtoit le mirroir, & le modele. 1. Et pour Iſabelle, elle inſtitua l'inquiſition, 2. elle croiſa contre les Infidelle, 3. & ne détournoit jamais les deniers que l'on donnoit pour une ſi ſainte guerre. Ils avoient des tablettes où ils écrivoient le nom des plus capables à remplir les charges militaires, & les civiles ; 4. celles de l'Egliſe eſtoient diſtribuées ſelon la portée & la probité des genies ; avec quoy l'adminiſtratiõ en eſtoit exacte, & le Regne heureux. Mais ce n'eſt que le parfum du Païs, voyons celuy des Eſtrangers.

5 Lo de la Religion y coſtumbres nũca eſtuvo en mayor reformacion. *Zurit. Annal. de Arag. T. 6. lib. 10. cap. 99.*

6. Rẽ d'eccellentiſſimo ingegno e virtu. *Guicciard. Hiſt. d Ital. lib. 12.*

3 Eſpejo ſin duda por ſus grandes virtudes en que todos los Principes de Eſpañ: ſe venen mirar. *Mariana Hiſt. de Eſpa. lib. 30. cap. 17.*

1 Puſo la Inquiſicion. *Sandov. hiſt. del Emp. Carol. V. lib 1. cap. 18.*

2 Traxo la Cruzada contra los Infieles.

3 No conſinciò gaſtar un real dellos.

4 Y lo miſmo para la proviſio de los Obiſpados y dignidades Eccleſiaſticas. *Caſtillo Hiſt. de los Reyes Godos. lib. 4.*

Serres dit qu'Iſabelle, 5 *témoigna un zele parfait pour la Religion Ca-*

5 Serres hiſt. de France

f. 453. *tholique en Grenade & en l'Amerique; qu'elle fit pluſieurs ſaintes fondations; & qu'elle établit l'Inquiſition dans ſon Royaume.* Mais le Pere le Moine excelle; il l'emporte ſur les autres, & ſa plume en ce point eſt ingenieuſe.

6 En l'Art de regner 2. part. art. 10. f. 84.

6 *La nature de ſa grace*, dit-il, *m'a fait François, & la plus grande fortune du monde ne me feroit pas venir l'envie d'eſtre Eſpagnol. Ie parleray neanmoins des Princes d'Eſpagne comme ſi j'eſtois né à Madrid ou à Bruxelles: la vertu eſt de tous les Païs: & la vertu qui parle toute ſorte de langues, ne luy doit jamais refuſer ſon témoignage en quelque langue qu'elle parle.*

L'importance eſt que cette Maiſon a eſté batie extraordinairement, & d'une maniere toute merveilleuſe. Le courage, la ſageſſe, la force, le nombre n'y ont pas tant contribué que le pourroient croire quelques-uns. Les Eſpagnols ne ſont pas plus courageux que les François, ils ne ſont pas plus ſages que les Italiens, ils ne ſont pas plus forts ny en plus grand nombre que les

Allemands. Il n'y a que la ſeule Pieté de leurs Princes, que le zele qu'ils ont toûjours eu pour la Foy Catholique, & de la conſerver chez eux en ſa pureté, qui a tiré Dieu de leur côté; & l'a engagé, pour uſer des termes de l'Ecriture, à mettre la main à l'œuvre avec eux.

Ce qui doit faire rougir Monſieur le Miniſtre; mais le Moine paſſe outre, & le frappe d'un trait encore plus convainquant.

Il adjouſte, 1 *que les Politiques Interpretes des intentions & Commentateurs des penſées, ne renouvellent point icy leurs mauvaiſes notes: qu'ils ne diſent point que ces Princes n'ont eſté que de faux devots, qu'ils n'ont eu qu'un maſque & une apparence de pieté: qu'ils s'en ſont couverts pour déguiſer leur ambition, & pour s'agrandir plus plauſiblement, ſous un maſque qui attire le reſpect & l'applaudiſſement de tous ceux qu'il trompe. Qu'il a revelé à ces Meſſieurs les Politiques, les intentions de ces Princes; qu'il leur a montré leurs penſées à découvert, & quand il les auroient devinées, & que*

1 Id. fol. 85.

la devination en ſeroit auſſi certaine ; que la conjoncture en eſt temeraire, celà ne diminueroit en rien les avantages de la pieté. Il continuë.

1 Id. fol. 86. 1 *Mais les properitez des Princes d'Auſtriche n'ont pas eſté fondées ſur une impoſture ; & ce n'a pas eſté pour honorer une vaine image, & pour recompenſer des Comediens, & des maſques, que Dieu a eſlevé leur Maiſon à ce faîte de grandeur, où nous la voyons. Leur Pieté a eſté pure & ſincere, ſans déguiſement & ſans fard : & l'on ſe trompera bien moins de le croire ainſi ſur le têmoignage du Ciel, que de croire le contraire ſur les viſions des faux Politiques.* O plume ſainte, veritable, & ſincere !

Apres quoy allant juſqu'à la ſource de ces graces, & à l'hiſtoire de ce Rodolphe & du Preſtre qu'il ſoulagea, en luy donnant ſon cheval, & le ſuivant à pied, comme il alloit adminiſtrer un malade, il ſoûtient que la Divine Providence en benit ſa Maiſon, & qu'elle étendit ſes bienfaits ſur toute ſa Poſterité.

1 *Mais c'eſt principalement par l'Eſpagne, que ie veux*, dit-il, *conſiderer les proſperitez de cette Maiſon. Vous diriez qu'elles ſe ſont preſſées pour y arriver à la foule. Et la fortune ne ſe preſenta jamais nulle part avec tant d'ardeur. Auſſi quand elle eſt envoyée de Dieu, quand elle ſuit la direction de l'Ange, qui eſt deſtiné à ſa conduite, elle va bien plus droit, & plus vîte, que quand elle eſt laiſſée ſur ſa foy, & qu'elle ne ſuit que ſon caprice. Ce fut ſous le regne de Ferdinand & d'Iſabelle que ces proſperitez commencerent; & ce fut la Pieté qui leur ouvrit la porte, & leur prepara le chemin.* 1 Id. fol. 87.

1 *Iſabelle qui avoit une ame toute heroïque, ie dis heroïque Chrêtiennement, & au ſens de l'Evangile; qui eſtoit devote, non pas de ces devotions aſſoupies, & faineantes qui ſont bornées d'un tour de Chapelet & de l'ombre d'un Oratoire; mais d'une devotion active & entreprenante, courageuſe & magnanime, fit part de cette devotion à Ferdinand ſon mary, & luy propoſa d'entreprendre la conqueſte de Grena-* 1 Ibid.

de. Le voiſinage des Maures qui tenoient ce beau Royaume, luy faiſoit peine; il luy ſembloit que la ſeule ombre de l'impieté pouvoit eſtre contagieuſe à ſa frontiere : & elle ne pouvoit ſe perſuader que l'Eſpagne fût bien Chrêtienne, tant qu'elle ſeroit Sarraſine par une ſi grande partie.

2 Ibid. 2 *L'entrepriſe fut benie de Dieu, & eut le ſuccez que meritoit la Pieté des Entrepreneurs. L'infidelité, l'Alcoran, Mahomet furent chaſſez de Grenade, & la foy, l'Evangile, & Ieſus-Chriſt commencerent à regner par le Regne de Ferdinand & d'Iſabelle.*

1 Id. fol. 88. Mais ces Princes 1 *outre le merite de leur Pieté, & le titre de Catholiques, qui leur revint de cette Conquête, eurent un Royaume de plus qu'ils n'avoient devant la guerre. Et parce que Dieu ne donne pas pour une fois, & qu'il aime à rendre en ruiſſeaux ce qu'on luy donne par filets & goute à goute, les nouveaux Rois Catholiques n'eurent pas plûtoſt la Couronne de Grenade ſur la tête, que Dieu leur en deſtina d'autres dans des Mondes qui n'eſtoient pas encore cõnus de l'Europe.*

Car Criſtophle Colon ayant donné à cette Auguſte Reyne quelques perles, & des pierreries pour l'exciter à faire la conquête de l'Amerique; 3 *cette propoſition accompagnée de cette montre devoit donner à Iſabelle des penſées d'ambition & d'avarice. Les veines d'or, les mines d'argent, les carrieres de diamants & de rubis luy devoient entrer dans l'eſprit, elle ſe devoit imaginer des vaiſſeaux chargez de toutes les montagnes du Perou & du Mexique miſes en barres & en lingots. Elle n'eut pourtant là-deſſus que des penſées de Religion & de pieté; rien ne luy entra dans l'eſprit que la damnation de tant de peuples qui periſſoient faute de lumiere.* 3 Ibid.

1 *Elle s'imagina ſeulement quelle gloire elle procureroit à Dieu, quel accroiſſement elle donneroit au Chriſtianiſme, ſi le Perou, ſi le Mexique, ſi tant d'autres Regions barbares inſtruites & devenues Chrêtiennes par ſes ſoins, entroient dans le Berçail de l'Egliſe. Et ce fut principalement ſur cette veuë, & pour arriver à cette fin, qu'elle receut la propoſition de Colon, & qu'elle* 1 Id. fol 89.

donna les ordres & les expeditions, & fournit du ſien les hommes & les vaiſſeaux pour l'entrepriſe des Terres Neuves. Ie joindray à ces traits le trait ſuivant.

2 Ibid. 2 *Ie ne répondrois pas ſi hardiment de l'intention de ceux qui travaillerent les premiers à l'entrepriſe, & moins encore voudrois-ie iuſtifier les deſordres de ceux qui en ont continué le travail ſous d'autres Regnes. Mais ie puis dire hardiment, & tous ceux qui ont l'ame nette de venin, diront auſſi hardiment que moy, que l'Eſpagne doit à la pieté d'Iſabelle ces Riches Terres.*

3 Ibid. 3 *Non ſeulemẽt l'Egliſe d'Eſpagne mais toute l'Egliſe Catholique doit à la pieté d'Iſabelle la grande Bible du Cardinal Ximenes qui fut ſon Miniſtre. Elle y contribua ſes ſoins, ſon autorité & ſes finances; & ce ne fut pas un deſſein de femme, ny l'entrepriſe d'un eſprit effeminé, de donner de la lumiere au monde preſent & à venir, de travailler à l'inſtitution de la derniere poſterité, de perpetuer le S. Eſprit, & la parole de Dieu dans l'Egliſe. Si elle eût dépenſé en peintures de ſales &*

de galeries, en dorures de chambres & de cabinets, à bâtir des Temples & des Maiſons Religieuſes, les années euſſent effacé ſes peintures & ſes dorures, elles euſſent demoli ſes bâtimens, & ruiné ſes fondations. Et pour finir, Mezeray l'appelle *grande & genereuſe Princeſſe.*

1 Hiſt. de France. Tome 4. f. 410.

C'eſt la fidelle ébauche de deux Princes incomparables; & elle eſt dautant moins ſuſpecte, qu'elle eſt l'ouvrage d'une main étrangere, & encore d'une main ſi ſincere: quand celles qui devroient l'eſtre plus, ſe déchainent, & ſont aſſez temeraires pour noircir leur conduite, leurs ſoins, leur exemple & leur zele.

Ie n'ay rien voulu y mêler du mien, pour éviter la cenſure que s'attire une paſſion toute innocente, & l'admiration que l'on doit à la vertu même; ſi une plume originaire, ou qui eſt charmée, en entreprend l'Eloge, & l'encenſe aucunement.

Or le Moine ayant montré combien on accuſe à tort Ferdinand d'hipocriſie, & de fauſſe devotion,

ie vay répondre à ce qu'on luy objecte ſur l'ambition, & ſur l'infidelité.

En quoy le Miniſtre marche un peu vîte, puis qu'il ne ſuffit pas que l'on diſe les choſes, ſi on ne les prouve, & ſi l'on ne fait point voir cet enchainement de fourberies, ce manque de foy, les diſſimulations, & les artifices dont on a parlé plus haut.

Si ce n'eſt peut-eſtre que l'on traite ainſi la conduite qu'il eut à fixer le pied en Navarre & à Naples, & à ne rien tenir du Traité honteux de Blois. I'expliqueray ces trois choſes.

Ferdinand prêchoit à Iean d'Albret la neutralité entre Louïs XII. & luy, & luy demandoit paſſage pour ſes Troupes, avec quelques places en depoſt, qu'il reſtitueroit auſſi-toſt que la guerre ſeroit finie. Iean fit le ſourd, & s'eſtant uni à Louïs, cette declaration irrita Ferdinand qui l'attaqua, & prit la Navarre, iuſtifiant cette Conqueſte ſur le droit des armes, ſur l'Interdit

de Iules II. & ſur ce qu'aprés la mort du Prince de Viane, Leonor ſa Sœur s'eſtant defaite par poiſon de Blanche qui eſtoit l'autre & ſon aînée, celle-cy avoit laiſſé cette Couronne à Iean Roy d'Aragon Pere de Ferdinand.

1 Pour ce qui eſt de Naples; ce Prince diſoit qu'Alphonſe V. l'ayant conquis avec les forces & la ſubſtance de l'Aragon, il n'avoit pû laiſſer ce Royaume à un bâtard, ny l'aliener de la Couronne.

1 Ferdinand ſoûtenoit que Naples eſtoit attaché à l'Aragon, & conquis avec ſes deniers, & qu'Alphonſe n'avoit pû le laiſſer à Ferdinand ſon bâtard. *Mezeray hiſt. de France. T. 4. f. 424.*

Mais ſi l'on obiecte que Charles VIII. avoit rendu le Rouſſillon, eſperant que Ferdinand ne ſe meleroit pas des affaires d'Italie; il eſt certain que la France ayant manqué à ce qui eſtoit ſtipulé, l'Aragonois pouvoit ſuivre ſon veritable intereſt, & ſoûtenir Rome & Alexandre, auquel on en vouloit; 1 cela enſuite d'une des clauſes que l'on fit couler dans le Traitté, mais dont Ferdinand n'eſt pas blâmable, puis qu'il l'executa ponctuellement ſans l'enfraindre, que lors qu'il y fut obligé, & que ſa conſcience & la

1 Perche fù aggiunta ne' capitoli fatti per quella reſtitu-

tione, una clauſola di non eſſere tenuti à coſa alcuna, che il preiudicio della Chieſa concerneſſe. *Guicc. hiſt. d'Ital. lib. 2.*

Religion le pouſſerent à venger l'iniure que l'on faiſoit au Pere Commun de l'Egliſe.

Mais ce n'eſt pas où Charles manqua ſeul, il preferoit l'intereſt à ſa foy ; 2 il joüa les Florentins, & il leur fit des pieces ſanglantes, ſans leur rendre les terres qu'il leur avoit promiſes, ny les places fortes dont il s'eſtoit voulu aſſurer pour aller à Naples.

2 Diſprezate le promeſſe fate in Firenze, nè da principio gli haveva reintegrati nella poſſeſſione delle terre né dopo l'acquiſto di Napoli reſtituite le fortezze. *Ibid.*

Or ſi l'on ſe prend à la Clauſe que l'on ſçait, on a tort, le Prince pouvant les inſerer dans les articles de Paix les plus ſaintes, à l'exemple de la France & de Mr. de Brandebourg qui en ont fort avancé leurs affaires, ſans que pourtant on puiſſe appeller infraction, ce qui n'eſt purement qu'adreſſe, & un reſſort ſourd à remüer les choſes au moindre lieu que l'on y donne aveuglement. Ie prouveray cecy.

Car ſi *les Annexes* & ſi ce *Moyennant* que l'on n'attaque point l'Empire, ont, à ce que l'on veut, iuſtement armé le Roy Tres-

Chrêtien, & Mr. l'Electeur, pourquoy eſt-ce que Ferdinand n'auroit pas cette liberté, & pourquoy ce qui fait le droit viſible des autres ne peut auſſi faire le ſien, ſi la Politique eſt toûjours la même, & ſi ſes maximes ſont inviolables dans tous les ſiecles? Il reſte à parler du Traité de Blois.

1 Philippe le conclud au deſavantage de Ferdinand ; il ſe faiſoit l'arbitre, donnoit des loix, fixoit le partage de Naples, & Charles ſon fils devoit épouſer Claude fille du Roy avec le titre de ce Royaume, & de Ducs de la Poüille & Calabre: que l'Archiduc luy-même gouverneroit ce qui eſtoit à l'Eſpagne; mais que la France y envoyeroit ſes Gouverneurs, & que l'on tiendroit ſes Terres au nom des deux Princes, auſquels le Roy donneroit ſa part aprés qu'ils auroient conſommé le mariage. 1 Guicc. lib.

Or comme Ferdinand croyoit que Philippe étoit tendre aux honneurs qu'on luy faiſoit, que ces careſſes l'ébranloient, & qu'il ſe laiſ-

ſoit prendre à ce piege, il en eut honte, & de ce qu'au lieu de pouſſer ſa gloire, il l'envioit ou l'arreſtoit voulant empêcher ſa Conquête; outre qu'il ſçavoit que l'on ne donneroit iamais Claude, ſur ce qui eſtoit arrivé à Catherine avec Henry V. en Angleterre.

Et ſoit pour ces raiſons, ou pour les autres qui firent croire que Philippe ne ſe connoiſſoit guere en intrigues, & qu'il diſpoſoit déja de ce qui n'eſtoit pas à luy, il luy fit dire par de nouveaux Ambaſſadeurs, 1 qu'on ne pouvoit conſentir à une paix, ny honête, ny ſeure, qu'il venoit de faire; 2 excedant de bien loin le pouvoir & ſes inſtructions, que l'on avoit bornées.

Cela fait la defenſe de ces Princes, & c'eſt le motif du refus qu'ils firent pour ſigner ce Traité, mais le Miniſtre n'en dit rien, & ne revele que ce qui les rend odieux.

1 Manifeſtaro nofinalmente non eſſere la intētione de' loro Re di ratificare quella pace, laquale non era ſtata fatta in modo, che fuſſe per lorò, nè honorevole nè ſicura. *lib.* 6.

2 Che egli nelle conditioni della pace la voluntà loro trapaſſata haveſſe perche ben che per honore ſuo

il mandato fuſſe ſtato libero & ampliſſimo, egli ſe haveva a riferire alli instrutioni, che erano ſtate limitate. *Ibid.*

Quand la France a deſavoüé Meſſieurs de Fargis & de Silleri à Madrid & à Rome ; ſans pourtant blâmer ce procedé, mais bien celuy dont les Etats Generaux rompirent un peu incivilement, comme il veut, le Traité d'Elbing ; 1. *Quoy que leurs Miniſtres fuſſent demeurez dans les termes, non ſeulement de leur pouvoir, mais auſſi de leur inſtruction, & qu'ils n'euſſent pas arreſté un ſeul Article du Traité ſans la participation de leurs Maiſtres. Mais c'eſt un tres-pernicieux exemple qui détruit les principes de la Foy Publique.* Examinons la défenſe des Eſpagnols, & ce qu'ils diſent de Ferdinand.

1 En ſes Memoires. *fol.* 588. & 589.

2 Il ne trompoit point, mais on ſe trompoit au ſens caché des paroles, qu'il gliſſoit adroitement dans les Traitez, les faiſant en ſorte qu'il ſe reſervoit une porte à en ſortir ſans manquer à ce qu'il de-

2 No engañava, pero ſe engañavan los otros à lo equivoco de ſus palabras y Tratados, haziendoles de ſuerte que pudieſe deſempeñarſe ſin faltar à la fè publica. *Saav. Pol.* 101.

3 Su cautela, conocimiento, su rezelo, circumspicion, su malicia defensa. *Ibid.*

1 Se governava con los Principes que concurrieron, conforme à sus tratos, y costumbres. *Zurit. T. 6. de sus Ann. lib. 10. cap. 99.*

2 Tanto obravan sus negociaciones, como sus armas, *Saaved. Pol. 101.*

3 Le Ministre, f. 387.

voit à la Foy Publique. 3 Ses précautions venoient de ce qu'il s'entendoit aux affaires ; ſes jalouſies, de ſes penetratiõs, ſes & ſubtilitez faiſoient toute ſa défenſe. 1 Il ſe regloit ſur le genie des Princes qu'il avoit en tête, avec quoy 2 ſes negociations n'étoient pas moins à craindre que ſes Armes.

Car pour ce qu'en dit Bocalin, on n'en doit faire aucun fond, ſes Satyres ſont connuës & ſon venin pour l'Auguſte Maiſon eſt un effet de la paſſion dont il déchire ſes Princes. Ie ſuis obligé de faire une digreſſion.

C'eſt que pour venir à Philippe II. il faut que ie paſſe par l'Empereur Charles V. quoy que le Miniſtre n'invective point contre luy: parce que l'on peut faire voir que cette pieté eſt hereditaire, & qu'elle a eſté benie du Ciel.

En effet ce Monarque fit à l'Admiral Châtillon une reception formediocre, & la parure de la Sale par laquelle il fallut aller à la Chapelle *eſtoit tres-offenſante*; ſa Chambre

bre fort ſimple, l'habit de même, & la civilité alloit auſſi de cet air. Quand Charles ſongeoit déja à ſa retraite, fuyoit le luxe, & ne donnoit plus rien à la pompe, ny au faſte.

Il ſucceda (dit le Moine) à la Pieté de Ferdinand & d'Iſabelle, *& en donna beaucoup de marques. Ie ne diray rien de la devotion qu'il avoit de reciter tous les iours l'Office des Eccleſiaſtiques. Les Princes me demanderoient s'il ne prenoit point ſur les affaires, le temps qu'il donnoit à cette devotion: & ie demanderois aux Princes, ſi le temps qu'ils donnent à leurs divertiſſemens, n'eſt point un temps qu'ils prenent ſur les affaires. Ie ne parleray point de ſes penitences, dont les inſtrumens peu connus aux gens de la Cour, ſe conſervent encore dans le cabinet des Rois d'Eſpagne.*

Eloge de l'Empereur Charles V. 1 Part. 2. art. 10. f. 90. 2 Havendo nel principio confortato il Rè di Francia, con moderati parole, & come amatori della gloria ſua, & moſſi dal zelo della Religione, à voltare più toſto l'armi contra

2 A l'exemple de ſes Ayeulx il ſolicitoit François I. à la guerre contre les Infidelles, & la fit ſi verte à Soliman, qu'il l'obligea à quitter la Hongrie avec honte. *On peut dire que la Pieté qui le porta à cette*

gli infideli, che contra i Christiani. *Guicc. lib. 2.*

premiere guerre, fut recompensée par la prosperité de beaucoup d'autres guerres, qu'il fit aux Turcs & aux Protestans en Afrique & en Allemagne.

Charles vainquit même, prit le Duc de Saxe dans cette memorable bataille où il 3 *combatit ayant la goûte, & portant une jambe enveloppée d'une nape attachée à la selle de son cheval. Il y a bien de l'apparence que son mal ne le pressoit guere, ou que l'aiguillon de la gloire ne luy laissoit pas sentir celuy de la goutte. L'application de l'esprit, l'agitation du corps, le feu de la hardiesse, les mouvemens du courage, & les autres grandes passions dont une grande ame est occupée en pareilles occasions, ne luy permettent pas de descendre à la basse region de son corps, & de s'arrêter à ce qui s'y passe.*

3 Art. de regner. f. 91.

Cela soit dit pour les Princes qui aiment les roses sans épines, & que le moindre mal rend immobiles, & attachez au lit parmy la flaterie de ceux qui les encensent, & les élevent tous faineans qu'ils sont, quand leurs Generaux, & leurs Troupes souffrent l'ardeur

du ſoleil, les glaces de l'hyver, la faim, la ſoif, & s'expoſent au peril d'un ſiege, & à l'avenement douteux d'une bataille.

1 Mais le *propre* Theatre de Charles ſur le Monaſtere de Saint Iuſte, où il ſe retira apres avoir laiſſé l'Empire à ſon frere, & ſes Royaumes à ſon fils. Elle parut là en ſa juſte forme, & ſelon toute ſon eſtenduë, quoy qu'elle y fut renfermée, & qu'elle y occupoit peu de place. Ce fut là où Charles élevé au deſſus toutes choſes, s'éleva au deſſus de ſoy même. Il fut là le victorieux chez ſoy, apres avoir vaincu dans l'Europe & dans l'Afrique, il y domta ſes paſſions, apres avoir domté les Proteſtans & les Barbares. 1 Ibid.

Il ajoûte que 1 *les penitences qu'il y fit, le gueirent de l'enflure de l'ambition, & le nettoyerent de la craſſe & des ſoüillures qu'il avoit pû ramaſſer ſous tant de Couronnes.* I'avois beſoin de parler du Pere, pour venir ainſi au fils. Mais voyons ce qu'en dit le Miniſtre. 1 Fol. 92.

Apres avoir rapporté la malheureuſe mort du Marquis de Bergues, & de Montigni, il aſſeure que l'on ne doute point que ce ne fuſt de poiſon que le Marquis mourut, & que pour le Baron, il laiſſa la vie entre les mains du Bourreau; adjoûtant que 2 *l'on ne peut pas nier que ce ne fût une cruauté, & un effet de la même humeur jalouſe, chagrine & inquiete de Philippe qui fit perir ſon fils unique deux ans apres.* Et plus bas; 1 *Philippe II. ſucceſſeur de la devotion affectée de Ferdinand, auſſi bien que de ſes Eſtats:* 2 *qui avoit une grande apparence de zele pour ſa Religion, & qui haïſſoit effectivement celle que l'on appelloit la nouvelle, la faiſoit ſervir de couverture au mécontentement qu'il avoit de la Reine Elizabeth.*

2 En ſes Memoires. f. 69.

1 Fol. 87

2 Fol. 157.

I'ay à iuſtifier cette *humeur jalouſe*, ſa *Devotion affectée*, & puis *une grande apparence de zele* qu'il avoit *pour ſa Religion.* Le Pere le Moine me fera cette grace, & c'eſt de ſa plume que ie tire la iuſtice que l'on doit à la gloire de ce Prince.

3 *Philippe II. fut heritier de la pieté de Charles, comme il le fut de ſes Royaumes. Si la vie du fils ne fit pas tant de bruit, & ne fut pas ſi agitée que celle du Pere, elle fit plus de bien à l'Egliſe, & porta beaucoup plus loin le Chriſtianiſme. Sa fortune alla plus avant dans le nouveau monde, & y conquit plus de Pays que n'avoit fait celle de ſes Predeceſſeurs. Mais ſa pieté y accompagna par tout ſa fortune: ſes armes y ouvrirent le chemin à l'Evangile, & ſon premier ſoin fut plûtoſt d'y faire des Chrêtiens, que de s'y faire des ſujets.*

Apologie de Philippe II. 3 Art. de regner, 2. part. art. 10. fol. 92.

1 *La pieté de Philippe parut principalement au ſoin qu'il eut de conſerver ſes peuples dans l'union de l'Egliſe, & de les garantir de la contagion de l'hereſie. Que ne fit-il pour cela? quels preparatifs & quels remedes ne mit-il point en uſage? ie n'allegueray point ce que dit un Libelle Holandois, qu'il avoit deliberé de faire condamner la memoire de ſon Pere, & de faire paſſer ſes cendres par les formes de l'Inquiſition, pour avoir écouté quelques propoſitions libertines de l'Arche-*

1 Id. fol. 93.

véque de Tolede, que ſa Mitre & ſa double croix eurent aſſez de peine de ſauver des Sanbenis. Il ſe faut garder de recevoir des informations des Heretiques, & de prendre des Memoires d'Holande, quand il s'agit de l'Inquiſition & de l'Eſpagne.

C'eſt de ce Carrance qu'il parle, & peut-eſtre eſt ce que Bonair s'eſt ſervi de ces mêmes infideles avis pour noircir les Princes de l'auguſte Maiſon, & les acculer d'un penchant qu'ils avoient à l'hereſie; mais venons aux autres traits, & aux autres Eloges de cet Ecrivain iudicieux.

1 Fol. 93 1 *Ie diray bien plus, & cela eſt plus veritable, quoy qu'en ait écrit 'Pleſſis-Mornay; que le Prince d'Orange, qui ſe peut dire avoir eſté le Sertorius des Flamans, ayant fait offrir à Philippe de ramener les Provinces revoltées à l'obeyſſance, pourveu qu'il voulût laiſſer leurs conſciences en liberté: le Roy Catholique fit répondre au Prince rebelle; qu'il n'eſtoit pas ſi alteré de la Royauté, qu'il vouloit regner où Ieſus-Chriſt ne regnoit point: & qu'abſolu-*

ment il ne vouloit point de Sujets excommuniez, point d'Empire ny de Domaine hors de l'Egliſe. 2 Fol. 94

2 *Belle réponſe & digne du Titre de Roy Catholique, quand Philippe ne l'eût point eu d'autre part. Mais réponſe de grande inſtruction & de bon exemple pour les Princes qui traitent la Religion de Bagatelle : qui ne font point de difference entre le Baptiſé & le Circoncis, entre le Fidele & le Renegat : qui ne ſe ſoucient pas que la main qui leur paye tribut ſoit blanche ou noire ; qu'elle ſoit benite ou excommuniée, pourveu qu'ils ſoient payez en bonne monnoye, & qu'ils ayent leur conte : & ne conſiderent pas, qu'il eſt difficile que la tête ne ſe ſente point de la corruption de ſes membres ; & plus difficile encore, que le peuple ennemi de Dieu n'attire point la malediction ſur le Prince.*

Le zele de Philippe alla bien plus loin ; & il n'avoit garde d'eſtre indulgent à l'Apoſtaſie de ſes ſujets, s'il en châtia les ſoupçons & les apparences en la perſonne du Prince Charles ſon fils, nourri dans l'eſperance &

& à la lueur de tant de Couronnes.

1 Ibid. *Cet exemple fut d'une étrange ſeverité : & Philippe ne ſe fit pas moins de violence pour en venir là, que s'il luy eût fallu preſenter un de ſes bras au raſoir, ou à la ſcie. Mais il ſe ſouvint de la ſentence que le Fils de Dieu a donnée contre les pieds & les mains qui ſcandaliſent ; & faiſant plus de cas de ſa Foy que de ſon ſang, ſe croyant plus obligé à l'Egliſe, qu'il n'eſtoit à ſa Famille ; & à ſes Etats qu'à ſa Race, il aima mieux perdre un fils, que d'expoſer le repos, la Religion & le ſalut de ſes Peuples.*

1 Id. 3. part. art. 12. f. 296. 1 *La ſageſſe de Philippe II. n'eſt ignorée de perſonne ; mais tout le monde n'eſt pas également perſuadé de ſa iuſtice. Il fut iuſte neantmoins, iuſques à faire de ſon fils Dom Charles un exemple plus équitable & plus religieux, que celuy que le grand Conſtantin fit de ſon Criſpus.*

1 Il cui tragico fine inſegnò con quanta ragione i Principi coſtretti da giuſta neceſſità facciano prevalere all'ſangue l'obligo de gli Stati. *part. 3. lib. 4. mor del fol. 471.*

Bentivoglio l'en louë ; & 2 ſoûtient que ce fut une neceſſité, mais indiſpenſable & juſte, qui fit que ce Prince prefera ſagement l'amour de l'Etat, à l'amour qu'il devoit avoir pour un fils ſi remüant. 3 Tant il écoûtoit la pieté & la ſeverité, pour retrancher des ſuites malheureuſes, qui eſtoient à craindre. C'eſt ce qu'en a crû ce grand Cardinal; mais ie reviens à le Moine.

2 Con ſeveriſſima cura gli ſoſtenne in primo luogo la Pietà, e la giuſtitia.

3 *Ibid.*

1 *Ie n'ignore rien de ce qui ſe dit ſur le Chapitre de Dom Charles, ie ſçay l'hiſtoire de ſes amours & de ſes depits, la Relation de ſes emportemens & de ſes fougues : mais ie ſçay auſſi, qu'il n'y a point d'auteurs qui ayent tant d'Interpretes qu'en ont les Rois. Il ſe fait des Comentaires en toute langue & par toute ſorte d'eſprits ſur toutes les actions : & les plus loüables mêmes, ne ſont pas exemptes de mauvaiſes notes & de fauſſes reflexions.*

1 Id. 2. part. art. 10. fo. 91.

2 *D'ailleurs il ne ſe peut rien dire de Dom Charles qui le décharge : & les libelles Heretiques qui furent trou-*

vez dans ſes coffres, joints aux avis que l'on eut de ſon deſſein de paſſer en Flandres, juſtifient aſſez le Roy ſon Pere de la double jalouſie dont on l'accuſe.

Mais que ſçait-on ſi on en parle autrement pour avoir lû la nouvelle de D. Carlos, ſes intrigues, ſa conduite & ſes mécontentemens, cette piece eſtant moins une hiſtoire qu'un Roman, qui n'a que les apparences & les noms, tant elle eſt ſuſpecte, & même ſur la Religion, que l'on blâme en l'Empereur Charles V. quand ces pieces ne ſont que l'effet de la malignité de ceux qui en veulent à l'Eſpagne, & n'épargnent pas même l'honneur de leurs Princeſſes.

On ſçait les contes de la feuë Reyne, ceux des Reynes de Portugal, & de la Pologne, & les nouvelles des Amours de Chriſtine en Savoye, comme de Madame Royale qui eſt morte, ajoûtez l'avorton qui vient de ſortir ſur l'Imperatrice Eleonore & Monſieur de Lorraine, & ſur la Reyne Doüa-

giere de Pologne avec le Prince de Vaudemont. Ces compoſitions eſtant envenimées, ou augmentées de mille circonſtances divertiſſantes, & fauſſes, comme eſt la derniere. Mais ie rejoins Philippe.

Ce fut encore moins par raiſon d'Etat que par raiſon de Religion, qu'il chaſſa les Maures de toute l'Eſpagne. Non ſeulement par cette hardie reſolution il l'aſſura des entrepriſes de tant de millers de bras & de têtes qui la pouvoient accabler, ſi la penſée leur fut venuë de ſe peſer & de ſe compter; de conſiderer leurs forces & leur multitude: mais encore il la nettoya des ordures & des profanations de tant de mains impies, qui la ſoüilloient par la contagion, ou pour la ſocieté de leurs crimes.

1 *Et ne pouvant ſortir du milieu d'une Nation dépravée, comme parle l'Ecriture, il éloigna de ſoy la Nation dépravée, & purgea la ſainte des mauvais exemples qu'elle en prenoit, & de la corruption qu'elle en pouvoit prendre.* C'eſt le ſentiment de le 1 *Ibid.*

Moine, toutes ſes penſées ſont riches & grandes; ſes pieces dignes d'eſtre luës, & la verité qu'il profeſſe, n'eſt ny venale ny briguée. Ie fais ſuivre Strade.

2 FLIVS ante DIeM patrIos InqVIrIt In anno T. 1. *lib.* 7.

2 On y void les vers & l'année des trames du Prince Charles; un parfum ſincere ſur le merite du Pere, ſes frais immenſes, ſes peines & ſes ſoins pour la Religion, ſes applications, & ſon amour pour l'Etat. Serres luy donne auſſi ſon encens.

1 Hiſt. de France.

Il dit que 1600. millions de ducats qu'il avoit dépenſez, 1 *ne luy avoient donné qu'ennuy & facherie: qualifié de Clement, & de grand defenſeur de l'Egliſe. Prince toûjours fort religieuſement attaché aux choſes de ſa conſcience; loüable pour ſon abſtinence & frugalité. Patient à merveille en ſes aſpres tourmens, & plus cuiſantes douleurs.* Ce qui me fait ſouvenir de l'incomparable Grotius, qu'on le conſulte; & on verra ce qu'en dit ce celebre Hiſtorien. Lecteur donnez-luy vos loüanges & mille larmes à la force d'ame de Philippe.

2 Ce Prince, dit-il, voyant que ſa vigueur luy manquoit, & que ſon corps abatu ne pouvoit plus ſouffrir qu'on le touchât, pour le nettoyer de la corruption & des poux qui en ſortoient, & le devoroient cruellement, tandis que l'ame ne changeoit point d'aſſiette, mais demeureroit ferme, & l'eſprit invincible à tant de maux ; il ſe mit à donner ce qui luy reſtoit de vie à une profonde & ſerieuſe meditation ſur la mort. 1 Car apres qu'il s'eſtoit fait mettre pour la derniere fois ſa Couronne ſur la tête, il montroit ſes oſſemens tantoſt à Philippe ſon fils, & tantôt à ſa chere Iſabelle ; & c'eſt auſſi lors qu'il leur diſoit la larme à l'œil, comme eſtoit foible & fragile, ce que l'on appelle ſi fauſſement grand & auguſte en ce monde, les exhortant à une ſainte union, & à têmoigner un zele ardent pour la Foy.

2 Il donna encore des vrayes marques de ſa clemence, élargit des priſonniers, pardonna les in-

2 Mox ubi debile corpus, omniſque contactus impatiens, mundari ultra nequibat, tam obſcœnâ tabe viſcera exeſus, firmo atque invicto adverſùm dolores animo, quod vitæ ſibi reſtare intelligebat ad mortis meditamenta retulit. *Hiſt. lib. 7.*

1 Quippe oſſium compagi inſigne capitis Regium imponi iubens,

ſubſque deinde artus filio & Natæ oſtentãs, docebat quàm fragile eſſet, quod in rebus humanis maximum habetur. Inde fraternam inter ipſos concordiã, & Romanam fidem cõmendabat. *Ibid.*

jures; 3 etoit naturellement benin, d'un accez facile, & il n'aimoit point la cruauté, ſi l'Etat ne l'y obligeoit, & c'eſt où il avoit une ſeverité inflexible.

4 L'age & ſes applications le formerent, meurirent ſa conduite, & le rendirent conſommé en l'art de regner. Puis qu'eſtant infatigable, il retranchoit juſqu'aux heures du ſommeil pour les donner aux affaires qui paſſoient droit par ſes mains. Il employoit parfaitement ſes deniers, & abhorroit toute ſorte de luxe inutile : ce qui l'a fait appeller, le Salomon du ſiecle. Au reſte il eſtoit juſte au merite, ſe connoiſſoit en genies, & en faiſoit valoir la portée.

3 Editíſque aliquot clementiæ exemplis. *Ibid.*

4 Mitem ingenio libenter crederes; quippè & acceſſu comis, nec temerè læviebat. Sed quoties dominationi expediebat, famam Clementiæ haud multùm morabatur *Ibid.*

4 Solertiam quæ non perindè, ut parenti adfuiſſe creditur, perfecit ætas & diligentia, Cum parcus otii ſomnique majora ipſe, non per Miniſtros tractaret, quæ in majus tollentes Hiſpani æquant eum Solomonis laudibus : pecuniæ uſuum gnarus.

Mais pour ce qui eſt de la Re-

gion, 1 il l'obſervoit exactement, au moins en apparence, Dieu ſeul ne jugeant que des cœurs. La Politique qui a ſes dures Regles & Loix, excuſe ce qu'on luy objecte ſur ſes rigueurs neceſſaires; il cachoit ſon foible, il évitoit le ſcandale, & en avoit de la honte. 2 C'eſt comme l'on en parle ſans paſſion; 3 mais il y a de la haine en ce qui ſuit.

4 Car on veut que ſa mort ſoit un effet de ce que le Ciel l'a puni pour ſes inhumanitez exercées ſur Charles ſon fils, & ſur Iſabelle ſa femme: puiſqu'Antiochus, qu'Herodes, que l'Empereur Maximin, que Caſſander, & que Sulle ſont peris ainſi: 1 Quand l'Empereur Arnoul, & des Hommes, dont la memoire eſt celebre pour les œuvres en Proſe & en Vers laiſſées à la poſterité, ont auſſi eu cette même fin, qui eſt naturelle, & vient de quelque humeur peccante & maligne, qui ſe deborde.

Cela me fait ſouvenir de le Moine; & que Charles méloit en-

1 Religionis quæquidem in externis actibus verſatur, ſervantiſſimus. Circa Imperii artes Principum exẽplo excuſatus; & in his, quæ ut privatus peccabat, laudatæ verecũdiæ. 2 Hæc fermè prudentiorum de eo conſilia. 3 Alii ob partes infenſi. 4 Ipſam exitûs fœditatem in argumẽtum trahentes, innoxias

core le mépris à ſes menées. Ie raporteray fidelement les lignes où il en parle.

Scilicet filii, uxori Iſabellæ umbras, has patri, has marito pœnas irrogare.

2 *Philippe II. a eſté un des grands Princes que l'Eſpagne ait eu. Ce ne fut pas pourtant ſon épée qui le fit grand; & toutes ſes Campagnes, comme ſon fils Dom Charles le luy reprochoit dans une Satyre qu'il avoit faite contre luy, eſtoient de Madrid à Burgos, de Burgos à l'Eſcurial, de l'Eſcurial à Madrid. Cependant les Campagnes aiſées de ce Sage, valoient bien les Campagnes laborieuſes des Braves. Allant de Madrid à Burgos, il prenoit des villes, & gagnoit des batailles au Païs-Bas. Paſſant de Burgos à l'Eſcurial, il ſoûtenoit dans les Milanois, & dans le Piedmont les efforts du Maréchal de Briſſac, & des autres Capitaines de Henry II. Retournant de l'Eſcurial à Madrid, il nouriſſoit la Ligue en France; il faiſoit des progrés en Allemagne; il eſtendoit ſon Empire dans l'Afrique & dans les Indes; & tout cela par le miniſtre de la ſageſſe, avec la*

1 Quamquam claros ſapientiæ, & juris & carminũ auctores, aliò que eodem fato abſũptos, memoriæ proditum novimus. *Ibid.*

1 Art. & Regn. 3. part. art. 1. fol. 221.

quelle il menoit en repos le reſſort de tant de Royaumes, & donnoit le mouvement tel quil vouloit à l'un & l'autre Monde.

C'eſt donc juſtement que Philippe eſtoit ulceré. Il me reſte à l'excuſer ſur ſes priſes avec Elizabeth.

Ce Prince qui avoit juſqu'à trois fois ſauvé la vie à cette Ingrate, mais toûjours grande Reine, qui l'avoit obligée en mille manieres, & ſauvée des recherches que Marie en vouloit faire, ſans écouter celuy qui luy diſoit, que l'on n'avançoit guere en coupant les branches de l'hereſie, ſi l'on n'arrachoit dans Elizabeth la racine même; ce Prince, dis-je, au lieu de toute l'eſtime & la connoiſſance qu'il en eſperoit, en fut payé par des mépris, & par des ſanglans effets d'une animoſité obſtinée à traverſer ſes deſſeins.

Car Philippe apres la mort de Marie, l'ayant demandée en mariage, ou pour y cultiver le fruit de la Religion, qu'il y avoit avantageu-

ſement fait germer par ſes ſoins ou pour rejoindre les forces de cette Couronne à la ſienne, afin d'abaiſſer l'orgueil de la France, il en fut refuſé; elle tendit les bras à Henry IV. appuya la Holande, & elle brava Phi ippe juſques ſur les côtes d'Eſpagne, & dans les Indes même. C'eſt le motif de l'aigreur de ce Prince, & des efforts qu'il fit pour ſe vanger doublement des maux qu'elle procuroit à la Religion & à l'Etat. Venons aux Papes que l'on traite indignement.

Reflexion ſur les Papes que l'on accuſe.

1 En ces Memoires f. 158.

1 *Ceux qui ont tant ſoit peu de connoiſſance de l'Hiſtoire, ſçavent*, dit-il, *que le Pontificat de Iules ne fut qu'une violence continuelle, & que lors que les vapeurs du vin luy avoient troublé le cerveau, ce qui luy arrivoit aſſez ſouvent, il ne ſçavoit ce qu'il faiſoit.* C'eſt Eloge de Iules II. qui n'eſtoit pas amy de la France, parce qu'il vouloit l'Italie libre, un peu de veneration en Loüis XII. moins d'empreſſement pour le faux Concile de

Piſe, & quelque modeſtie à ne point publier les Medailles que l'on ſçait, avec le *Perdam Babylonis nomen.*

Mais la France a cela de propre qu'auſſi-toſt qu'un Pape n'entre point dans tout ce qu'elle veut, elle le décrie, le blâme, & ſoûtient que l'Election eſt violente, contre l'ordre & les loix du Conclave.

C'eſt peut-eſtre que l'Auteur puiſe ſes ſentimens d'une paſſion envenimée ; non qu'il n'y ait de Papes ſujets à quelques defauts ; ce ſont des hommes, ils ont leur foible, mais ils s'en relevent avec Pierre; quand ſi l'on regarde le caractere, ils n'agiſſent que par l'eſprit de Dieu, qui les éclaire & leur inſpire tout ce qui tend à ſoulager les Ames, & à nous affermir en la Foy.

Mezeray dit que Iules repetoit en mourant : *Plût à Dieu que ie n'euſſe jamais eſté Pape, ou que j'euſſe employé les armes des Chrêtiens contre les Infidelles* ! Mais la France l'en empêcha, & luy fit cette vio-

1 Hiſt. de France T. 4. fol. 443.

2 Che perdonava l'ingiurie fatte à

lence traverſant l'union que l'on ſouhaittoit pour une guerre ſi pleine de gloire. Guicciardin luy eſt plus juſte, & en marque le fort & le foible.

Il eſt mort, écrit il, exemplairement, bien adminiſtré, & le cœur tout en Dieu, ayant fait confirmer la Bulle contre la Simonie des Elections : il pardonna les Cardinaux ſes ennemis, peu tendre à ceux de ſa Maiſon ; z ferme, conſtant, & incomparable, s'il eût preferé la Paix à la Guerre, & le repos à l'agitation de l'Egliſe : ſa memoire eſtant encore grande & celebre à la poſterité.

Le Marquis Piſani appelloit Pie V. *Le plus méchant Moine qu'il eût jamais connu.* Clement VIII. faiſoit le difficile à abſoudre Henry IV *de ſa pretenduë hereſie relapſe.* Comme ſi Pie n'eût eſté d'une vie incorruptible, & Clement irreprochable pour mille raiſons ; & comme ſi l'hereſie de Henry n'étoit que pretenduë, apres ſes ſoumiſſions & la Meſſe. Mais éten-

ſe, e che pregava Iddio, che perdonaſſe loro le ingiurie fatte alla ſua chieſa. *Guicc. lib.* 11.

3 Principe d'animo, e di cõſtãze ineſtimable, ma impetuoſo e di concetti ſmiſurati. *Ibid.*

4 Di chiariſma ed honoratiſſima memoria. *Ibid.*

4 Le Miniſt. en ſes Memoires f. 172.

6 Id fol. 251.

dons-nous ſur Alexandre VII.

Demêlez de la France avec Alexandre VII.

2 *Il faut avoüer*, dit le Miniſtre, *que l'inſolence qui fut faite à Rome au Duc de Crequy, eſtoit grande; mais il faut demeurer d'accord, que le Roy de France s'en reſſentit d'une maniere capable de ſervir d'exemple à toute la poſterité.* 3 *Et en toute l'Hiſtoire il ne ſe trouve rien d'approchant de la reparation que le Roy Tres-Chrêtien s'eſt fait faire par le Pape Alexandre VII. & par ſes Parens.* Mais examinons ſuccinctement le motif de ce demêlé.

1 Fol. 219.

2 Fol. 225.

On ſçait l'affaire des Corſes, leur aigreur avec les Domeſtiques de Monſieur de Crequy; & qu'ayans voulu s'en reſſentir, ils s'en prirent aux premiers qu'ils trouverent, les attaquerent, & la colere les aveuglant, ils tuerent un Page dans le carroſſe de l'Ambaſſadrice; ce qui donna lieu à la pointe de ce que l'on avoit pris le Page qui eſtoit beau pour elle.

Le Duc en voulut aux Parens du Pape, ſortir de Rome & Alexandre qui voyoit que la querelle

eſtoit Allemande ; tâcha vainement d'éviter l'éclat & les ſuites qu'il en craignoit. Le Cardinal Chigi fit ſes excuſes, & on employa la Reine de Suede pour moderer l'Ambaſſadeur, *le Pape même en écrivit au Roy, & offrit de pourſuivre, & de faire punir ſevérement les auteurs de cette inſolence.* C'eſt humainement tout ce qu'on en pouvoit pretendre : mais le Roy que la fortune enfloit, ne conſiderant point ce que Crequy avoit eu des fiertez chocquantes, peu de politique, & trop de bravoure dans tous le cours de ſa Negociation, ne voulut écouter aucune propoſition, prit cet affront comme fait à ſa perſonne, & reſolut de s'en reſſentir, ſans recevoir *toutes les ſatisfactions que la Cour de Rome faiſoit offrir, n'ayant point de proportion à celle que la France pretendoit luy eſtre deuë.*

Fol. 227.

Ibid.

On fit donc retirer le Nonce à Meaux, on l'obſeda par 40. Mouſquetaires, on luy défendit de ne parler à perſonne, on augmenta

les gardes qui environnoient ſon carroſſe,& on le fit ainſi ſortir du Royaume. On arme ; les Troupes filerent vers l'Italie, on prit Avignon, & le bruit s'épandit que le Roy paſſeroit les Alpes pour vaincre Rome, & y enchaîner le pauvre Alexandre.

Ce bon Pere voyant ce cher Fils irrité,ſentit la main rude d'Eſaü, & reclama la douce de Iacob, qui eſt l'Eſpagne,& les autres pour l'aſſiſter à calmer une colere qu'il s'eſtoit innocemment attirée;mais il trouva ces Puiſſances ou ſourdes ou froides : ce qui l'obligea à caler, & à conſentir au Traité ignominieux de Piſe.

Apres un deſaveu general, le Cardinal Patron & Imperiali devoient aller faire leurs ſoumiſſions à Paris, & s'y iuſtifier. D. Mario ſortit de Rome; D. Auguſtin & D. Berenice allerent au devant de Crequy, & de ſa femme à leur retour à Rome. On bannit perpetuellement les Corſes de l'Etat de l'Egliſe ; & il y fut ſtipulé tout ce

que ſouhaiterẽt Meſſieurs de Parme, de Modene, & les autres avec. l'erection d'une pyramide, où l'inſcription declareroit la ſource & ſuite de la choſe.

Fol. 231 *De ſorte que la reparation eſtant portée au delà de ce qu'on pouvoit deſirer d'un Pape*, cet aveu eſt ingenu, *le reſpect qui eſt dû au premier Roy de la Chrêtienté fut hautement reſtably à Rome.* On ne tombe pas d'acord de ce *Premier*, ny de ce qui ſuit en parlant de cet exemple, où il ne penſe pas 2 *Que tous les ſiecles paſſez en puiſſent fournir un ſi fort, où le droit des gens ait eſté maintenu avec plus de gloire, & ſes violateurs ayent été punis avec plus de ſeverité & plus de iuſtice.*

Cela ne s'accorde point avec cet au delà de ce qu'on pouvoit deſirer d'un Pape qui pleura ameremẽt au chãt d'un fils qui l'y obligeoit; il eſt vray que ce furent des larmes forcées, & qu'elles ne tomberent pas au ſouvenir d'une faute, ny de la correction qu'on auroit pû en faire modeſtement. Ce qui a donné lieu à l'Epigramme de

diſpare

diſpare causâ
Ille monet Petrum flere, ſed ille jubet.

L'alluſion ſe fait au Coc : or Lyonne même en fut ſcandaliſé, blâmant l'air irregulier de la France, & ne pouvant ſouffrir qu'apres tant d'emportemens cette Cour ce fût voulu remettre bien avec celle de Rome, aux dépens des deux Ducs que l'on abandonna auſſi facilement, qu'on les avoit protegez au commencement.

C'eſt le recit ingenu de ces ſaillies que l'Auteur blâme, ou ſemble blâmer, quand il dit : *Peut-eſtre que dans un temps, où le Conſeil de France avoit eſté compoſé de Miniſtres moins ambitieux, l'on n'en auroit pas fait une ſi grande affaire. Veu qu'il ſemble qu'on ne peut pas refuſer avec juſtice, de rendre à Rome aux Parens du Pape les mêmes honneurs, que les Princes du Sang ſe font rendre en France.* Fol. 373.

Ce qui ne s'accorde nullement avec la deciſion precedente de ce que le Droit des gens n'avoit jamais eſté eſtably avec tant de ſo-

verité, ny avec tant de juſtice. Mais ſon venin eſt connu pour ce caractere : puis que ſur les preſens que l'on y fait ordinairement, il ſoûtient, que *le Pape n'eſt point chiche de Benedictions, d'Agnus Dei, de Medailles, & d'Indulgences qui ſont des fruits du terroir* : quand on ſçait qu'outre des ſommes tres-conſiderables en argent, que pluſieurs ont envoyées pour ſoûtenir la Religion, & pour combattre l'hereſie, il en eſt qui en ſont venus même à des Flotes, des armées entieres, & bon nombre de Troupes : Paul III. contre Tunis ; Pie IV. à Malte, Pie V. à Lepante, Gregoire XIV. en France, Innocent IX. là même, Paul V. en Boheme, Clement VIII. à Caniſſe, & Clement IX. deux fois par Vincent ſon Neveu en Candie. Venons au Concile.

Fol. 549.

Diſcours ſur le Faux Concile. de Piſe.

Le Miniſtre donne ce nom au Faux Concile de Piſe, & traite ces choſes ſur le genie dont il les croit ; ainſi ie ſuis obligé de tirer le Lecteur de l'erreur, où peut-

eſtre il ſe plonge ſur la foy & le recit d'un homme qui en juge par un principe de haine pour tout ce qui regarde Rome & le Saint Siege.

Les deportemens, dit-il, du Pape Iule II. *obligent Louïs XII Roy de France à faire aſſembler un Concile à Piſe où l'on parla de le depoſer comme Simoniaque*. I'ay parlé plus haut ſur l'aigreur de ce Prince, & ſur le motif veritable d'une haine ſi malhonneſte, qu'il voulut encore luy têmoigner par cette Aſſemblée intruſe & violente. Ie m'expliqueray, mais en tirant mes raiſons de Guicciardin, qui les fournit avec les lumieres neceſſaires à devoloper aucunement cette matiere importante. Fol. 158.

Cinq Cardinaux pouſſez par Louïs commirent ce crime, qu'ils deſavoüerent enſuite, & en demanderent pardon à Leon X. ſaint Croix, S. Malò, Bayeux, Coſenze & ſaint Severin : Albert s'y joignit ſur les menaces de Louïs. Le premier aſpiroit au Pontificat :

les autres le ſuivirent ſur les eſperances qu'ils en eurent s'il étoit exalté.

1 Secondo che afferma vano. *Guicciard. lib. 9.*

Ces cinq donc entreprirent ce ſcandale, & publierent que l'on pouvoit convoquer le Concile, quand l'Egliſe demandoit ce remede : que la Tête eſtoit corrompuë, & les autres Parties infectées: Iule eſtant cette Tête, 1 mais à leur ſens, toute ſouïllée de ſimonie, parmi les excés d'une vie licencieuſe & debordée.

Or ce bruit ne venoit que de quelques envenimez, pour éblouïr le peuple, ou pour juſtifier un procedé ſi éloigné du reſpect qu'ils devoient à Iule ; adjoûtans que lors qu'une playe fume, & & que la maladie eſt mortelle, on peut fermer l'une, & guerir l'autre, en y appliquant le remede qu'elles demandent : & que puiſque le Pape le refuſoit, il falloit le prendre de ceux qui en avoient la clef & l'autorité : que c'eſtoit une medecine neceſſaire, & tres-utile en un temps, où le mal devenoit

incurable, pour corriger ainſi les defauts, & pour ſuivre le Concile de Conſtance, qui veut qu'en cette veuë on s'aſſemble tous les dix ans : & que ce frein modere les Papes, & les intimide par un moyen ſi propre à ralentir leurs ſaillies.

Mais l'Empereur Conſtantin, les autres Princes, & tous ceux qui ſuivent les plus celebres Theologiens, tiennent fermement que ce droit de convoquer, eſt inſeparable du Pape, à moins qu'il ne ſoit accuſé d'hereſie. Sans quoy au moindre air de quelque ambition irreguliere, on ne manqueroit jamais d'un pretexte à troubler, loin de corriger l'Egliſe. Tout ainſi que les medecines que l'on donne à contre temps, empirent & abattent un malade.

Ferdinand le Catholique s'ouvrit là-deſſus le premier, & dit, que comme il ne ſongeoit qu'à faire la guerre aux Infidelles, il ne vouloit point augmenter le peril, & les maux de la Chrêtienté, qui

1 Perche deſideroſo di conſervarſi libero per po-

demandoit le calme, & non un orage si dangereux. 2 Qu'il vouloit bien un Concile, & ce temperament, mais lors que l'un seroit universel, & l'autre dans l'ordre, pour prêcher la paix, l'union, & la charité, & non pour aigrir les cœurs par une Reforme qui produiroit les guerres & les divisions de l'Europe.

Ces expressions marquent le fond de l'ame de Ferdinand & que ce Prince n'estoit ny cet hypocrite, ny ce faux Devot de ses ennemis, puis que voyant que Louïs s'égaroit trop, il se confedera avec Iule, & Venise, pour remettre le repos que l'on banissoit avec une étrange manie.

Les Cardinaux liguez vinrent à Pise, où Pierre Soderin les fit entrer, mais sans y souffrir les troupes qu'ils y voulurent amener : il est vray qu'apres une session, & le tumulte excité par un Soldat François qui dans un lieu public affronte une femme, on en vint aux armes ; il y eut de

ter fare la guerra contra gli infideli dell' Africa, non voleva accrescere i pericoli e gli affanni della Christianità.

Ibid.

2 Placergli il concilio, e la riformatione, quádo fusse universale ; e che i tẽpi non ripugnassero.

1 Essendo venuti per commendamento del Ré contra la pro-

morts & quelques bleſſez ; ce qui fit que l'on quitta cette Ville, & que les Prelats de Louïs s'en dégoûterent, ſoit que l'air & la diſette les incommodoit, ou qu'enfin ils ne pouvoient ſouffrir les remords de leur conſcience, qui leur reprochoit, 2 que pour obeïr au Roy, ils étoient aſſez lâches d'irriter Dieu, & d'agiter ſon Egliſe.

De Piſe ces bons Peres paſſerent à Milan où on les appelloit 2 execrables & profanes : 3 le Clergé ferma les Egliſes, ne celebra plus, 4 & le peuple en murmurant les montroit au doigt, en avoit de l'horreur, & ne pouvoit ſouffrir que ſous une charité maſquée, & par une haine particuliere on ruinât ainſi les affaires generales. 1 Ce bruit couroit de ruë en ruë, & s'augmentoit ſur cet autre. 2 Que les Conciles ne portoient que de Benedictions & la Paix ; mais que celuy-cy ne ſemoit que la diſcorde & des maledictions, 3 puis que bien loin d'unir, on di-

pria volontà. *lib.* 10.

2 Perſone profane & eſecrabili.

3 Si aſteune ſubitamente da ſe ſteſſo dalcelebrare gli uffícii divini. *Ibid.*

4 Have navo i popoli in horrore, che ſotto pietoſi titoli di coſe ſpirituali, procuraſſero per mezzo delle guerre e de gli ſcandali le coſe temporali. *lb.*

visoit cruellement l'Egliſe, qui eſtoit unie. Cela faiſant que pour ces biens que l'on prônoit ſi vainement, on n'alloit voir qu'un torrent de mille maux, qu'une violente effuſion de ſang, que la faim, la p ſte, & la perte enſemble du corps & de l'ame.

Henry VIII. en Angleterre irrité de ces menées, fit ſortir l'Ambaſſadeur de France de Londres, vouloit declarer la guerre, & le Parlement reſolut d'envoyer des Prelats au Concile de Latran; L'Empereur quitta Louïs, Soderin, fut chaſſé de Florence, l'Italie & la plûpart de l'Europe n'écoutoit plus que la voix de Iule, qui mourut, 5 Leon X. luy ſuccedant, qui fit grace aux Cardinaux, qui la demanderent à genoux, & ſe dépoüillerent de leurs ornemens: quoy que les Ambaſſadeurs de Maximilian, & de Ferdinand avec les Cardinaux de Lyon & de Yorc s'y oppoſaſſent, & dirent que l'on faiſoit tres-mal de pardonner un crime ſi énorme:

1 Sentivanſi tutte le ſtrade i mormorii della piebe.

2 Solere i Concilii addurre benedittioni, pace, concordia; queſto addure maledittioni, guerre, diſcordia.

3 Solerſi congregare gli altri Concilii, per riunire la Chieſa dis-unita: queſto eſſere congregato per diſunirla, quando era unita.

mais leur ſoûmiſſion l'emporta : ils deteſterent l'impieté, & avoüerent hautement que Iule leur avoit juſtement oſté le Chapeau, & que l'Aſſemblée de Piſe n'avoit pû eſtre Canonique ny legitime.

Iacobatius en a fait un docte volume, où l'on void les raiſons & le juſte motif que l'on a de venir à une Aſſemblée ſi Sainte ; celle de Piſe n'en ayant eu aucun, au moins veritable, ſi l'on fait une ſerieuſe reflexion ſur les ſources & la ſuite de cet emportement, ſur la repugnance des Prelats François, ſur ce qui s'eſt paſſé à Milan où regnoit Louïs XII. ſur le reſpect que l'on y têmoignoit à un Legat de Iule priſonnier & ennemy, ſur la ſoûmiſſion des Cardinaux ſeditieux, ſur l'aveu ingenu que le Roy fit de ſa faute, & ſur le ſentiment qu'en eurent les autres Puiſſances de l'Europe.

4 Nè ſi potero della venuta loro aſpettare altro che fame, che peſtilenza, che finalmente perditione de' corpi, e dell' anime. *Ibid.*

5 Lib. 11.

Que l'ō peut employer des Religieux aux negociations.

I'ay à répondre ſur le point des Religieux qu'il traite d'une maniere offenſante, & en des termes impies & pleins de fureur. Mais ce

ſont de veritables fruits du terroir, & ſur ce pied on connoit quel eſt le fond de ſon ame. Voire comme il les exclut des Ambaſſades & Traitez.

Fol. 88. *Car de croire*, dit-il, *qu'ils ſoient plus gens de bien, ou qu'ils ayent plus de capacité, & de probité que les autres hommes, c'eſt dont on eſt revenu il y a long temps : leur habit & leur mine ne font plus d'impreſſion, au contraire l'on eſt en des defiances continuelles en traittant avec eux, tant parce que l'on n'eſt pas fort perſuadé de leur ſincerité, que parce que l'on ſçait que toutes leurs avances ſont fort ſujetes à deſaveu.*

Fol. 89 *Principalement ceux qu'on appelle Mandians, parce que ces ames viles qui ſont capables de ſe jetter dans la fainéantiſe & dans les ordures d'un Cloître, ne peuvent pas avoir cette élevation qui eſt ſi neceſſaire à ceux que l'on deſtine à cette ſorte d'emplois. Toute leur fauſſe Politique n'eſt compoſée que d'artifices, & de petites fineſſes qui n'entrent point dans le commerce des honnêtes gens.*

Et comme ſi ces expreſſions mépriſantes manquoient de force, il adjoûte : *qu'un Abbé qui a écrit long-temps devant la reformation, dit, que cette vermine eſt entrée dans l'Egliſe vers la fin des ſiecles, comme la corruption engendre des rats & des ſouris dans une maiſon vieille & caduque.* Ibid.

C'eſt comme l'Anti-Chriſt des Pretendus Reformez, ils meurent & ils reviennent toûjours, & depuis la naiſſance de ces Ordres on conte déja des ſiecles, & on en contera bien d'autres, ſi Dieu irrité de nos pechez, n'en rompt enfin la ſuite & le cours. Mais venons à ce peu de capacité que l'on blâme.

Car s'ils n'en ont point, Ferdinand & Iſabelle qui ſe confeſſoient ſi bien en eſprits, eurent tort de leur confier de negociations importantes, & d'avoir employé Mauleon, & les autres qui leur applanirent cent obſtacles difficiles. Philippe II fit auſſi une bevüe à ſe ſervir de Calatagirone;

comme Philippe III. de 1 Iean Neyen. La France, & ſon puiſſant genie, le Cardinal Richelieu manquerent encore aux regles de l'Art, quand par le moyen du Pere Ioſeph, ils attirerent quelques Princes, & la pluſpart de l'Allemagne dans leurs interêts. L'Archiduc Albert échoüa de même employãt Brizuele ſon Confeſſeur 3 tres-habile & d'une vie irreprochable pour porter ſes ſentimens en Eſpagne, & y mener les affaires & une vigoureuſe défenſe du Païs-Bas : Quand le Grand Maximilien en Baviere, & l'Electeur regnant ſe ſont à ſon ſens heurtez à cette même pierre, 4 l'un faiſant faire par deux Religieux fort adroits, quelques propoſitions au Roy Iacques en Angleterre & l'autre en France, y ayant traitté par le Privigniani avant quoy & aprés la perte de Briſac, l'Archiducheſſe

1 Religioſo molto elequente nella ſua lingua, molto accommodato alla nature del ſuo paeſe, e perciò grato in camera, non meno che in pulpito; e tanto pratico nè maneggi di i ſecolo, quãto ſi giudicò allora, che poteſſe baſtare in quelli, nè qualè fù adoperato.

Bentiv. part. 3. *lib.* 8. *fol.* 552.

2 Soggeto di gran dotrina e bontà, e di longa eſperienza nelle coſe di Fiandra. *Bentiv. ibid. f.* 574.

3 Onde ſi ripponeva ſperanza grande nell' opera ua e nella fede, che gli havrebbe conciliato appreſſo

il Ré & i Miniſtri, l'eſſer' egli Spagnuolo e Religioſo di Caſa nobile e diiodatiſſima vita. *Ibid.*

4 Nani Hiſt. d'Italia lib. 5.

d'Inſpruch envoya à Madrid 1 le Pere Pagan Ieſuiſte, intelligent au poſſible.

1 Soggeto molto intelligente. *Gualdo lib.* 16. *ann.* 1639.

2 *Tant à cauſe du ménage & du ſecret*, qui eſt une forte raiſon, que parce que ces Princes ſe connoiſſoient en reſſors propres à tirer une Cour ou un Miniſtre dans les ſentimens qu'ils ſouhaiterent. Or ce motif eſtant ſi puiſſant, ie ne vois rien qui les excluë d'un Caractere dont ils s'acquittent dignement, & qu'ils ſoûtiendront avec gloire auſſi long-temps que l'on en prendra d'éclairez, de modeſtes, & de Saints pour calmer un orage, ou pour former quelque Ligue, principalement ſi elle regarde l'union des Princes, & l'abbaiſſement de l'hereſie, ou des Ottomans.

2 Le Miniſtre en ſes Memoir. f. 88.

C'eſt en ces choſes où l'on a beſoin d'un eſprit de paix, où l'exemple agit merveilleuſement, où l'intereſt de Dieu nous touche, où l'on ſonge au ſalut des ames, &

où generalement on a plus de zele, & plus de conduite ; parce que d'ailleurs ils appuyent la cauſe de l'Egliſe, qui eſt la leur propre, & pour laquelle on s'empreſſe plus volontiers & avec plus de vigueur & d'éloquence.

1 Id. f. 89. 2 Dans ſon parfait Ambaſſ. lib. 1.

1 *Au reſte on n'a pas encore vû un Moine revêtu du caractere d'Ambaſſadeur.* Zuniga ſouſtient que S. Auguſtin eſtant Religieux, le Pape Zoſime l'envoya en cette qualité à la Republique de Ceſarée ; car en effet, dit-il, *quelle profeſſion peut-eſtre plus propre à traiter des affaires d'un Prince Chrêtien, que celle d'un docte & vertueux Religieux ? l'on ne ſçauroit alleguer de Loy divine ou humaine qui le defende.* Principalement quand c'eſt pour le bien de l'Egliſe ; parce que ces *matieres ſont propres* du caractere, & que *l'élection de ces perſonnes, n'eſt pas ſeulement eſtimée convenable, mais tres-neceſſaire.* Leur vertu, leur exemple, leur ſincerité, étant de grand poids, outre le ménage, & le ſecret, & l'accez qu'ils

Ibid.

ont à toute heure, ſans ſe geſner tant l'eſprit par des ceremonies inutiles, & par une creuſe pompe, qui n'eſt ſouvent qu'une des marques de la fauſſe grandeur du Prince qui les envoye, ou de la vanité du Miniſtre, qui eſtoit ainſi entier dans l'eſprit d'une Cour, où regnent les ames mercenaires, & peut-étre auſſi foibles que celles qui veulent ainſi s'attirer l'eſtime generale. Il eſt temps de défendre les Ambaſſadeurs.

Que l'Ambaſſadeur peut & doit étre homme d'honneur.

Le Miniſtre avance que celuy *qui fait profeſſion d'homme d'honneur, quoy que le plus ſouvent il ne le ſoit pas*, eſt obligé de ſauver de certaines apparéces, pour ne point hazarder ſa reputation; comme ſi l'on ne pouvoit s'acquitter dignement, ny avec conſcience d'un employ ſi difficile; Zuniga ſoûtient que celà ſe peut, & diſtingue la qualité d'homme de bien en abſoluë, & en reſpective. L'une regarde le Prince ou l'Etat, & l'autre purement ſa perſonne; en effet s'il eſt juſte, s'il aime la

Fol. 590.

raiſon, s'il abhorre le crime, il luy eſt permis de s'oppoſer à quelques ordres, & de dire tout ce qui doit en détourner ceux qui les preſcrivent.

Car ſi Caracalla a fait mourir Papinian moins lache que Seneque, qui fit une apologie ſur la mort d'Agripine, il ne s'eſt attiré ce coup, que pour avoir refuſé de juſtifier l'execution de Geta ſon frere, en luy répondant qu'il étoit bien plus facile de faire que d'excuſer un fratricide. Il y en a auſſi d'autres qui n'ayans pas même voulu obeïr aux Princes leurs maiſtres, s'en ſont acquis de l'eſtime, & de l'admiration : ie dis cela à la gloire de trois Chanceliers.

Celuy de Philippe II. Duc de Bourgogne s'eſtant démis avec joye de ſa charge ſur ce qu'il refuſoit de ſouſcrire à une injuſtice : ce Prince qui ſe reconnut, l'en loüa, & voulut qu'il continuaſt à l'exercer auſſi librement qu'il l'avoit fait. Gattinare ne pouvoit gouſter la Paix de Madrid ; & du

Prat improuva fort l'Alliance avec Soliman, qu'ils refuſerent conſtamment de ſigner : le premier craignoit l'infraction & demandoit la Bourgogne avant la liberté de François I. & l'autre ne pouvoit conſentir à une Ligue ſi honhonteuſe. Or les ſuites ont aſſez fait voir qu'il eſt difficile de faire obſerver à un Prince ſa parole, ſi à même-temps on n'arrête ſon bras & ſon épée. Au reſte la paſſion ſouvent nous conſeille des choſes, & nous les ordonne pour les blâmer auſſi tôt que la raiſon reprend le deſſus, & qu'elle bannit d'un cœur la haine, ou l'emportement qui l'altere.

Il eſt vray que la Politique ayant des regles vaſtes, l'Ambaſſadeur qui la profeſſe, s'expoſe à un écueil dangereux, & malgré toute ſa vertu, & ſa charité, il eſt obligé de ſuivre d'érranges maximes, & de mentir quelquefois pour tirer dans ſes ſentimens la Cour où il eſt, & pour arrêter même les reſolutions qu'elle pourroit prendre

contre les intereſts du Prince ſon Maître.

Mais ces fineſſes ne ſervent qu'à decrier ſa foy, & à la rendre ſuſpecte, s'il la prône. Iean le Vega étoit à Rome, où l'on payoit rarement ſes veritez d'une autre; c'eſt ce qu'il dit à Mendoze ſon Succeſſeur, qui luy répondit: que c'eſtoit juſtement agir de l'air, qu'il entendoit merveilleuſement, puis que ſi on luy mentoit une fois, il en mentiroit deux cens.

Parfait Ambaſſadeur. *lib.* 2.

Le Duc de Seſſe avoit une haine invincible pour ces artifices; parloit clair, & croyoit que la Confeſſion n'eſtoit faite que pour ces fourbes: cette probité & un ſoin immüable de dire fidellement les choſes ayant acquis à M. de Ronquillo en Angleterre toute l'eſtime du Roy, & l'approbation de la Cour où l'on admiroit ſa force d'ame, ſes lumieres & ſes penetrations, un air d'agir engageant, & tout ce qui rend une negociation celebre; Charles luy aſſurant, qu'il vouloit aveuglement croire ce

qu'il diroit, comme une choſe qu'il ſçavoit ſans déguiſement.

On trouve donc des Ambaſſadeurs, hommes d'honneur & ſans ces defauts ordinaires que l'on affecte comme une qualité propre à bien conduire une affaire. Mais le Miniſtre n'y conſent point, & il a un autre goût, ou ſes veuës particulieres : tant les penſions ont un charme à éblouïr l'ame la plus ferme, & l'obligent quelquefois à faire un pas infidelle.

La Cour d'Eſpagne n'eſt pas ſincere, mépriſoit le Prince de Gales, 1 & *ne pouvoit pas ſeulement penſer au Mariage*, dont il étoit ſi entêté, quand la rupture ne vint que de la mutuelle jalouſie & piques du Comte Duc & de Buquingam 2 qui recula ce Traité, & aigrit le Pere & le fils pour ſe vanger de l'autre, Rome y donnant la main, & ſouhaitant avec paſſion une choſe ſi favorable à ſes interêts, & l'Eſpagne ſe promettant mil avantages ſur le commerce, & ſur les deſſeins qu'elle avoit d'obli-

1 Fol. 595.

2 Autore apud utrumque Bultingàmo. *Grammond. Hiſt. Galliæ lib.* 13. 588. *ann.* 1626.

ger l'Angleterre à rompre avec le Roy Tres Chrêtien.

Outre le fruit que cette Alliance eut porté à la Religion, qui eſtoit la principale veuë d'une Cour que le Miniſtre blâme tant. Ce que l'on peut voir par les Articles que l'on ſtipula ſur ce point au ſoulagement des Catholiques, ſur les Princes à naiſtre, & ſur leur education, au choix de la Reine, qui pouvoit les élever & leur donner des nourrices de ſa profeſſion : ce qui n'eſtoit pas permis à Henriete, ny les autres libertez que l'on accordoit à Marie. On void la choſe à plein en l'hiſtoire de Grammond.

Ibid. depuis f. 583. à 591.

Mais le Miniſtre prend generalement d'un malin biais tout ce qui regarde l'innocence & le procedé ingenu de l'Eſpagne, voüant ſi paſſionnement ſa plume à la France, qu'il met toûjours avant l'autre, comme s'il decidoit la preſeance entre les Couronnes; I'en feray un Traité, où ie montreray les raiſons & les exemples qui en diſconviennent.

1 *La devotion des Polonois s'approche fort de la ſuperſtition ; c'eſt pourquoy ils ont pour le Pape & pour ſes Miniſtres la méme veneration que l'on doit aux choſes les plus ſaintes.* Mr. d'Avaux 2 *tenoit auſſi bien fort de la ſuperſtition* : ce qu'il dit pour les honneurs qu'ils rendirent au Cardinal Commendon : & parce que l'autre parla en faveur des Catholiques en Holande. Cromvvel n'étoit même qu'un Proteſtant zelé, 3 *à ce qu'il vouloit faire croire.* Comme ſi en effet il ne l'avoit pas été, apres ſes maximes, ſes ſecours aux Vaudois, & les graces & les bienfaits qu'il verſoit pleinement ſur tous ceux qui eſtoient de ſa profeſſion, dont le Miniſtre ne doute, que pour avoir conſenti peut-eſtre, que Loccard ſon Ambaſſadeur ait rendu au Cardinal Mazarin *les mêmes honneurs qu'il eût pû demander au plus devot Catholique.* La raiſon en eſt excellente.

Le pieté des Polonois & de Mr. d'Avaux fauſſement decriée.

1 Fol. 423.
2 Fol. 203.
3 Fol. 379.

1 Le Marquis de Peſquaire étoit un tres-grand Capitaine, & *auſſi*

Infidelité ſupoſée du

Marquis de Pesquaire. 1 Fol. 571.

auroit-il laissé une meilleure reputation, s'il eût eu un peu plus de probité & de fidelité: quand cet illustre General ne s'est attiré ce blâme que pour avoir oüy & découvert les menées de Moron: le Pape, Venise, & Sforce à Milan luy offrant leur secours pour le faire regner à Naples.

Il est vray que Pesquaire y prêta l'oreille, & qu'il eut la patience d'écouter cet Emissaire; mais ce ne fut que pour en sçavoir la suite & le fil; ce qu'ayant appris, il en éclaira l'Empereur Charles V. & s'est justifié auprés de luy de ce que luy objecterent ses ennemis sur sa lenteur à parler d'une intrigue qu'il devoit rompre aussi-tost qu'on luy en eut parlé; arrêtant Moron & ses complices.

Mais il estoit bien plus facile d'en tirer la verité, en feignant que l'on donnoit les mains à la trâme, que si l'on y eût employé la rigueur: & pour une marque convainquante de ce que l'Empereur en fut satisfait; c'est que Pesquaire

eſtant allé en Eſpagne pour ſe mettre aux pieds de Charles, & luy porter une tête toute criminelle, à ce que vouloient les jaloux de ſa gloire, ce Prince l'embraſſa, le fit aſſeoir en ſa preſence, & le combla d'une grace ſi extraordinaire: Ferdinand en fit une autre à Colon.

Le feu Penſionnaire de Vvit, *n'a jamais eſté dupé qu'au choix qu'il a fait de ſes amis*, ou pour leur infidelité, ou parce que peut-étre ils n'avoient point ſes talens, ny ſon merite; quand il avouë qu'il avoit trouvé en d'Eſtrades l'amitié la plus tendre, & la plus ſincere. En effet ayant ſçeu que les Deputez d'Gveriſſel avoient fait des propoſitions capables de ruiner ſon Amy, il alla de porte en porte ſolliciter pour luy, & menacer ſes Adverſaires de la colere du Roy, s'ils ne deſiſtoient: rompant ainſi heureuſement le coup, qu'on vouloit porter à la Couronne & à Mr. de Vvit.

Diſcours ſur le Penſionnaire de Vvit. 1 Fol. 198. 2 Fol. 306.

Mais ſans Monſieur d'Eſtrades,

il y en a bien d'autres qui venerent encore la memoire d'un Homme dont le merite eſtoit extraordinaire, les penetrations admirables, & qui avec une grande probité, avoit beaucoup de facilité, cent ſoins, & une preſence d'eſprit merveilleuſe; point de pompe, ny d'éclat, mais un genie que l'on craignoit, quand l'on entroit en conference avec luy, tant il avoit de force, outre ſes expreſſions & l'éloquence dont il touchoit ou entrainoit doucement les autres.

Ie tiens cecy de deux celebres Ambaſſadeurs, Temple luy étant auſſi fort juſte, ſans que ie veüille me mêler de ſes aveuglemens, ny de ce qui l'a rendu l'objet de la haine du Prince & du peuple; ce point n'étant pas de ce lieu, mais de l'hiſtoire qui ſçaura bien debroüiller les choſes, étre juſte, & loüer ou blâmer les uns ou les autres. I'ajouſte ſeulement, qu'*en France on n'étoit pas ſi animé contre les Etats Generaux que contre ſa perſonne,*

† Fol. 307.

ſonne, laquelle on conſideroit comme l'autheur de toutes les reſolutions qui avoient eſté priſes à la Haye contre l'intereſt du Roy. C'eſt le plus glorieux trait de ſon Eloge. Douvvning va ſuivre. *Et ſur George Douvvning.*

Il avoit l'aſſurance de tout pretendre & de ſoûtenir tout; & il me ſemble, dit l'Autheur, *qu'il faut avoir des lumieres bien penetrantes pour pouvoir decouvrir quelque choſe de grand ou de fort dans toutes ſes Negociations. Ses Memoires eſtoient remplis de quantité de petites ſubtilitez d'Ecolier, qui marquoient un trenchant qui ne faiſoit qu'effleurer, mais ne coupoit pas. Il eſtoit fin, mais il n'eſtoit pas ce qu'on appelle ſage: grand chicaneur; mais un tres-pauvre Negociateur; plus capable de faire des affaires à ſon Maiſtre, que de les accommoder, & pour dire en un mot plus propre à faire le Herault que le Miniſtre. Son aſſurance paſſoit l'impudence, & il faiſoit gloire de ſe dedire de ſa parole, & de tromper quand il pouvoit.* Et enſuite il vient aux particularitez de 2 Fol. 427. 3 Fol. 193. Id. Fol. 194.

l'An 1672. *l'Ambaſſade comique qu'il fit à la Haye*; où l'Avocat Sas aſſiſtoit à fagotter ſes Memoires, & à joüer une farce ſi plaiſante.

C'eſt un Eloge admirable; & la main qui l'a fait ne trace pas des traits qui ne ſoient polis, ſinceres & fins, mais il en eſt qui ſont plus equitables à Douvvning.

Fol. 193. Feu Monſieur de Vvit *ne ſe pouvoit pas laſſer de parler de ſon eſprit*, & le grand Chancelier d'Angleterre dit à Monſieur d'Eſtrades, Ibid. voyant paſſer Douvvning; *que ce petit homme avec toute ſa méchante mine ne laiſſoit pas de gouverner toute la Hollande*; ce qui marque un eſprit intriguant & fin, beaucoup Ibid. de conduite & d'adreſſe. Ajoûtez qu'il a eſté employé *ſous le Protecteur, ſous le Parlement, & ſous le Roy*.

Ce peu de lignes valent plus que toutes celles dont l'Auteur blâme tant Douvvning. Car ſi Monſieur de Vvit l'admiroit, s'il gouvernoit toute la Hollande, ſi Cromvvel, ſi le Parlement, & ſi

le Roy s'en ſont toûjours ſervis, il faut neceſſairement ou qu'ils ne ſe connoiſſoient guere en genies, ou que ſes ennemis le dechirent à tort.

Si on luy objecte ſes fiertez, elles venoient de ce que l'on cherchoit un pretexte à vanger la honte de Chattam, & dans l'état où alloit eſtre la Hollande, par tant de puiſſances conjurées contre elle, dont viſiblement elle ne pouvoit ſe défendre ſans le ſecours de l'Eſpagne, qui s'eſt ſacrifiée pour la ſauver; c'étoit un temps propre à la morguer, & à en tirer des choſes que l'on n'auroit oſé pretendre en un autre.

En quoy Douvvning n'eſt pas plus blâmable, que ceux qui ont parlé auſſi haut ailleurs. Les Memoires de Gremonville ne reſpiroient que rage à Vienne, ils bravoient l'Empereur, & le menaçoient de la fureur des armes de ſon Maiſtre; Gravelle s'exprimoit ſur ce même air à la Diete, Lyonne menaçoit la Hollãde, & Terlon

lon dit : qu'un iour viendroit que tous les Princes d'Allemagne bûroient à genoux la ſanté du Roy Tres-Chrêtien.

C'eſt là proprement faire le Herault, intimider toutes les Cours, & leurs marquer des fers, & une ſervitude à venir. Mais la Divine Providence y a mis ordre, & diverti l'orage qui s'étoit élevé contre tant de Princes, inſpirant une harmonie innoüye entre la tête & les parties de ce corps important, & faiſant que la ſerenité du temps ait eſté une des principales cauſes de la priſe de Philisbourg.

Cenſure piquante de Mr. de Fargis. Fol. 179.

Du Fargis *avoit plus d'eſprit que de jugement, beaucoup d'emportement, & peu de conduite, grande fierté & un merite fort mediocre.* Cependant le Cardinal Richelieu l'employoit ; il eſt vray qu'il le perſecuta depuis qu'il s'étoit declaré pour les interêts de la Reine Mere & de Monſieur.

De Mr. de Groot. Fol. 578.

De Groot le Pere *eſtoit la probité même*, d'un rare merite, & incomparable en ſes écrits, mais *ſes amis*

jugeoient pourtant qu'il auroit encore Fol. 15.
mieux reüſſi, s'il eût donné un peu plus de temps à ſon Ambaſſade, & moins à ſes eſtudes. Comme ſi c'étoit un defaut de donner les heures à la lecture, que les autres donnent à une galanterie inutile, au jeu, à la promenade, & à des amuſemens inſipides, ou creux. Mais Mr. de Groot eſtoit ſans reproche, Richelieu l'admiroit, le goûtoit infiniment, & s'il luy témoigna quelque froideur; ce fut ſur les ſoumiſſions qu'il en pretendoit, & que le Chancelier Oxenſtern défendit bien expreſſement de luy rendre.

Mais il ſoûtient *que peu de ſça-* Fol. 12.
vans ont réüſſi en cette ſorte d'emplois. Ce n'eſt pas que la pluſpart de ceux qui y ont réüſſi, n'ayent eu quelque teinture de lettres, & n'ayent même ſçeu ce qu'elles ont de plus beau & de plus charmant; le bon ſens ayant toûjours plus de part au ſuccez des negociations que le grand ſçavoir. La raiſon eſt que ce ſont deux pro- Fol. 13.
feſſions differentes, dont l'une eſt ca-

pable d'occuper tout l'eſprit de celuy qui s'y veut appliquer. Quand il eſt certain que le *dernier Duc de Rohan & le Chancelier Oxenſtern ont fait voir qu'elles ne ſont pas incompatibles dans les grands hommes.* Grotius & Saavedre y ont également réüſſi, & Mr. Ronquillo qui a de lumieres ſi extraordinaires, réüſſit avec gloire en l'une & en l'autre.

Fol. 17.

Ces applications n'ont pas empêché que l'on n'ait generalement applaudi aux deux premiers ; & pour l'autre ſes Negociations à Vienne, en Pologne, en Angleterre, & les Traitez conclus avec l'Election de Saxe, & feu Mr. de Treves, ſont un effet de ſes penetrations, & de l'air dont il ſe preud pour applanir les obſtacles ; outre les ſentimens qu'il a toûjours eus ſur la neceſſité qu'il y avoit de faire la preſente liaiſon avec l'Empereur & les autres Princes ; l'Eſpagne & ſes Alliez en cuëillant un riche fruit ; I'appelle ainſi la diverſion que l'on fait en Allemagne ; ſans quoy la France alloit triom-

pher, & eſtre le torrent qui auroit englouti en une Campagne ou deux la pluſpart des Villes & des Places qui n'étoient encore point à elle.

Ce qui montre que les deux profeſſions ne ſont point incompatibles ſi on les ménage, & ſi on partage prudemment les heures que l'on peut deſtiner à l'une & à l'autre, ſans les confondre, ny faire que l'on ſoit inacceſſible à ce qui regarde l'une, quand on eſt tout enfoncé dans l'autre : le Miniſtre n'ayant aucun moment, & n'en pouvant diſpoſer, s'il ne le derobe au point eſſentiel de l'Ambaſſade : qui eſt une vigilance extreme à ne perdre aucun moment de profiter d'un avis & de quelque conjoncture favorable.

Monſieur de Thou Ambaſſadeur de France à la Haye 1 *avoit de l'étude, mais trop* ; peut-étre manquoit-il à l'ordre & à la diſtinction que ie dis. Le Cardinal du Perron 2 *ſçavoit, & il vouloit que l'on crût qu'il étoit encore plus ſçavant qu'il n'étoit*

De Mr. de Thou & de Perron.
1 Fol. 16.
2 Fol. 15.

en effet ; mais si on compare ses lettres avec celles du Cardinal d'Ossat ; l'on ne trouvera dans les unes que des paroles & une grande vanité, & dans les autres un esprit ferme & solide, & des affaires importantes, fort prudemment negociées, & tres-heureusement demêlées.

Ie ne dispute point que d'Ossat, ne l'emporte sur du Perron, la trempe en étoit diverse, aussi bien que la face des choses, & que le genie des Ministres qu'ils eurent en tête. En effet c'est d'où dépend d'ordinaire l'heureux ou le malheureux succez d'une Ambassade, selon que l'on employe, ou que l'on neglige les ressors necessaires à la faire réüssir.

Cependant ie ne consens nullement avec l'Auteur, à ce que [1] *ceux qui ont publié son Ambassade n'ont pas fait beaucoup d'honneur à sa memoire, & ne la devoient pas produire apres celle du Cardinal d'Ossat*: puis que Henry IV. estimoit du Perron, & qu'en [2] luy écrivant, il souhaitoit estre *assisté de son sage*

1 Fol. 432.

2 L'an 1596.

& prudent conſeil. 3 Cauſſin le dit le premier des ſçavans. 4 Naude le met entre ceux qui n'avoient pour Nobleſſe que leur vertu, 5 du Bellay l'appelle, *en ſçavoir incomparable, & un croiſſant qui eſt en ſon plein parmi les moindres étoilles qui éclairent dans le Ciel en une nuit bien ſerene.* I'ajoûte les vers que l'on a mis ſous ſon Portrait.

3 Cour Sainte. T. 2. fol. 596.
4 En ſes coups d'Etat. ch. 5. fol. 300.
5 En ſa Primauté, fol. 789.

Tel eſtoit du Perron, mais ſon divin ſçavoir
A ſurpaſſé l'humain avec tant d'avantage,
Que la poſterité s'offenſera de voir
La face d'un mortel au front de ſon ouvrage.

Monſieur de Grammond en fait un Eloge plus ample; & dit 1 que la France, & toute l'Europe luy ſont redevables, 2 de ce qu'il leur a fait voir l'élevation d'un eſprit ſi fort, qui comprennoit tout & qui n'ignoroit rien; ajouſtant, 3 qu'il s'eſt acquité avec gloire de l'Ambaſſade de Rome; 4 qu'il y a menagé heureuſement les affaires de la Couronne, & que ce

1 Vir magni nominis, cui Gallia, & Chriſtianus orbis plurimum debent. *Lib. fol.* 200.
2 Illi arcana ſcientiarum in momento patuere, quanta vix aperiunt ætas & ſæcula. *Ibid.*

qui eſt rare, il ne poſſedoit pas moins la Politique que la Theologie, & qui en faiſoit ce concert admirable qui ſurprenoit merveilleuſement.

C'eſt en juger plus ſainement; & ſi cela eſt, & ſi l'on peut en croire ce Preſident qui en écrit ſincerement, le Miniſtre a tort d'en parler d'un air ſi picquant, & de donner au Lecteur des impreſſions ſur l'incapacité pretenduë.

Au reſte l'Ambaſſade de Freſne Cannaye [1] *eſt pitoyable, & l'on ſe ſeroit bien paſſé de faire paroiſtre celles que le Marêchal de Baſſompierre a faites en Eſpagne, en Angleterre, & auprés des Cantons Suiſſes; il avoit aſſez d'autres grandes qualitez pour ſe faire conſiderer à la Cour; de ſorte que l'on ſe ſeroit bien diſpenſé de faire connoiſtre qu'il n'avoit pas celles qui luy eſtoient neceſſaires pour former un parfait Negociateur. Et les lettres du Cardinal d'Eſte ont eſté mal traduites, ou ne meritent pas de l'eſtre.*

Pour Cannaye il n'a pas ſi mal

4 Gallorumque res adeò provehit, Romæ extraordinariâ Legatione, quâ functus diu, ut qui apicem Theologiæ tenuit, numeretur inter primæ notæ Politicos, quod rarũ. *Ibid. De Freſne-Cannaye & de Baſſompierre.*

1 Fol. 432.

réüſſi à Veniſe, ny Baſſompierre à Madrid, à Londres, & en Suiſſe. Dans la premiere de ces Cours il modera l'affaire de Fargis, s'acquit l'eſtime du Roy & des Eſpagnols; 2 il addoucit en l'autre l'aigreur de Charles & d'Henriette Marie, calma aucunement l'orage qui alloit éclater; s'inſinuoit dans les eſprits; & pour ce qui eſt des Suiſſes, il avança les interêts de la France, & ſa preſence n'y a point auſſi eſté inutile.

2 Immensâ facundiâ, motúque vehementi *Grammondlib.* 16. *fol.* 688.

Gondemar vendoit les charges pour la future Maiſon du Prince de Gales & de l'Infante d'Eſpagne, & ce mariage ayant manqué par l'animoſité de deux favoris; *on vid ſa tromperie recompenſée d'une place au Conſeil d'Eſtat:* la calomnie eſt honnête; & Terlon *a l'humeur plus qu'enjoüée, de ſorte que le Roy de Suede s'en divertiſſant ſouvent*; il fit en ſorte que la France le laiſſoit en Suede. Quand le merite de l'un eſtoit generalement connu, & que cette

Du Comte de Gondemar, & de Terlon. Fol. 596. Fol. 94.

recompenſe marquoit que l'on payoit ainſi un Miniſtre qui avoit adroitement arrêté le bras du Roy Iacques, & empêché qu'il n'aſſiſtât au beſoin le Palatin ſon gendre. Mais il traite l'autre d'un homme plaiſant, & de ce que ie n'oſe dire, apres avoir réüſſi & ménagé avantageuſement les affaires de la France au Nord & à Coppenhague, où il partageoit la Cour, en ſeduiſoit pluſieurs, & y formoit ſes cabales qui traverſoient les progrez du Roy, & arrêtoient aucunement les Conquêtes qu'il s'étoit propoſées.

Fol. 95. *La naiſſance de Gravelle n'eſt pas fort illuſtre; Mr. de Vaubrun & de Verjus ſeroient bien en peine de verifier leurs quartiers. Mais ce qu'il y a d'obſcur* au premier, *eſt bien relevé par ſes lumieres & par ſon merite ex-*
Fol. 96. *traordinaire*, & pour l'extraction des autres; *c'eſt dont on ne ſe pique pas fort en France, & c'eſt la Cour de toute la Chrêtienté où l'on conſidere moins la naiſſance, ſi elle n'eſt accompagnée d'un veritable merite.*

En quoy elle eſt incomparable, & le Roy digne de l'encens qu'il s'attire par le choix judicieux qu'il fait des perſonnes & des qualitez eſſentielles. Ce qui fait qu'il a toûjours veu réüſſir ſes daſſeins, & applanir les obſtacles qui les traverſent, ſi ce n'eſt depuis peu que la jalouſie que l'on a de ſa grandeur, a réuni la pluſpart des Princes pour s'oppoſer au cours ſurprenant de ſes victoires.

En effet on a vû ſortir la pluſpart de ſes Miniſtres de ces Cours ſans quoy il eſtoit bien difficile de venir à une liaiſon & amitié de durée, tant leur eſprit eſt inſinuant & vif pour toucher tous les autres par ce qui peut inſidieuſement les éblouïr.

Sur ce but ſi fixe ils ſe trouvent des premiers au Congrés, mais pour y diviſer les cœurs, & pour faire peut étre un effort, afin que la Hollande traite ſeparément, & qu'elle abandonne ainſi ceux qui ſe ſont ſincerement immolez pour la tirer du naufrage & la conduire à bon port.

Mais generalement les autres Cours donnent bien plus à la naiſſance, & à un certain brillant que celle de France, où l'on ne conſidere que le ſolide & les qualitez dominantes du caractere ; ce qui rend ſouvẽt une Negociation inutile, & empêche que l'on n'en tire le fruit que l'on ſouhaite. Ajoûtez le defaut des deniers qui en produit pluſieurs autres ; & ſur tout l'impuiſſance où l'on eſt de gagner le Prince, ou quelque ſubalterne, & tous ceux qui peuvent avancer ou reculer une affaire. Cette digreſſion eſtoit importante.

Le Comte de la Rade blâmé & défendu.

L'Auteur blâme auſſi fort D. Fernando Tellez de Faro ; le crime, qu'il veut, ne vient que de ce qu'il s'eſt jetté entre les bras du Roy ſon Maiſtre, improuvant la revolte & l'auteur. Or ſi la neceſſité & la France ont obligé l'Eſpagne à declarer le Portugal une Couronne libre ; ce n'eſt que l'effet d'une des dures loix du temps à laquelle on ne conſent qu'avec repugnance ; & les Portugais doi-

vent encore m'avoüer, qu'ils perdent, & qu'ils n'ont pas cuëilli le fruit, dont il ſe flattoient par cette fameuſe revolution; puis que loin des charges qu'ils occupoient dans une Monarchie ſi vaſte, ils ſe doivent borner, & ne s'arrêter qu'à celles qu'on leur donne en un Etat ſi reſſerré, qui ne poſſede plus toutes ſes conquêtes des Indes, ny les autres en Afrique & en Aſie. Outre qu'à Madrid on n'eſtoit pas chiche en penſions à les ſoulager; quand on manquoit d'occaſion & de moyens à les contenter autrement. Mais ie reviens à Telles de Faro.

La conſcience donc le touchant il ne pouvoit *trahir les intereſts de ſon Maiſtre*, puis que Philippe l'eſtoit, & non celuy que dit l'Auteur qui ſuppoſe un grand crime en ce qu'il éclairoit Mr. de Gamarre ſur les menées de deux Miniſtres de France & d'Angleterre; mais il y eſtoit obligé, s'il eſt vray qu'un ſujet l'eſt toûjours; quoy que la tyrannie l'enchaine, & l'o- Fol. 599.

blige à baiſer une autre main que la veritable, la neceſſité & la violence le diſpenſant pour un temps d'un devoir que l'on étouffe, mais qu'il rend auſſi-toſt qu'il a lieu de ſe jetter aux pieds de ſon Prince.

Ainſi l'on prend Faro & ſa fidelité d'un biais fort injuſte ; & malicieuſement on appelle trahiſon un ſervice, Alphonſe uſurpant alors la Couronne, qui n'étoit pas encore declarée libre, ny connuë ſur ce pied dans les principales Cours de l'Europe.

Or le zele de Faro fut recompenſé, le Roy le fit Comte de la Rade, General de Bataille, & luy donna une cõpagnie de Cavalerie au Païs-Bas, ſans les autres graces, qui l'obligerent à publier un Manifeſte *digne de luy & de l'action qu'il venoit de faire.* L'Auteur traite iniquement la choſe ; & ie la prens de l'air qu'il faut ; car en effet la verité a bien de force, & l'infidelité des remords, quand le cœur ſe jette dans un party oppoſé au legitime.

Ibid.

Ce Comte y avouë : *Que depuis* Ibid.
la Revolution des affaires de Portugal, il avoit toûjours conſervé ſa fidelité toute pure au Roy Catholique qu'il iugeoit eſtre ſon legitime Souverain : qu'il avoit eſté obligé d'accepter l'Ambaſſade de Holande ; parce qu'ayant déja refuſé pluſieurs autres emplois, il n'avoit pas pû refuſer celuy-cy, ſans ſe rendre ſuſpect. Que le pouvoir qu'on luy avoit donné à Lisbonne, eſtoit tellement limité, qu'il eſtoit impoſſible de faire reüſſir ſa Negociation aux conditions qui y eſtoient contenuës, que la France la traverſoit, & que Mr. de Thou eſtoit celuy qui s'y oppoſoit le plus fortement. Au reſte qu'il ne croyoit pas que l'on pût blâmer ſa retraite, puis qu'il ne la faiſoit que par un mouvement de devoir qu'il avoit pour ſon Prince legitime. C'eſt le fil & le gros du Manifeſte.

Mais le Miniſtre improuve ces raiſons ſi fortes, ſi touchantes, & ſi réelles; que la mêdiſance ſeule qui noircit les choſes les plus innocentes, y trouve quelque priſe, & y donne un autre tour que le veri-

table : ce qui ſe void même au iugement ſuivant.

Le Duc d'Albe iuſtifié. 1. Fol. 388. Le Duc d'Albe i *celuy à qui l'Eſpagne eſt obligée de la perte des Provinces Vnies, & de tous les malheurs qui l'ont ſuivie.* Si c'eſt pour le 10. denier, pour ne point le donner, on donne à preſent tout en Holande, où les charges preſentes ſurpaſſent de bien loin les charges paſſées; enfin ce qui eſtoit tyrannie alors, ſeroit liberté en nos iours; les moins paſſionnez l'avoüent, & que de toutes les dominations celle d'Eſpagne eſt la plus douce.

Tanto flagrabant odiodominatûs; omnia dabant ne Decimã darent. Grot. 2. Annal. 573.

Mais ſi le Miniſtre le dit ſur l'Inquiſition ou ſur quelque ſang que l'on a verſé : chaque Prince veut eſtre le Maître, & ne point ſouffrir que les Sujets alterent la Religion dans laquelle ils ſont élevez; parce que c'eſt toûjours un commencement de la revolte, & d'ailleurs le feu & le fer ont puni ces crimes en France : en l'Angleterre Henry, Edoüard, Marie & Elizabeth n'ont pû ſouffrir ceux qui profeſſoient une Religion diverſe; en Suede &

en Danemarc on eſt inexorable ; les autres Etats agiſſent auſſi ſur ce pied d'une rigueur ſi ſaine ; il y a des amendes, des confiſcations, des peines, des loix, & la mort même, ſi on les enfraint.

Mais Philippe ſeul ne pouvoit, comme l'on veut, punir ceux qui ſe revoltoient contre Dieu, & contre luy, pour ſuivre une Religion ſi éloignée de l'ancienne : & le Duc pour s'y eſtre oppoſé, pour avoir donné lieu à la Iuſtice, & executé les ordres du Roy, eſt ce tyran, ce barbare, ce malheureux & cet impie que l'on deteſte ſi fort.

Srada, Bentivoglio, & Gſorio qui en ont écrit, en parlent plus equitablement Ie ſçay même que les Ducs d'Alve ont fait voir au Prince d'Iſenguien lors qu'il eſtoit en Eſpagne, & que l'on venoit au recit de ces ſeveritez, que le Duc n'avoit obeï qu'aux ordres du Roy, qu'ils luy montrerent avec les lettres originelles, que l'on garde comme des preuves convain-

quantes de ce qu'il avoit eſté obligé de s'en regler aveuglement ; Philippe ne voulant regner que ſur des Catholiques.

Art de regner pâr. 3. art. 6. fol. 420.

Strade eſt de ce ſentiment ; & le Pere le Moine écrivant du Duc dit que *ſur la fin de ſes iours il eut horreur de tant de ruiſſeaux de ſang, & de tant de monceaux de teſtes coupées, qui s'offroient à ſon imagination effrayée avec une grande troupe de Flamands pendus ou égorgez par ſes ordres, & il apprehenda d'aller au iugement de Dieu avec une ſi effroyable ſuite. Il envoye témoigner cette apprehenſion au Roy ſon Maiſtre, & ſe plaindre de la charge, que ſa conſcience en reſſentoit. Le bon Prince luy fit dire pour le conſoler, qu'il vouloit bien partager cette charge avec luy, qu'il prendroit ſur ſoy le ſang que le Duc avoit verſé pour luy par le glaive de la Iuſtice, & qu'il eſperoit en pouvoir tenir bon conte à Dieu : mais que pour celuy qu'il avoit répandu à la guerre, & par les armes, il le laiſſoit ſur la conſcience du Duc ; & que c'eſtoit à luy d'en répondre.*

Mais le mal eſt, que Philippe au lieu d'y aller luy-même, imitoit Tibere, & ne venoit iamais apres avoir publié qu'il marcheroit en perſonne, & qu'il iroit voir ce que ſes ſujets luy demandoient. Sa preſence eut calmé le deſordre ; & d'ailleurs il ne devoit point avoir envoyé ce Duc, ou quand il y étoit, il ne devoit point l'en avoir retiré, quand il commençoit à reduire les mutins, & à remettre les villes ſous l'obeïſſance. Ce furent là les deux principales ſources d'une perte que l'on attribuë toute ſeule à ce grand Capitaine.

On adjoûte que la douceur auroit agi bien plus que toutes ſes rigueurs, & qu'il y a de malades que les lenitifs gueriſſent, quand les ſaignées n'operent rien ; le fer n'étant point utile ny la ſcie bonne, ſi ce n'eſt que les autres remedes ne portent aucun fruit à un corps corrompu. Mais ie reviens à mes reflexions.

1 *Il y a dequoy s'eſtonner de ce qu'aujourd'huy l'on peut encor avoir* *Villes Hanſeatiques*

décriées. 1. Fol. 83. Fol. 48. Fol. 205

quelque conſideration pour la Hanſe Teutonique, laquelle ne ſubſiſte plus que dans l'imagination, & n'eſt qu'une puiſſance chimerique & imaginaire; quand en Angleterre ſous Elizabet, & aprés on en a fait de l'eſtime, & quand la France même a receu ſes Ambaſſadeurs avec beaucoup d'honneur: l'autorité de ce Corps eſtant conſiderable par l'aſſiete de trois Villes, par le commerce, par ſes rivieres, par le nombre des vaiſſeaux qu'elles ont, & par le poids qu'elles peuvent toûjours donner à un Prince, ſi elles ſe declarent pour luy. Monſieur Aitzma en a écrit d'un autre air, & montre l'eſtime qu'on luy têmoignoit en Angleterre, où il étoit traité d'Ambaſſadeur & jouïſſoit des franchiſes & immunitez du Caractere; outre le paſſeport qui luy fut expedié en des termes qui exprimoient aſſez la nature & la qualité de la choſe.

T. 2. liv. 10. fol. 377.

Charles IX. & Henry III. defendus.

Charles IX. traita fort mal les Ambaſſadeurs ou Deputez des Princes d'Allemagne, qui luy repreſente-

rent l'intereſt qu'il avoit à conſerver & à ménager les Proteſtans de ſon Royaume. La réponſe fait voir qu'il avoit raiſon de leur dire, *qu'eſtant Roy Tres Chreſtien, & né Catholique, il eſtoit obligé de conſerver la Religion en laquelle il avoit eſté élevé. Qu'on ne le pouvoit pas empêcher de ſe ſervir de la voye ordinaire de la Iuſtice contre des Heretiques qui ſous pretexte de Religion formoient une rebellion dans le Royaume, & qu'il n'avoit que faire de tuteurs, pour apprendre d'eux comment ils avoient à gouverner chez luy.* 1 Mais comme l'Auteur ne dit rien de ce qui obligea le Roy à leur parler ainſi, ie citeray le paſſage de l'hiſtoire d'Avila. Ibid.

L'Ambaſſade eſtoit du Palatin du Rhin, de Deux-Ponts, des Ducs de Vvirtemberg & de Pomeranie, & du Marquis de Bade. 2 Or comme elle ſe faiſoit aux frais des Huguenots de France, qui l'avoient ſollicitée, ces Princes firent un effort pour leur procurer l'obſervation des Edits ; & la liberté aux Miniſtres de prêcher à Paris, &

1 Stimarono molti eſſer fatta a ſpeſe, e condinaro de gli Vgonotti. *Lib.* 4. *fol.* 157. *ann.* 1566.

2 Che da i Miniſtri della Religion riforma. ta ſi poteſſe predicare & in Parigi & in

par tout où ils le iugeroient à propos, avec toute la liberté qui étoit iuſte, & que demanderoit le peuple pour s'y trouver ſans craindre la moindre violence. C'eſtoit donner la loy: & cette fierté fit le motif de l'aigreur de Charles.

ogni altro luogo del Regno. *Ibid.*
1 Che conſervarebbe l'amicitia, e l'affeto verſo quei Prencipi quando non s'interponeſſero nelle coſe del ſuo Regno 3 come egli non s'ingeriva in quelle de' loro ſtati. *fol.* 258.
2 Che biſogne, rebbe, che ancor lui faceſſe inſtanza à quei Prencipi che laſciaſ-

En effet ce Prince leur dit, 1. qu'il vouloit bien leur conſerver l'honneur de ſa bienvueillance, qu'il leur continueroit auſſi longtemps qu'ils ne ſe mêleroient pas des affaires de la Couronne, comme il ne vouloit non plus connoître de celles qui les regardoient, 2 y ajoûtant d'un œil irrité, qu'à leur exemple il falloit leur demander auſſi la Meſſe chez eux & une libre predication pour tous les Catholiques de leurs Etats.

L'Admiral en fit ſes plaintes, & fut aſſez temeraire pour dire au Roy, qu'il eſtoit bien rude que les uns euſſent plus de liberté que les autres, & que l'on voulut borner l'exercice des Huguenots à leurs ſeules familles, en excluant même les amis que l'on logeroit, quand

les

les Catholiques n'étoient ny contraints, ny gênez en ce point, & ſe rendoient en foule à leurs Aſſemblées. Le Connêtable en fut offenſé, & dit; Que ceux-cy profeſſoient une Religion receuë de Pere en fils, qui eſtoit encore celle du Roy; mais que l'on ne toleroit l'autre que par proviſion, & au nombre, & pour les perſonnes & les lieux que l'on vouloit. Le Roy prit auſſi la parole, & répondit à l'Admiral: 1 Il y a quelque temps que vous ne demandiez qu'un peu de liberté, & à preſent vous la voulez égale, & dans fort peu vous la voudrez toute entiere, étre ſeuls, & puis nous chaſſer du Royaume.

Ces inſolences firent que le Roy dit un iour à la Reine Mere; 2 que le Duc d'Alve ſoûtenoit avec raiſon qu'il falloit abattre les teſtes eminentes en un eſtat où la douceur n'avance guere, & où le mal qui eſt violent demande un remede de même.

Ces menées & celles qu'il y

ſero predicare i Cattolici e dire la Meſſa nelle Città, e nelle Terre loro. *Ib.*

1 Per inanzi vi contētavete d'un poco di licenza, hora la volete del pari, fra poco vorrete eſſer ſoli, e cacciar noi altri fuori del Regno. *Ib.*

2 Che era buona la opinione, del

eut à Pamiers, Montauban, Cahors, Rides, Valence & ailleurs avec les mines faites à Lyon pour prendre cette Ville, allarmerent le Roy, & l'irriterent en sorte qu'il conceut alors le dessein de la S. Barthelemy. Mais l'Ambassade envoyée à Henry III. n'estoit pas moins fiere que l'autre.

L'Envoyé du Prince Casimir prit la parole, & dit 1 en des termes arrogans, que pour satisfaire à la perverse ambition du Pape, & au desir indiscret de quelques Princes & du peuple, le Roy violoit impunément les Edits; suppliant sa Majesté de vouloir finir la guerre presente par une bonne & sainte Paix, 2 pour éviter la colere de Dieu & les peines, dont il punit les perfides, qui manquent à leur parole, & enfraignent la Foy qu'ils donnnent. Que c'estoit là le moyen de cimenter l'amitié, & de la rendre perpetuelle; 3 sur quoy il étoient resolus de tendre la main à leurs freres, & de les proteger au besoin.

Duca d'Alva, che queste teste erano troppo eminéti in uno stato, che l'arti no giovanano cõ artifici cosi fini, e che bisognava ad operare il rigore e la forza. *Ibid.*

1 Con-concetti liberi, e con parole altiere piene cõ meno di tacite menaccie, che d'apertissimo sdegno. *Id. lib. 8. f. 456. ann. 1486.*

2 Nel che ha-

Ces traits menacent & picquent bien plus que les autres, l'auteur ayant obmis exprés ceux qui étoient les plus intolerables, pour rendre la choſe moins odieuſe: quand au contraire il envenime la réponſe du Roy, dit ce qu'il y a d'emporté, & cache ce qu'il y a de moderé. Mais voicy de l'air que Henry III. s'explique.

1 Que tenant, dit-il, de Dieu ſeul la Couronne il pouvoit donner des Loix à ſes Sujets, & les abolir ſelon qu'il trouveroit convenir: 2 que ceux qui diſoient qu'il avoit manqué de parole, en avoient menti; puis que ne l'ayant donnée que pour un temps, & ſous de certaines conditions, il luy étoit permis de la revoquer, ſi l'interêt du Royaume l'exigeoit; que juſques alors il avoit regné ſouverainement, & le pretendoit encore faire, s'étonnant fort qu'on ſe méloit des fonctions qui étoiẽt uniquement attachées à ſon Caractere, & d'un Royaume qui ne relevoit de perſonne.

rebbe sfuggita la giuſta ira di Dio, che ſi deve a chi manca della parola ſua. *Ib.*

3 Erano ſtrettamente ubbligati a provedere a la ſalute di coloro, che afflitti ſenza loro colpa, imploravano l'ajuro di quei Prencipi, che conſentivano nella cõfiſſione della medeſima fede. *Ibid.*

1 Che eſſendo

Et cependant ſelon 3 l'Auteur, *le reproche que les Allemans faiſoient à Henry III. d'avoir manqué à ſa parole, eſtoit juſte; & ce que le Roy dit qu'il pouvoit faire des Loix & les abolir, eſt hors de propos, parce que les Edits avoient été accordez aux Religionaires par des Traitez formels, qui tenant lieu de contracts, obligoient le Roy auſſi bien que ſes Sujets.* Mais ſous le cours de ces Edits on violoit les loix, on profanoit les Egliſes, on ſurprenoit les Villes, & on inſultoit le Roy même.

ſtato chiamato & eletto da Dio alla giuſta poſſeſſione della corona ſua, havea anco autorità non dependente da alcuno di ſtabilir legge, publicar decreti, cõceder licenze, e far proviſioni accommodate alle qualità de' tempi, & a biſogni de' ſuoi ſogetti, e però ſe poteva anco ad arbitrio ſuo rivocare, mutare, alterare, e retrattare como meglio da ſua divina Maeſtà era inſpirato. *Ibid.*

2 Onde mentiva falſamente qualunque voleſſe taſſarlo di mencator di parola, ſe per intereſſe de' ſuoi ſuddíti, e bene del ſuo Reame haveſſe rivocata una licenza conceſſa conditionalmente, & a tempo. *Ibid.*

En ſes Memoir. fol. 201.

Mais il ne dit rien de la permiſſion limitée, ny des accidens qui l'alterent, ſi ſans ſe tenir à ce qui eſt ſtipulé, on trâme & on demande encore des choſes que l'on ne

peut bonnement accorder. Ce qui s'eſt vû plus haut, & combien il eſt difficile de contenter les Religionnaires, leur zele eſtant violent & aveugle. Silhon blâme auſſi cette inſolence.

On a vû, écrit-il, *des Ambaſſades ſolemnelles de pluſieurs Princes d'Allemagne, qui accompagnoient leurs prieres de menaces, & leurs interceſſions de bravades. Et Henry répond, que leurs Maîres n'avoient que faire de prendre part aux affaires de ſon Royaume, non plus qu'il n'en prenoit point en celles de leurs Etats, ny de s'immiſcer dans les differens qui eſtoient entre luy & ſes Sujets; non plus qu'il ne s'ingeroit dans ceux qu'ils avoient avec les leurs. Que c'eſtoit une choſe dont les Souverains avoient à rendre conte à Dieu, & non pas aux hommes.* Miniſtre d'Etat part. 3. liv. 4. ch. 18. fol. 373.

Or Charles & Henry n'en ſont pas plus blâmables, que les Etats des Provinces Vnies, quand ils répondirent à Mrs. d'Avaux & de Servient Ambaſſadeurs extraordinaires de France à la Haye, ſur

l'empreſſement qu'ils témoignerent pour quelque moderation en faveur des Catholiques: à ſçavoir, que cette propoſition 1 *eſtant contraires aux Loix fondamentales & au repos de l'Etat, leur Aſſemblée en avoit un tres-ſenſible mécontentement, & que pour prevenir les deſordres & les malheurs que cette propoſition pouvoit produire, elle feroit des Reglemens & des Ordonnances ſi ſeveres que l'inſolence des Catholiques Romains ſeroit ſuffiſamment bridée.*

En ſes Memoires. fol. 203.

Mais l'Auteur ne blâme pas cette réponſe, comme les deux autres: & il doit ſe ſouvenir que 1 *les Souverains ont toûjours receu avec chagrin les offres d'Office que les Etrangers leur ont faites aux demélez qu'ils avoient avec leurs Sujets.* Principalement où il s'agit de conſerver l'autorité, ou l'ancienne Religion. I'en vay donner encore deux preuves.

Ibid.

Le feu Prince d'Orange dit à Mr. de Brun, Ambaſſadeur d'Eſpagne ſur les offres qu'il luy faiſoit au demêlé qu'il avoit avec les E-

tats ; *Que ſon Maître n'avoit que faire de ſe mêler des affaires du Païs.* Fol. 204. Et le Duc de Lunebourg aux Deputez des Etats, qui luy parloient en faveur de la Ville de Brunſvvic, qu'ils avoient aſſiegée : *Que comme leurs H. P. ne ſeroient pas bien aiſes, qu'ils ſe mélaſſent des differens qu'elles pourroient avoir avec leurs Sujets deſobeïſſans, auſſi eſperoient-ils, qu'elles ne s'intrigueroient point en leurs affaires domeſtiques.* Fol. 206. Tous ces Princes avoient raiſon, mais Charles IX. & Henry III. avoient tort, le Miniſtre l'inſinuë. Venons aux trois blâmes que l'on donne à la Reine Chriſtine de Suede.

Remarques ſur ce que l'on impute à la Reine Chriſtine de Suede.

Elle fit dire à l'Ambaſſadeur que le Duc de Bragance luy envoyoit apres ſon Couronnement, *qu'elle ne connoiſſoit point d'autre Roy de Portugal que Philippe IV. Roy d'Eſpagne* ; inferant *que ſon action eſtoit plus genereuſe* que politique ; quand ſi l'on oſte la France, l'Angleterre, & les Provinces Vnies, ny le Pape, ny l'Empereur, ny Veniſe, ny perſonne n'admit cette

Ambaſſade, les uns agirent par paſſion : & comme ennemis, & les autres en deſintereſſez, qui ne pouvoient ſouffrir ce ſoulevement, & en craignoient la ſuite & l'exemple.

Fol. 56. Et ſur la mort de Monaldechi : *Ie ſçay*, dit-il, *que depuis quelques années il s'eſt fait une execution fort remarquable dans une des maiſons Royales de France de l'ordre d'une Puiſſance eſtrangere*, c'eſt de Chriſtine ; *mais ie ſçay auſſi que l'on ne peut pas nommer Iuſtice un procedé deſtitué de toutes ſes formes; & que la Cour en eut plus de reſſentiment & d'indignation, qu'elle jugea à propos de têmoigner.* On en parlera ailleurs ; & l'on fera voir ſi la juriſdiction du Prince eſt inſeparable de ſa perſonne, puis qu'il y a eu des Ambaſſadeurs, qui l'ont exercée chez eux ſur quelque ſujet rebelle au Prince leur Maiſtre.

Fol. 378. *La Reine Chriſtine avoit fait venir auprés d'elle des gens qui avoient plus de reputation, que de ſçavoir, & qui meſlant une fauſſe galanterie avec*

le veritable pedantiſme, décrioient le merite des grands Hommes; Peut-eſtre faute de diſcernement, & de ce que cette Princeſſe ſe connoiſt mal en genies : quoy qu'on avouë generalement, qu'elle ait l'eſprit fin, mille lumieres, & qu'eſtant juſte, elle ne donnoit ſon eſtime qu'à ceux qui en étoient dignes, & eſtimoient les ſciences ou les poſſedoient.

La Haye Vantelet Ambaſſadeur à la Porte pour le Roy de France ayant eſté accuſé de quelque intelligence avec les Evêques & les Prêtres Grecs, *fut extremement mal-traité, mis dans une baſſe foſſe, & outragé de quantité de baſtonnades.* Mais le Roy au lieu de faire le fier, & d'inſiſter ſur les ſatisfactions qu'il ſçait bien ſe procurer ailleurs ; *receut comme une faveur ſinguliere la permiſſion que les Turcs luy donnerent de retirer ſon Miniſtre*, parce qu'il *n'eſtoit pas en eſtat de ſe pouvoir reſſentir de cette injure.* Fol. 122

Il le croit, mais fauſſement, &

que Louïs ne voulut point ſe vanger faute de forces, ny de deniers, quand il avoit ſes millions en coffre, & des armées conſiderables ſur terre & ſur mer; mais la raiſon d'Etat l'en empêchoit, & ne vouloit pas qu'il ſe prit à un Allié, qui luy eſt neceſſaire pour divertir les Princes Chrêtiens de ce coſté-là, tandis qu'il leur donne la loy, & qu'il trouve ſon interêt à répandre leur ſang; quand il feroit mieux de verſer le ſang Ottoman. Ce que l'on attend de l'ambition noble qui doit l'enflammer, & des ſoins d'Innocent XI. pour nous inſpirer cette ſainte guerre, pour unir nos cœurs, & pour chaſſer le Croiſſant, & faire refleurir la Foy ſur les plaines dont elle a eſté ſi long-temps banie.

Ce qui montre que Louïs étoit bien en eſtat, mais qu'il ne vouloit pas l'étre. Donnons auſſi quelques lignes ſur l'Eloge des deux Cardinaux Miniſtre en France: ie veux dire de Richelieu & de Mazarin.

Apres que quelques-uns de ceux qui n'avoient aucun ſujet de les aimer, en euſſent fait le portrait aſſez juſte, Madame de Chevreuſe les interrompant, leur avoüa qu'elle ne pouvoit pas ſouffrir cette comparaiſon, & que tout ce que l'on en pouvoit veritablement dire, *eſtoit que l'un eſtoit une méchante Copie, & que l'autre un excellent Original.* Fol. 621.

Comparaiſon de trois fameux Cardinaux.

Mais le Miniſtre blâme ce jugement, & veut qu'au retour du Cardinal Mazarin, la Ducheſſe changea ce mépris en eſtime; comme ſi elle ne ſuivoit point alors le torrent de la Cour: & les baſſeſſes de ceux qui rentroient ainſi dans les bonnes graces d'un homme qui diſpoſoit abſolument des affaires.

Mais il faut avoüer que ce que l'Auteur en dit, ne regarde que l'intrigue, & l'air dont le Cardinal joüa l'Eſpagne, & avançoit finement les interêts de la France. Car pour ce qui eſt du Miniſtre, la Ducheſſe avoit raiſon; tous

les ſenſez en conviennent, & donnent les parfums divers que l'on doit à leur merite.

On void cette verité dans une comparaiſon imprimée, l'Hiſtoire de Prioli en parle auſſi; & j'ajoûteray que Richelieu l'emporte bien loin ſur Mazarin, qui ne faiſoit que marcher par un chemin tracé, ſuivre le plan de ſes maximes, & joindre quelque habile coup aux tres peſans, dont l'autre avoit abatu l'Eſpagne, élevant la France qu'il avoit réünie, ſur les triſtes debris de ſa Rivale. Adjoûtez qu'il a encore élargi les limites de la Couronne, abaiſſé l'Aigle, & ſappé les fondemens de l'Auguſte Maiſon, toûjours grand, & jamais ſurpris, mais actif, mais penetrant, & qui a rétabli la Majeſté des Rois, corrigeant, ou minant ſourdement tout ce qui en murmuroit, & s'oppoſoit aucunement à leurs Loix. Il eſt vray qu'il n'avoit pas de foy, ſi elle n'eſtoit utile, implacable en ſes haines, & qui faiſoit un crime, &

auroit crû le commettre, à pardonner les ennemis de l'Etat, ou les ſiens, tant la vengeance luy eſtoit douce ; & en cette vie il ne conſideroit ny la Reine Mere, ny feu Monſieur qu'il perſecuta tres-cruellement.

Au reſte ce Miniſtre eſtoit incomparable, & il eſt encore au deſſus de l'expreſſion la plus engageante, mais en tant que l'on regarde ſa Politique, & l'Art de regner qu'il poſſedoit ſi parfaitement, & dont il nous a laiſſé des leçons infaillibles, & le fruit que l'on en peut cueillir, ſi l'on s'arrête aux mêmes moyens, & ſi l'on ſe fixe inviolablement le même but.

Eloge admirable du Cardinal d'Amboiſe.

Il faut pourtant avoüer que l'Eloge qui va ſuivre, vaut bien tout ce que l'on dit des deux Cardinaux ; puis que celuy d'Amboiſe eſt mort, *Miniſtre ſans avarice & ſans orgueil, Cardinal avec un ſeul Benefice, qui n'ayant point eu en veuë d'autre richeſſe que celle du public, s'eſt amaſſé un treſor de benedictions* Mezeray hiſt. de France T. 4. Fol. 452.

dans toute la posterité : ajoûtant que *tout le monde le pleura.*

Ce sont de ces gloires que l'on doit uniquement rechercher, mais il est bien difficile que l'on ne mêle la fausse à la veritable, & que la voix de l'ambition n'étouffe le murmure de la conscience principalement lors que tout nous rit, & que l'on est si fragile quand l'occasion, & l'interest combattent de concert une ame où les autres passions qui y regnent, donnent aussi l'entrée à deux ennemis qui en trouvent le foible, & en ruinent le repos. Ie reviens à l'Auteur, & à ses sentimens sur la Cour de Holande, qu'il dechire parce qu'elle n'a pû souffrir son procedé.

Censure de la Cour de Holande. Fol. 57.

Ie ne leur fais point d'injure quand ie dis qu'il n'y en a pas eu qui se puisse picquer d'une connoissance fort particuliere du droit public, qui ne fait pas partie de l'utroque : soûtenant, qu'*elle feroit bien de laisser la decision des affaires des Ministres publics aux Etats*, qu'elle n'entend nulle-

ment faute de ces lumieres, & parce qu'il n'y a perſonne qui en puiſſe ſaintement juger. Voilà une grande ignorance de ces Meſſieurs, qui à cet avis profiteront de la bonne inſtruction du Miniſtre, iront s'appliquer & ſe mettre par ce moyen à couvert de ſa cenſure. Il ajoûte ſur les ſoldats que cette Cour mit dans la maiſon de D. Fernando Telles de Faro, qu'*elle a depuis quelque temps d'autres maximes, & doit ſans doute eſtre compoſée de gens qui entendent bien mieux le droit public qu'elle ne faiſoit en ce temps là.* Il en fait ſa défenſe, & ajoûte, que *l'on ne peut pas entreprendre de juger le ſerviteur d'autruy.* Fol. 600. Fol. 601.

Les Etats Generaux des Provinces Vnies *parlent juſqu'à ſept fois* ſur l'affaire du Prince de Furſtemberg, *mais d'une maniere aſſez ordinaire & hors de propos.* Cecy à beſoin dequelque diſcuſſion ; ie m'y engageray à ſon temps : & ſur les reſolutions qu'ils prirent pour défendre à leurs Ambaſſa- *Et ſur les Etats Generaux.* Fol. 34.

deurs de prendre des presens, il dit qu'il ne peut pas croire que c'est par ménage, ny pour obliger les Ministres des autres Princes à
Fol. 552. en faire de même, que cet Etat *ait esté capable d'une pensée si basse & si indigne de luy*; citant là-dessus que ceux de Holande en userent d'une maniere étrange avec Brasset, les enfans de Mr. le Brun & Stoccar envoyé, des Cantons Suisses Protestans, ausquels la Holande refusa injustement les presens ordinaires, quand les autres Provinces les leur firent faire.

Ils répondent toutefois que lors que chez eux les Ministres étrangers ne font point de difficulté *de*
Fol. 557. *se faire donner en argent comptant le present lequel ils feroient aussi bien changer de nature*; peut-estre par mépris ou autrement, sans vouloir conserver ces marques d'estime ou de bien-veillance d'*un Roy*
Fol. 556. *ou d'un Etat qui demeurent à perpetuité dans les familles*: faut-il tant s'étonner que deux des leurs s'ayent fait donner en lettre de change le
Fol. 551.

preſent qu'on leur offroit en pierreries, ou en vaiſſelle ; & faut-il que la Cour en France en fit en ce temps de ſi bons contes, quand les ſiens les prennent ou les ont pris en Holande en beaux deniers comptans?ou la cenſure, ou la defenſe doit eſtre égale.

Et pour ce qui eſt des Etats c'eſt moins une *ruſticité*, comme il veut, qu'une ſeverité qu'ils ſe propoſent,& qu'ils affectent pour empêcher de certaines ſuites qu'ils craignent d'une eſtime ou d'une tendreſſe particuliere pour le Prince qui les honore de ces bienfaits, & les engage à luy en conſerver quelque reconnoiſſance. Fol.210.

Car lors que l'on donne une fois l'entrée aux preſens ; c'eſt un charme qui ébloüit admirablement, & diſpoſe inſenſiblement un cœur à tout ce que l'on veut de luy. Cette intrigue, & les promeſſes & les eſperances en ayant gagné ou ſeduit pluſieurs, comme Fulvio Teſti à Madrid, Telles Faro à la Haye, outre qu'il y eſtoit

obligé, Hugonet & Imbercour par Loüi XI. Codinac à Conſtantinople en faveur de l'Eſpagne, Lencoſme là même, celuy de Brandebourg qui ſe retira en Suede, & André Giezi à la Porte, où il trahit Gabriel Battori ſon Maiſtre.

C'eſt ce que l'on ſçait, ſans les infidelitez inconnuës de ceux qui ſe donnent au Prince, auprés duquel ils reſident, ou à ſon Miniſtre qui les corromp, & qui en tire ainſi des ſecrets importans, qu'il attrape ailleurs par quelque fauſſe confidence. Celà vient d'eſtre vû à Vienne, en la perſonne de Chiaromanni que le Grand Duc rappella auſſi-tôt ſur l'harmonie en laquelle il vivoit avec Gremonville; l'ordre qu'ils eurent de ſe retirer tous deux ayant eſté un effet de la vigilance & de l'adreſſe dont le Marquis de los Balbaces arrêta l'intrigue de l'un, & coupa court celle de l'autre, qui diſpoſoit pour l'ainſi dire d'une Cour, qu'il traverſoit, & charmoit pourtant perpetuellement.

Ce ſont de ces jalouſies & penetrations, qui inſpirent ces maximes à la Holande, où Mr. de Beervveert eut tant de ſcrupule pour l'entrée des vins de Rhin, dont on avoit vainement flaté Mr. d'Odic ſon fils à Londres, la Gueldre opinant que le Pere ſeroit diſpenſé du ſerment, puis que cela s'eſtoit fait à ſon inſceu, & la Friſe voulant le contraire avec l'obſervation d'une choſe, où elle prenoit l'ombre pour le corps. Fol. 555.

En effet la pluſpart des Deputes jugerent que la conſcience du Pere s'y trouvoit intereſſée, ce qui fit *qu'il ne ſe voulut plus trouver aux Conferences*, quoy qu'il eut auſſitôt voulu obliger ſon fils à renoncer à ce don, & qu'il en eut écrit en des termes preſſans à l'Etat, qu'il prioit de ſouffrir qu'il ſe déchargeât de cet employ, s'ils croyoient qu'il eut directement ou indirectement violé le ſerment qu'il avoit fait de ne point prendre des preſens. C'eſt marquer une ame bien ferme & de celles que Ibid.

l'on prône en l'ancienne Rome.

Mais l'Auteur ne trouve aucun goût en cette ſeverité, & dit ſur ce que la Holande refuſoit les preſens aux trois préalleguez, que

Fol.553. *ce ne ſera pas ſans indignation que la Poſterité verra qu'en ce temps-là il y ait eu des Deputez, qui ayent avancé des propoſitions ſi peu raiſonnables, & qui ayent pû croire que la ſingularité d'un ſeul Etat pouvoit impoſer à tout le reſte du monde civiliſé la neceſſité de ſuivre ſon exemple.*

Fol.552. Et cependant la Holande n'a-

Fol.559. voit que *dit, qu'il eſtoit impertinent de faire des preſens aux Miniſtres des autres Princes, pendant que leur Etat défendoit ſes Ambaſſadeurs d'en prendre d'eux*, enſuite d'une des reſolutions des Etats Generaux

Fol. 630. priſe l'an 1651. le 10. Aouſt: mais que l'on obſerve ſi ſcrupuleuſement, que les quatre Deputez & celuy du Conſeil d'Etat, qui furent envoyez à l'Evêque de

L'An 1657. Munſter ne voulurent prendre aucun des plats qu'il leur avoit envoyez.

Quand il y en a qui tiennent que l'Etat ſeroit ſoulagé ſi comme il veut que l'on ne donne rien à ſes Miniſtres, les autres Cours vouluſſent en faire de même, & les imiter. Le Parlement d'Angleterre fit defenſe à S. Iolin & à Stricland de recevoir des Etats les preſens qu'ils leur envoyoient: & le Roy de France ordonna auſſi aux Commiſſaires qui avoient travaillé avec les 4. Ambaſſadeurs, qui conclurent le Traité de l'an 1662. de ne prendre les preſens que leur Agent leur offroit, à ſçavoir des baſſins & aiguieres d'or maſſif de la valeur de 4. mil écus châcun; *non ſans un grand reſſentiment des principaux Miniſtres de cette Cour-là, qui ne s'en prenoient pas aux défenſes particulieres du Roy, mais aux défenſes generales des Etats.* Fol. 556.

D'autres aſſurent que cette reforme y ſeroit auſſi neceſſaire que celles qui ont été faites ailleurs, & que l'on pourroit encore y faire. *Reformes judicieuſes.*

Les preſens que la Reine Elizabeth en Angleterre donnoit aux

Ambaſſadeurs étant toûjours fort riche, le Roy Iacques ſuivit ſon exemple, mais voyant qu'on ne l'imitoit point dans les autres Cours, où ces liberalitez étoient plus reglées, il les reduiſit toutes à la moitié. L'Ambaſſadeur de France n'avoit que 2. mille onces de vaiſſelle vermeil doré, celuy de Veniſe mille, & l'autre de l'Archiduc 800. au lieu qu'avant cette reforme ils avoient le double.

Fol. 469. *Autrefois le Roy d'Angleterre faiſoit recevoir ſes Ambaſſadeurs à l'entrée de ſon Royaume : les faiſoit defrayer & conduire à ſes dépens à Londres : le Roy avoit auſſi accoûtumé de les faire manger avec luy à ſa table pour leur faire honneur : & aux aſſemblées & divertiſſemens de la Cour, il les faiſoit placer ſur la même eſtrade & ſous un même dais avec luy.* Mais Charles I. *voyant que ſes Ambaſſadeurs n'eſtoient point traitez avec les mêmes civilitez dans les autres Cours, & que la France eſtoit bien plus reſervée ſur ce ſujet, reforma tout cela ; & ordonna qu'à l'ave-*

nir les Ambaſſadeurs ne ſeroient receus qu'à Graveſande, & conduits de là dans les barques du Roy au quay de la Tour, où les carroſſes de la Cour les prendroient pour les mener chez eux: Aloiſio Contarini Ambaſſadeur de Veniſe, & Albert Ioachimi qui l'eſtoit auſſi des Provinces Vnies, ayans eſté les derniers qui ayent eſté placez auprés du Roy dans une aſſemblée publique. C'eſt une reforme; en voicy une autre. L'An 1627.

Cette inegalité eſt une raiſon aſſez grande pour la reforme. Les Princes d'Orange qui alloient auſſi au devant des Ambaſſadeurs, ne le font plus; le Prince Frederic Henry s'en eſtant excuſé ſur ſes goûtes, & le Prince Guillaume ne l'ayant plus voulu faire apres le decez de ſon Pere; ce qui ſuit, eſt encore de cet air. Fol. 487. Fol. 488.

Les Ambaſſadeurs des Têtes Couronnées étoient logez en Holande aux dépens de l'Etat, ce qui ceſſa quand la Tuillerie qui y étoit pour la France, quitta bruſ- L'An 1648.

quement la Haye; ne voulut point ſe trouver à la publication de la Paix, & fit rendre la clef de la maiſon affectée à l'Ambaſſade de France. Les Etats qui virent ainſi une occaſion à retrancher cette dépenſe extraordinaire, reſolurent *que les Ambaſſadeurs & les Reſidens des Têtes Couronnées ne ſeroient plus logez aux dépens de l'Etat.*

Fol. 493. L'An 1649.

Le Czar même ne defraye les Miniſtres eſtrangers que pour obliger les autres Princes à l'imiter, ce que l'on fait; & ſi l'on y manquoit aſſeurement il auroit tort de continuer avec celuy, dont le Maiſtre retrancheroit cette mutuelle civilité.

Ainſi ceux qui blâment tant les Etats Generaux ſur leurs défenſes pour les preſens, n'ont pas toute la raiſon qu'ils croyent; puis qu'il y en a qui ſoûtiennent que l'on ſeroit mieux de n'en plus donner à l'avenir, pour employer ces deniers à quelque preſſant beſoin, quand les choſes doivent étre égales, ou corrigées, ſans que cela

Fol. 463.

ſurprenne,

ſurpaenne, ny ce que ie vay dire.

La Cour de Madrid excelloit, & excelle encore en des grandeurs, dont les autres ſe môquent, & leſquelles on decrie generalement ; puis que l'on y donnoit les maiſons, & qu'on exemtoit les Miniſtres des charges ordinaires, outre que l'on leur ſouffroit encore une dépeuſe qui avoit ſes Franchiſes, & leur valoit à peu prés les frais de ce iour.

On en fit des bons contes au temps de Mr. Franſchau, & de quelques autres, qui ne pouvoient aſſez admirer cette bonté. Elle eſt telle en effet, puis que l'on ne peut voir d'un bon œil que l'Ambaſſadeur d'un Prince indifferent ou ennemi y forme ſes menées, & y cabale, mais nourri aux dépens de celuy qu'il veut trahir ; quand les ſieus n'ont pas cet avantage, & que les deniers de ce que porte l'exemtion, ſeroient bien mieux employez à payer les Ambaſſades avec exactitude, & à ſoûtenir plus ſerieuſement la Ma-

jesté de la Couronne. Il est vray que l'on y a mis quelque ordre, & que l'on devroit encore retrancher ce qui y reste d'abus, pour ne faire que ce que l'on fait genereusement avec les siens ailleurs.

Demêlé des 4. Ambassadeurs avec la Cour de Rome sur les affaires de la douane.

On sçait les demêlez de la France avec le Cardinal Altieri sous le feu Pape, & que le Regnant parle déja d'une reforme si judicieuse, n'estant pas juste que l'immunité s'étende si fort, & qu'au lieu de l'ordre & de l'honneur, elle produise le scandale & la confusion, ny que l'on y observe de certaines maximes creuses que l'on n'a garde de suivre, ny de souffrir dans les autres Cours. Il faut prendre la chose en sa source, pour voir si elle estoit juste.

Les Cardinaux & les Ambassadeurs avec leurs familles estoient exemts des droits d'entrée pour ce qui leur estoit necessaire. Mais comme il y en avoit, ou plûtost leurs domestiques qui étendoient l'immunité plus loin qu'elle ne va, abusans du privilege, & en faisans

commerce, ſoit que l'on fiſt venir les denrées & les marchandiſes ſous l'adreſſe de leurs Maiſtres, ou par des lettres que l'on dit de la *familiarité*, tout étoit complot ; le trafic ſe faiſoit librement ; & ceux avec leſquels on s'entendoit, joüiſſoient ainſi des franchiſes du Miniſtre, ou de quelque Cardinal ; comme ſi en effet ils étoient de ſa maiſon ; ce qui étoit autoriſer ces menées, & oſter un droit innocent à l'Egliſe. On ſe plaignit hautement ; mais ces plaintes furent inutiles, le mal ou la licence continuoit, malgré ceux qui crûrent y apporter quelque temperément.

Le Cardinal Altieri en fut offenſé, & jugeant que d'ailleurs on pouvoit ſoûlager le peuple en ce qui regarde la conſomption des choſes ; oſtant tout ce qui eſtoit exorbitant, & groſſiſſant le revenu de ce qui fomente le luxe ou la pompe de Rome & des Grands, il voulut y mettre ordre, & regler ces abus, ſur ce que les fermiers luy dirent, qu'on les fraudoit, &

qu'ils en ſouffriroient trop à l'Année ſainte, où on vouloit leur ôter un moyen de ſe relever de leurs pertes, qui continueroient, ſi l'on ne bornoit une autorité, qui les minoit, & laquelle les obligeroit à quitter plûtoſt que de continuer à s'épuiſer ainſi miſerablement.

Altieri y conſentit & donna les ordres qu'il falloit; mais les quatre Ambaſſadeurs de l'Empereur, d'Eſpagne, de France & de Veniſe ſe lierent enſemble, & s'y oppoſerent; à ſçavoir le Cardinal de Heſſe, le Pere Nitard, le Duc d'Eſtrées & l'autre, qui aigrirent toutes les Cours, & agiterent celle de Rome.

Il eſt vray qu'apres une meure reflection, celles de Vienne & de Madrid s'adoucirent, voulant que leurs Miniſtres ſe moderaſſent; ce qu'ils firent, attirant auſſi dans leur ſentiment celuy de Veniſe. Mais Mr. d'Eſtrées ſe roidit luy ſeul & demandoit d'autres ſatisfactions que celles dont ſe payerent les trois autres, à ſçavoir d'une

honnête excuſe que leur fit Altieri, ſur ce que ces choſes ne ſe faiſoient point pour les chocquer, mais pour remettre un peu le revenu qui étoit ſi fort diminué.

Toutes ces raiſons ne furent d'aucun goût au Duc, qui pretendoit d'autres baſſeſſes, & portoit haut la colere du Roy, & ſa vengeance; & pour faire voir que bien qu'il fut reſté ſeul, il ne vouloit pas demordre, il fomentoit les intereſſez, & fit ſous main que le Cardinal Sforze envoyât de ſes gens pour enlever ce qui eſtoit à luy à la Doüane; les Fermiers y conſentans, & même n'ayans rien innové contre les autres. C'eſt le ſincere détail de ce demêlé, dont la mort de Clement X. a rompu le cours, & lequel peut-étre reviendra ſous le Pape Regnant, qui corrige ce qu'il y a de corrompu à Rome, par des loix ſeveres, & par ſon exemple, du moins autant que ſa vie ſainte, & ſon zele ardent pour le bien des peuples, eſt capable d'inſpirer aux Princes en

general un eſprit moderé, plus de douceur, & une ferme liaiſon, contre les Infidelles ; le Lecteur, s'il luy plaît, me pardonnera cette digreſſion.

Mais l'Auteur ne peut digerer cecy, ny la défenſe des Etats; & ſon argument eſt que *l'on ne peut pas nier, que ceux qui deffendent à leurs Miniſtres de prendre des preſens, ne condamnent pas ſeulement les eſtrangers qui en prennent, mais auſſi les Princes qui en font ; qu'ils conſiderent, s'ils ne s'érigent pas en juges competens, & s'ils ne font pas un jugement temeraire.*

Que les preſens, penſions & autres marques d'honneurs rendent ſuſpecte la fidelité de ceux qui les reçoivent.

Mais il s'en picque bien fort, & il faut peût-eſtre qu'il y ait une cauſe cachée qui l'anime ; s'il eſt vray que des preſens on va quelquefois juſqu'aux penſions que l'on reçoit ſans ſcrupule d'un Prince, qui ne les donne que pour gagner, ou obliger quelqu'un à tout ce qu'il en veut aveuglement, mais par des voyes ſourdes, & par de certains biais, que l'on ménage en ſon temps & en ſon lieu.

La Reine Eliſabeth en Angleterre ne pouvoit ſouffrir les honneurs que les autres faiſoient à ſes Sujets, & reprouvoit, comme elle diſoit, les brebis, quoy que toutes innocentes d'un troupeau, qui étoit uniquement à elle, auſſitoſt qu'elles étoient marquées de la main de quelque berger étranger. La terre de S. Germain donnée par Charles Emanuel en Savoye au Marquis d'Inojoſe luy fit un grand tort, & le ruina dans l'eſprit de pluſieurs qui crurent que par reconnoiſſance, ou autrement, il n'avoit point voulu perdre le Duc aux Colines d'Aſt, ny ailleurs, où la fortune luy rioit, & le flatoit d'un viſible avantage.

Or les penſions n'operent pas moins, & l'ame qui prend, ſe donne de même avec la foy que l'on partage, quand on tend la main, & que l'on ſouffre que la corruption, ou les bien-faits l'ébranlent, en troublent l'aſſiette, & l'alterent. Ie diray un exemple qui n'eſt pas inconnu à l'Auteur.

Fol. 289. L'an 1659. *Le Chevalier du Guet alla dire de la part du Roy au Miniſtre d'un des plus puiſſans Princes d'Allemagne qu'il eût à ſe retirer & à ſortir du Royaume avec ſa famille.* Cela étant rude, & ne pouvant partir d'un lieu, *où il s'eſtoit eſtabli, il y avoit 30. ans*, il obtint un ordre qui luy donnoit un mois pour s'y preparer & diſpoſer de ſes affaires; mais ce mois n'eſtoit pas encore expiré quand le Chevalier du Guet l'alla enlever de ſa maiſon, & le conduiſit à la Baſtille; où il fut juſqu'à ce que le Prince ſon Maiſtre s'y eſtant intereſſé, ſe plaignit d'un procedé ſi violent, le fit ſortir, & la Cour eut ſoin de le faire conduire à Calais, où il s'embarqua.

Fol. 290.

Fol. 291. Le Cardinal Mazarin conſiderant qu'il en avoit trop fait, *en voulut faire une eſpece de reparation au Miniſtre, à qui il écrivit au bout de trois mois, & le convia de revenir en France, pour y joüir des effets de la bienveillance du Roy, qui le fit en même-temps aſſeurer d'une penſion de mille écus; il en a eſté ponctuelle-*

ment payé tous les ans, juſqu'à ce que les intereſts de la France eſtant incompatibles avec ceux de ſa patrie, le Miniſtre ne pouvant pas partager ſon affection, la donna entiere à celle-cy, qui l'en a tres mal recompenſé.

Ie prie le Lecteur de conſiderer ce Miniſtre, ce puiſſant Prince d'Allemagne, ces 30 ans, la lettre obligeante du Cardinal, la bienveillance du Roy, la penſion de mille écus, l'exactitude du payement, les intereſts incompatibles de la France avec ſa Patrie, qui l'a tres-mal recompenſé d'une affection qu'il luy donnoit toute entiere, apres l'avoir oſtée ſi genereuſement à l'autre; ſi ce Miniſtre n'eſt pas le Miniſtre Priſonnier; ce Prince, Monſieur de Brandebourg; les 30. ans, le temps de ſon ſejour en France, & ſi la penſion & le ſoin que l'on eut de l'adoucir, n'effacerent pas bien tôt le ſouvenir des maux ſoufferts à la Baſtille, & ne luy engagerent point à la reconnoiſſance qu'il en témoigne, quoy qu'à la verité il ait partagé,

J'ay vû, *dit-il*, l'an 1640. le Cardinal de Richelieu recevoir l'Electeur Palatin au haut de l'eſcalier. Fol. 579.

& qu'il partage encore l'affection qu'il prône en donnant une si bonne part à la France, & de ces avis qui rompoient les mesures de la Holande, qui est sa Patrie, & laquelle l'en a justement puni.

C'est developper l'enigme, & trouver la source de ses aigreurs, avec celle d'une amitié irreguliere. Mais Voicy une autre marque de ce qu'il est mécontent, & l'air dont il accuse la violence de ceux qui ne pouvoient le souffrir, ny ses intelligences.

Invectives sanglantes contre la Holande. Fol. 320. *Jusques icy on n'a oüy dire qu'une seule fois, que l'on en ait menacé un Ministre public*, il parle de la question, *& qu'on la luy ait effectivement presentée, pour le contraindre de nommer ceux qui luy communiquoient les particularitez des affaires, qu'il escrivoit au Prince son maître*; ajoûtant que *les Monarques conservateurs du droit des gens vangerent un iour l'outrage fait à une personne à qui ils doivent tous leur protection*: principalement la France, pour laquelle il s'est sa-

Ibid.

crifié, & qui auroit tort de luy refuſer ſon appuy ; apres tant d'éclat, & les efforts ſurprenans qu'elle fait pour ſauver le Prince Guillaume ; puis qu'il ſuffit à cette Couronne, que l'on embraſſe ſes interêts, pour faire toute ſorte des crimes, & trahir impunement l'Etat où l'on eſt né.

Mais les Caraffes punis *peuvent encore ſervir d'exemple à ceux qui abuſent de l'autorité qu'ils ont en main, pour exercer toute ſorte de violences & d'injuſtices* contre une perſonne toute innocente, & ſi fauſſement accuſée; il le dit, & quand les Etats de Holande firent delivrer l'Avocat Sas pour obliger le Parlement en Angleterre, qu'ils ne vouloient point aigrir, *le Miniſtre d'un Prince Souverain publiquement reconnu pour tel, ne peut pas joüir du droit des gens, ny de celle du Prince ſon maître.* O Iuges que la paſſion égare, ſouvenez-vous que cet autre ſuprême vous jugera à ſon tour ! Fol. 561. Fol. 612.

Et ſur l'Ordonnance publiée en Holande, laquelle declare crimi- L'an 1651. le 29. Mars.

nels ceux qui de fait, de parole ou de mine outragent les Miniſtres publics, ou ceux de leur ſuite ; il veut qu'elle s'étende encore aux
Vol. 615. perſonnes *qui par des calomnies infames, autoriſées par des écrits publics & avoüez, accuſent fauſſement les Ambaſſadeurs & Miniſtres d'avoir entretenu correſpondance avec les ennemis de l'Etat, on avoit fait des cabales dans leur pays, au préjudice de ſon repos, afin d'expoſer par là leur perſonne & leur maiſon à la rage d'une populace paſſionnée, & toûjours preſte de faire des jugemens temeraires.* C'eſt bien honnêtement traiter ſes Iuges, & ſe juſtifier.

Ibid. *C'eſt contre les auteurs de ces calomnies que la Iuſtice devroit exercer ſa vengeance, & executer une loy, qui ſeconde ſi bien le droit des gens, & qui n'eſt pas moins neceſſaire en ce temps.*

Diſcours ſur le Miniſtre Priſonnier. C'eſt nous donner un détail de ſes accuſations, une image des maux qu'il ſouffre injuſtement, & le droit des gens violé en ſa perſonne, par mille impoſtures que l'on forge malicieuſement

ſur ſes menées ſourdes en faveur des ennemis de l'Etat, auſquels il trahiſſoit les ſecrets,& les éclairoit de tout ce qui pouvoit eſtre à leur avantage, malgré ſa conſcience & le ſerment qu'il avoit fait d'en eſtre le fidele depoſitaire, outre les penſions & les autres graces dont on le combloit, & ſa naiſſance qui l'obligeoit à eſtre moins corruptible & reconnoiſſant pour la France.

Quand cependant,à ce qu'il inſinuë, on devoit punir la mediſance, & ceux qui par des veües particulieres l'exercent impitoyablement à la ruine d'un innocent malheureux.

Il veut l'eſtre, & ie le veux croire; ainſi c'eſt à la Holande à ne plus tyranniſer, à couper le fil de la perſecution, & à moderer l'excés de ſes peines par quelque penſion obligeante, ou égale à celle qui adoucit l'affront qu'on luy avoit fait en France,ſans quoy la poſterité ſçaura toûjours par ſes écrits la barbarie d'un Etat, où

regnent l'animosité & la haine qui étouffent le murmure des Loix, la liberté que l'on prône tant, & la vertu même en la personne d'un Ministre que l'on ne pretend punir que parce que la foy & le cœur en étoient doubles.

Cela fait voir combien difficilement on a la conscience nette, & exemte de l'ombre même d'une faute, quand on sert deux Maîtres, & que l'on tire à deux mains à la fois. Et ces choses estant ainsi, l'Auteur à raison de dire qu'il y en a fort peu de son Caractere qui puissent étre hommes de bien; tant il est vray que la perfidie a ses degrez, & que lors que l'on escoute une fois, & que l'on donne l'entrée à l'ambition ou à l'interêt, on entreprend un pas bien glissant; car si l'on ne tombe point aussitost, on ne tarde guere, & la chûte en est infaillible.

Or la Cour en a fulminé une sentence, & est resoluë de le tenir perpetuellement en prison, pour eviter l'écueil passé & le dan-

ger où l'on s'expoſe, quand la perſonne, dont on attend la fidelité d'un ſecret, l'évente, & fait par ce moyen avorter les eſperances que l'on en avoit conceües. Mais cette douceur, qui eſt aſſez grande, n'opere pas le bien que l'on en attendoit, ny la reconnoiſſance de ce que l'on n'avoit puni ce crime qu'à demy : quand la Politique ne ſouffre jamais ce milieu, & demande abſolument l'une ou l'autre des extremitez : ie veux dire ou une ſeverité toute entiere & inexorable, ou une moderation generale pour un crime de cette nature.

En effet on eſt toûjours ingrat aux graces que l'on fait ; l'eſprit ulceré n'en connoit, & ne ſe paye d'aucune, & l'œil irrité de ce que l'on s'y prend d'un biais qu'il ne peut digerer, enviſage la juſtice, comme l'injuſtice même, & prend des Iuges ſi moderez pour ſes bourreaux, & des tyrans qui demandent inhumainement le ſang malheureux d'un innocent, qui

n'eſt coupable que parce qu'il a des ennemis, dont la paſſion eſt connuë, & la foy ſuſpecte : i'en parleray encore plus bas.

Les curieux pourront s'informer ſi la ſentence eſt ſi violente, comme l'on ſuppoſe : la Cour de Iuſtice en pourra répondre, & tous ceux qui l'a compoſent, ſe juſtifier d'une manie, qui l'agite ſi fort contre un homme qui l'en accuſe, & qui ne croit point avoir merité ce traittement ſi indigne de luy, & ſi éloigné de ſa gloire.

C'eſt l'air dont il ſe vange, & le venin qu'il jette par toute l'étenduë de cette piece, à la verité conſiderable, & pleine de lumieres qui inſtruiſent ; ſi la paſſion contre les Couronnes, ou contre la Religion n'en diminuoit la beauté, & ne rendoit l'Auteur moins excellent.

Or l'Arrêt, & la priſon perpetuelle où il eſt, le chagrinant, il ſe déborde & dechire les Provinces Vnies ; ce que l'on a vû plus haut, & ce que l'on va encore voir par un exemple.

Charles Guſtave ſe plaignoit de ce que les Etats refuſoient de ratifier la paix d'Elbing, quoy que leurs Ambaſſadeurs euſſent demandé l'éclairciſſement de quelques points qui regardoient le cõmerce; & comme on vouloit couper la racine aux ruptures, l'on fit une eſpece de Traité, où *l'Elucidation, mot auſſi nouveau que la maniere d'agir eſtoit nouvelle dans un Etat, où l'on avoit toûjours été fort religieux à executer la parole que l'on avoit donnée. Mais la bonne foy ceda cette fois là à l'intereſt.* *Trait malin contre la Holande.* Fol. 583. L'An 1656. Fol. 584.

Comme ſi l'on devoit paſſer aveuglement par deſſus les articles qu'un ennemy nous offre, mais ſous des mots ambigus, qui loin de nous tirer d'une guerre, nous jettent dans une plus violente, & font que le calme, apres lequel on aſpire vainement, ceſſe & cede à un orage tres-violent.

Ce n'eſt que la ſeule neceſſité qui nous fait conſentir à des ſurpriſes telles que les *annexes* d'Aix-la Chapelle; à moins dequoy on

évite le piege,& on prend des mesures opposées aux mesures du Ministre, qui souvent manque d'industrie, ou ne penétre point. Ce que l'on a veu à Madrid & à Rome, où la France a desavoüé ses Ministres, & fait redresser les bevues que l'un & l'autre avoient faites en deux Traitez où elle ne trouvoit point son avantage.

Ce n'est pas de ces choses que l'on cite, elles decrieroient trop la France, & le Ministre prisonnier ne nous produit que des exéples qui cachent la mauvaise foy d'une Couronne, pour laquelle il conserve une affection si entiere,& n'a garde d'oublier tous ceux qui tendent à noircir la Holande, ou l'Espagne en la personne de Ferdinand & des autres, dont il nous donne un eloge si merveilleux.

L'autre qui suit n'est pas moins admirable sur l'Auteur du Traité curieux de l'enlevement du Prince de Furstemberg pour avoir mis le Ministre entre ceux que l'on a punis dans un Etat qu'ils trahissoient

& où ils eſtoient nez. Voicy les lignes qui l'ulcerent tant.

N. N. reveloit les ſecrets en Holande ; il en fut pris & examiné ; mais comme il ne pouvoit ſe defendre d'une choſe ſi noire ; il ſe fit fort ſur ſon Caractere, & ſur ce qu'il faiſoit les affaires de Lunebourg ; mais l'Etat outré d'un coup ſi perfide, & contre un homme qui luy devoit tout, le punit comme un ſujet, & fulmina l'Arreſt que l'on ſçait. Fol. 120

Mais comme les veritez ſont odieuſes, celle-la l'irrite, & l'oblige de dire qu'il ſe *defie extremement de toutes les productions de l'air & du terroir qui ont fait naiſtre celle-cy*, puiſqu'elle n'eſt qu'un *engagement ſans neceſſité dans un Paradoxe, dont l'Auteur ſe demêle ſi mal, qu'il fait pitié, & ne donne que des raiſonnemens en l'air, qui font la plus grande partie de ſon ouvrage.* Fol. 1. Fol. 2.

Ce qui n'eſtonne pas, puis que le Miniſtre n'épargne perſonne ; principalement ſi l'on ne donne pas à la France l'encens qu'il pre-

tend ; mais tout le monde ne le croid pas ainſi, & avoüe que generalement on n'eſt pas aſſez heureux ou malheureux pour recevoir de ces munificences, qui font que l'on dore une plume, & la rendent auſſi venale qu'eſt la ſienne, quand celle qu'il blâme tant, ne ſçait ce que c'eſt que grace, ou bienfait, puis qu'il écrit les choſes ſur le pied qu'elles ſont, & ſur la foy des Auteurs qui les donnent ; mais ſi celebres, qu'eſtant François ou indifferens, on en tire un aveu ſincere de la démarche inégale des Couronnes. Ie feray en deux mots ſa defenſe.

Il tire un abregé des raiſons de Liſola pour l'arreſt du Prince Guillaume, & y fait ſuivre les deux points que l'on a fait en France ſur ſa deffence, à ſçavoir ce que l'on n'a iamais veu traiter ſi barbarement un Chanoine ſi digne, ny un Prince tres-fidele à l'Empire, & revêtu du Caractere inviolable de l'Ambaſſade : à quoy l'on répond que la France, quand il s'a-

git de ſes interêts ou de ſa vengeãce, loin de conſiderer un Chanoine, ſe prend bien à des Papes, Cardinaux, Archevêques, Evêques, Abbez & Religieux, qu'elle pouſſe violemment, en profanant de ſi ſaintes dignitez : c'eſt donc fournir des exemples, qui montrent que l'on peut punir le Caractere ſacré, ſi ceux qui en ſont ornez, le violent eux mêmes, & attaquent le Prince & l'Etat où ils ſe trouvent.

Mais pour ce qui eſt, que ce Prince eſtoit Ambaſſadeur generalement reconnu pour tel de tous les Miniſtres qui ſe trouverent au Congrez; on ſoûtient qu'il n'eſt rien de ſi faux, & qu'on pouvoit le punir comme ſujet & vaſſal de l'Empereur, mais ſon ennemy declaré & celuy de ſa Patrie, qu'il perſecutoit cruellement en faveur de la France, à force d'intrigues, & par mille menées inouïes; eſtant certain *qu'il n'y a perſonne qui ait plus travaillé que luy à allumer le feu qui conſume preſentement l'Allema-* Fol 35.

gne, & une bonne partie de la Chrêtienté.

Le Miniſtre l'avoüe ingenûmẽt, mais comme il a auſſi eſté pris ſans verd, il ne veut point qu'on puiſſe arrêter ny punir un Ambaſſadeur eſtranger ou ſujet, qui trameroit contre la vie du Prince, & le ſalut de l'Etat, quand le Traité curieux nous montre que cela ſe peut, & que rien n'exemte d'une exacte recherche ceux qui conſpirent ſi barbarement : ſur quoy l'on cite d'excellens paſſages ſans les alterer, comme fait le Miniſtre, qui rapporte bien tout ce qui fait à ſa Theſe, mais cache auſſi quelquefois ce qui l'affoibliroit, s'il nous donnoit les noms & les lieux des Ecrivains dont il tire ſes Memoires.

L'ennemy qu'il combat à cette ſeule veuë, ne diſſimule rien, & dit exactement les choſes comme il les croit, & ſur le pied qu'on les couche : en quoy il eſt incorruptible ; s'il manque pourtant en quelque endroit, il peut auſſi tom-

ber, mais la charité veut qu'on le releve, & qu'on l'inſtruiſe ſur ce qu'il pourroit inſenſiblement avoir pris d'un biais, qui n'eſt pas le bon ny le iuſte; au moins ſelon le ſens de ceux qui corrompent leurs écrits de beaucoup de paſſion & d'interêt.

Or le Miniſtre ne met la main à la plume *que pour charmer par ce divertiſſement innocent l'ennuy & la dureté d'une tres-cruelle perſecution, s'abſtenant d'y mêler ſon raiſonnement, & laiſſant au Lecteur la liberté d'en faire l'application à ce que l'on a veu depuis quelque temps en la perſonne d'un Miniſtre public reconnu pour tel par le même Souverain, du nom duquel l'on s'eſt ſervi pour luy faire ſon procez.* Fol. 2.

Mais ce divertiſſement n'eſt pas ſi innocét qu'il ne pique bien fort; puis qu'il en veut à l'Etat qui l'a confiné en cette cruelle priſon; & comme il ſe fache de ce qu'on l'a mis entre les Sujets que l'on doit punir, ie montreray par ce qu'écrit l'Auteur même en ſes Memoires,

qu'il y a des crimes qui n'exemtent ny Caractere ny perſonne.

Ie rapporteray fidelement les paſſages où le Miniſtre defend, & puis où il condamne ces ſentimens; pour faire voir ſes contradictions manifeſtes, & pour conduire le Lecteur à l'opinion la plus probable. Ie viens aux paſſages qui rendent une Ambaſſade inviolable.

Paſſages où le Miniſtre dit qu'on ne peut aucunement violer une Ambaſſade.

La raiſon generale veut, *que les Miniſtres publics ne reconnoiſſent point d'autre iuriſdiction que celle du Prince qui les employe; tellement, que tout ce que la Iuſtice du lieu de leur reſidence entreprend contre eux eſt un pur attentat, & doit eſtre conſideré, comme eſtant fait par des Iuges incompetens & illegitimes.* Ce qui doit ſuffire, à ce qu'il dit, pour l'établiſſement de la Theſe, *que le droit des gens protege tous les Miniſtres publics ſans aucune diſtinction du lieu de leur naiſſance. Le meſme droit des gens qui protege ſa perſonne, protege auſſi ſa maiſon, ſes gens & ſes meubles comme de ſuites inſepa*

Fol. 54.

Fol. 55.

Fol. 216.

inſeparables de la dignité de ſon Caractere. Et ſur le Cardinal Vvolſey qui eſtoit Legat, mais que Henri VIII. avoit demandé comme une voix venale à ſouſcrire au divorce qu'il ſouhaitoit; qu'il faut remarquer cet exemple *contre ceux qui ſoûtiennent que le Miniſtere n'exemte pas le ſujet de la iuriſdiction du Souverain du lieu de ſa naiſſance*, quãd le Roy l'a puny, & qu'il en auroit fait même durant ſon harmonie avec Rome, ſur le pied que ſes ayeulx en ont quelquefois uſé avec le Clergé qui s'émancipoit. Fol. 574.

Mais l'Auteur veut qu'auſſitôt que le Commiſſaire ou tel autre qui eſt avoüé du Prince, auprés duquel il reſide, *doit eſtre en ſeurté non ſeulement ſous la protection des hommes, mais auſſi en la ſauvegarde particuliere de Dieu meſme.* Comme ſi Dieu protege, & n'ayme pas à punir le crime. Fol. 133 Fol. 608

Enfin *la perſonne du Miniſtre public doit eſtre tellement inviolable, que le Prince auprés duquel il reſide, en doit eſtre garand, & eſt auſſi étroi-* Fol. 609

tement obligé à le defendre,& proteger contre toute ſorte d'outrages & d'inſultes qu'on luy pourroit faire en quelque maniere que ce puiſſe eſtre,que ſon Maître l'eſt de les venger quand
Fol.133. *il les a ſouffertes;parce que ſes actions doivent eſtre conſiderées comme eſtant faites par le Prince même, iuſqu'à ce que ſon Maître deſavouë, ou luy, ou elles.* La patience d'un Prince,& la liberté de l'autre ſeroit bien grãde, ſi le plus foible eſtoit obligé d'attendre cette loy du plus fort,ſouffrir ſes decrets, & s'en regler, ſans perdre celuy qui l'attaquoit par le fer,ou par le poiſon;comme ſi l'on pouvoit envoyer un aſſaſſin couvert,qui ſous le voile de l'Ambaſſade ſeme le deſordre, porte la mort avec luy,& éteigne la famille regnante, pour faire ſucceder celle de ſon Maître, ſans que l'on puiſſe le punir,ſi l'on découvre,& ſçait le fil de ces trames.

I'ay montré que l'Auteur le ſoûtient, & ie fais ſuivre les lieux, où il veut bien que l'on traite mal un Ambaſſadeur.

Il ſeroit d'autant plus difficile de determiner l'étenduë de ce privilege, que le droit des gens n'ayant point fait de regles pour cela, l'on ne peut fonder le raiſonnement que ſur des exemples. C'eſt déja un point qui fait pour l'opinion contraire, puis que les regles doivent eſtre priſes & venir des exemples.

Et les ſentimens contraires. Fol. 132.

Tous les Politiques auſſi bien que les Iuriſconſultes demeurent d'accord, qu'à moins d'une trahiſon ou conſpiration contre l'Etat, il ne faut pas temerairement perdre le reſpect qui eſt deu aux Miniſtres publics. C'eſt un autre aveu qu'il confirme, par ce qu'il dit du Nonce qui eſtoit en France durant la Ligue. Fol. 147

A ſçavoir *qu'il avoit perdu par ſon attentat à la perſonne du Roy & à la dignité Royale les prerogatives que le drout des gens accorde aux Miniſtres publics, veu qu'il ne pouvoit plus eſtre conſideré comme Ambaſſadeur; mais comme ennemi de l'Etat, qui faiſoit ſoulever le peuple contre ſon Souverain, & qui en fomentant publiquement la rebellion, renverſoit* Fol. 163

les loix fondamentales du Royaume; ce qui n'eſt pas permis au Miniſtre public de faire. La verité eſt bien forte, & l'oblige à une confeſſion ſi claire. Celle qui ſuit eſt plus convainquante.

Fol. 208 *L'Ambaſſadeur doit trouver toute ſa ſeureté au lieu où il reſide, & que le droit des gens le doit proteger; mais qu'il ne luy eſt pas permis de ſon coſté de faire des choſes qui détruiſent le droit des gens, comme de tenter à la vie du Prince, de conſpirer contre le repos de l'Etat où il reſide, ou bien de donner à ſes ennemis des avis qui le pourroient troubler.* Le Miniſtre devoit un peu mieux ſonger à ce point.

La raiſon eſt, comme il ajoûte, parce qu'en ce faiſant, il ne fait point le métier d'honnête épion, c'eſt à dire d'Ambaſſadeur, mais il devient traître & ennemi du Prince; ce qui eſt incompatible avec la qualité d'Ambaſſadeur.

Et bien qu'en ce cas là on ne ſoit pas obligé de demeurer dans les termes du droit des gens, & de reſpecter le Caractere d'Ambaſſadeur, qu'il

e face luy-meſme, neantmoins un Prince aura plus d'honneur à renvoyer au Maître un Miniſtre qui devient criminel, que de le punir. L'Empereur regnant vient de le faire avec Gremonville apres toutes les menaces & ſes trames contre la vie d'un ſi bon Prince, & contre la tranquillité de ſes Etats qu'il bouleverſoit en mille manieres; mais un autre n'eſt pas obligé de ſuivre cette indulgence : la clemence de l'un ne fait pas de conſequence pour l'autre, ny peut preſcrire là deſſus des loix à un Prince plus ſevere.

Or apres avoir montré qu'il doit étre muni d'un bon paſſeport, & *que ce ſeul Caractere ne donne pas toûjours une ſeureté entiere à celuy qui s'en trouve reveſtu*, comme le Cardinal Scipion Rebiba le craignoit iuſtement, outre que l'on a mal traité Lanſac, qui étoit traveſti en ſoldat, il avoüe que *ce ſeroit donner une vaſte eſtenduë au droit des gens, s'il permettoit aux Miniſtres de quitter la negociation pour faire la*

Fol. 311.

Fol. 317

Fol. 319.

meſtier de ſoldat, & de ſe deguiſer en toute ſorte de perſonnages pour porter l'eſpée & la force, là où la raiſon & l'éloquence ne pourroient pas atteindre.

Ibid. En effet, *c'eſt une maxime generale, que l'Ambaſſadeur qui veut joüir du benefice de ſon Caractere, doit demeurer dans les termes de ſa fonction, que hors de là on n'eſt pas obligé de le reſpecter, non plus qu'un Magiſtrat ou Religieux qui n'eſt pas en habit decent.*

Fol. 320 Et comme l'Auteur ſoûtient qu'on pouvoit maltraiter Lanſac, & même le menacer de la queſtion, Charles le Hardi avoit auſſi raiſon de dire à ſes ſoldats de traiter en bon Marchand le Legat qui broüilloit la Ligue, & que la Religion couvroit bien plus que le Caractere, car comme il avoit pris parti *en faiſant armer le peuple*, il ne *pouvoit pas reclamer la protection du droit des gens, puis qu'il eſtoit ſorti des termes de ſa fonction.* Et ſur l'Ambaſſadeur d'Hongrie qui exhorta ceux de Trevigi à s'oppo-

ſer à l'Empereur, que *ce Miniſtre en ſe meſlant d'une affaire qui n'eſtoit pas dans la ſphere de ſa commiſſion, s'expoſoit au hazard que les Officiers de l'Empereur luy euſſent pu faire ſans violer le droit des gens : qui fait ſoulever un peuple, ſe fait complice de la ſedition, & peut eſtre puni comme ſeditieux.* Fol. 224.

Il aſſeure encore plus bas, que l'Ambaſſade, & que celuy qui en eſt revêtu, ſont inviolables, *puis que le crime de leze-Majeſté ne l'en peut pas depoſſeder, ſi ce n'eſt celuy au premier chef.* Tous ces paſſages parlent tres-clair, & nous diſent qu'il y a de raiſons à nous venger d'un hõme qui porte la paix en la bouche, & le fiel au cœur, qui agit par des voyes ſourdes, qui ſeduit, qui corrompt, qui enfin en veut à la vie du Prince, & au repos de l'Etat par mille intelligences, & par des menées noires. L'on ajoûte que cela ſe peut principalement ſi le Miniſtre prend un divers Caractere, & qu'il commande, ou conduit quelques troupes. Fol. 327

Que l'on peut punir l'Ambassadeur selon le Caractere, dont il est lié à l'estat où il reside.

Charnacé & l'Estrade étoient Colonels en Holande, & Ambassadeurs pour la France auprés des Etats Generaux ; Avaugour avoit ce Caractere & un Regiment en l'armée de Suede ; Koninexmarc commandoit des Troupes durant son Ambassade en France, Scauvvestein y étoit Colonel, & Chef de celle que les Grisons y avoient envoyée; le Commandeur Hautefeüille estoit Capitaine des Gens-d'armes Ecossois, & Ambassadeur de l'Ordre de Malthe au Roy Tres-Chrêtien, étant né à Paris, & son sujet ; Paulin Baron de la Garde soûtenoit ce même Caractere, & commandoit une partie de l'armée Ottomane au siege de Nice, mais ce n'étoit pas là, non plus
Fol. 323 que sur les galeres *où il pouvoit faire la fonction d'Ambassadeur.*

Cela étant, ie demande au Ministre, si quittant le Caractere de Paix, ils auroient agi sur l'autre, dont ils étoient aussi revêtus, pour étre d'intelligence avec les ennemis de l'Etat où ils portent les ar-

mes, pour battre quelques troupes, pour enlever un quartier, pour leur livrer une ville, & celle peut-étre où leurs Regimens ſeroient en garniſon, ou pour oſter la vie, ou enfin la liberté à ces Princes ? Ie demande, dis je, ſi le Traitté eſtoit éventé, ou poſé même qu'il auroit reüſſi; ces Souverains ſi iniuſtement joüez, ou bien l'Etat pour les venger, ne pourroient-ils point en ce cas ſeparer les perſonnes, laiſſer celle de Miniſtre, & punir l'autre que ſoûtiennent ces ſcelerats, comme étans à leur ſolde, & ſur la fidelité qu'ils leur avoient iurée ?

L'Auteur s'y accorde, & il ne s'y accorde pas : il s'y accorde quand il dit que ceux qui ſont pris *pour crimes, ou pour debtes ne peuvent eſtre conſiderez comme Miniſtres publics, pendant qu'ils ſont dans la priſon, qui n'eſt pas faite pour l'Ambaſſadeur, dont toute contrainte doit eſtre éloignée.* Fol. 65. Fol. 64. C'eſt la diſtinction qu'il fait ſur *l'incompatibilité de ces deux qualitez d'Ambaſſadeur & de*

Priſonnier. Et plus haut ; *il n'eſt pas certain ſi alors ils peuvent eſtre conſiderez comme Miniſtres, & jouir du benefice du droit des gens* ; à ſçavoir quand un Sujet eſt Miniſtre *auprés du Prince du pays de ſa naiſſance, & un Officier de guerre au lieu de ſon ſervice.*

Mais il veut ailleurs qu'on les tolere grãdement, & qu'on leur permette auſſi tout, car il *ne penſe pas que l'on oſe ſoûtenir que les loix militaires, bien plus obligeantes que n'eſt le devoir de la naiſſance, pourreient aſſujettir ces Meſſieurs au conſeil de Guerre, ou à ſa iuriſdiction ; mêmes de leur conſentement, veu qu'ils ne le pouvoient pas faire au preiudice de leur Caractere, & ſans faire un preiudice irreparable à la dignité du Roy leur Maiſtre qui les employoit.*

Fol. 62.

Ie dis bien davantage, adjoûte-t'il, *que l'on n'auroit pas oſé mettre Monſieur d'Eſtrades en Iuſtice pour un delict purement militaire ; lors que n'eſtant encore que Capitaine, il n'avoit point de Caractere,*

Ibid.

& ne negocioit qu'en vertu d'une lettre de creance, laquelle bien ſouvent ne s'adreſſoit qu'au Prince d'Orange; tellement que ne ſe trouvant pas revêtu d'une qualité publique, il n'eſtoit reconnu pour Miniſtre, que par ceux avec qui il avoit à negocier.

Il paſſe outre, & dit: que *toutefois d'autant que l'on negocioit effectivement avec luy, qu'on le ſouffroit, & que l'on ſçavoit qu'il eſtoit depoſitaire des ſecrets importans au ſervice commun du Roy ſon Maiſtre & des Provinces Vnies, ny le Conſeil de Guerre, ny la Cour de Juſtice, n'euſſent pas oſé, ny pû agir contre luy, ſans violer le droit des gens: quoy qu'à proprement parler, il ne fût pas perſonne publique, puis qu'il n'en ſoûtenoit pas la qualité publiquement, & que le Cardinal de Richelieu ne luy faiſoit donner ces emplois, qu'à l'occaſion de celuy qu'il avoit déja.* Ibid.

Il en cite un exemple, & rapporte que le Prince Henri Frederic *ayant receu une eſpece de de-* Fol. 63.

menti de Monſieur d'Eſtrades, ſur une choſe qu'il avoit dite aux Etats Generaux, & qu'il ne tenoit que de luy, mais que ce Miniſtre ſoldat nia conſtamment, quand il fut prié de s'en expliquer ; ſans que pourtant ce Prince joüé eut oſé s'en reſſentir, ny le mettre *entre les mains du Conſeil de Guerre; ce qu'il auroit fait ſans doute, s'il n'euſt pas creu qu'il falloit conſiderer d'Eſtrades comme Miniſtre employé par un grand & puiſſant Roy qui n'auroit pas manqué de ſe vanger cruellement de l'outrage qu'on luy auroit fait en la perſonne de celuy, du Miniſtere duquel il ſe ſervoit utilement en de tres-importantes affaires.*

Ibid. Car en effet, *Frederic Henri qui eſtoit ſage, & qui ſçavoit que l'Etat eſtoit bien perſuadé de ſa ſincerité, aima mieux diſſimuler le procedé oblique de Monſieur d'Eſtrades que de ſe commettre avec une Puiſſance comme celle de France.*

Cette crainte eſt l'unique raiſon qui arrête la colere du Prin-

ce injuſtement offenſé, ce que le Miniſtre avouë rondement, & que *les Princes qui en uſent autrement, ſçavent qu'ils peuvent perdre le reſpect qu'ils doivent au droit des gens, & mépriſer impunement le reſſentiment des Princes, qui ſont inſenſibles à l'outrage que l'on fait á leurs Miniſtres.* Ibid.

Il eſt vray, & c'eſt par là que la Porte à ſi ſouvent inhumainement traité les Ambaſſadeurs de France, quoy que l'amitié de cette Couronne luy ſoit ſi neceſſaire pour la diverſion hereditaire qu'elle fait par ſes armes, & ſans laquelle les Auſtrichiens, la Pologne, & le Czar abaiſſeroient facilement l'orgueil des Infidelles.

C'eſt donc le mépris ou la peur qui empêchent ces vengeances juſtes, & non ce droit que l'on vante tant : quand au contraire il les autoriſe, & veut abſolument que l'on puiſſe punir l'Auteur d'une trahiſon tramée contre l'Etat, ou contre la vie du Prince. La choſe eſt trop connuë pour en

douter, & il y a trop d'exemples qui le confirment pour nous prêcher encore l'aveuglement ou l'insensibilité; principalement si des Ministres Sujets se depoüillent de l'habit de paix qu'ils portent; & en prennent un autre de Traître, sous lequel ils trament sourdement, ou avec quelque éclat, pour porter la revolution qu'ils souhaitent, & la ruine infaillible qui qui doit faire la gloire & la prosperité du Prince leur Maître.

Car sans parler des Legats, dont le Caractere est un peu divers, puis qu'il les exemte de l'obeïssance qu'ils doivent à leurs Souverains, & les soûmet à celle du Pape, quand toutefois il y a de crimes qui les rendent indignes de ce droit, & les exposẽt à la Iustice du lieu, mais dans les formes; on me fera grace de dire, si Robert Shirley, qui fut deux fois en Ambassade de la part du Sophi en Perse au Roy Iâques en Angleterre, si Martin de Villalve, & si le Commandeur de Souvré, Ambassadeurs du

Grand Maître de l'Ordre de Malthe à Madrid & à Paris, ſi Bernard Baudini, & Abraham Strorzen qui l'étoient pour la Porte à Florence & en Pologne, ſi Vandyc, Rutgerſius, Spiring, Chriſtofre Comte de Dona, & le Baron vander Noot pour la Suede en Holande; ſi, dis-ie, Meſſieurs de Scomberg, de Baſſompierre & Hebdon l'étant encore, à ſçavoir les deux premiers de la part de la France à l'Electeur de Saxe, & au Duc de Lorraine; & l'autre pour le Czar au Roy d'Angleterre, dont ils étoient ſujets, y euſſent tramé & manifeſtement conſpiré contre eux; eſt-ce que l'on croit, & peut-on même croire, ayant l'eſprit bien tourné, que ces Princes ne s'en fuſſent point vangez, & n'euſſent aucunement puni un crime que l'on ne pardonne jamais, que lors que l'on a l'ame foible, ou que la peur d'irriter un Prince puiſſant nous en empêche?

Mais le Miniſtre veut *comme une* Fol. 27.

verité qui ne peut pas eſtre conteſtée, qu'un Sujet ſe peut exempter de la Iuſtice du lieu de ſa naiſſance, & de ſon Souverain en pluſieurs rencontres; & pour prouver cette Theſe, il cite l'exemple des ſoldats & les gens d'Egliſe, qui pourtant ne joüiſſent nullement de l'immunité, ſi la Majeſté eſt leſée, ie parle des derniers; car pour les autres, quoy que les Iuges du lieu n'en connoiſſent point, la Iuſtice ſe fait pourtant en l'Etat, & le crime s'y punit.

Or ſi Bajazet a envoyé ce Bandini, que l'on dit, auprés Laurens de Medicis, qu'il avoit voulu
L'An 1478. aſſaſſiner, auſſi bien que Iulien ſon frere, qui fut miſerablement tué, & ſi Laurens ne s'en voulut point vanger dans le cours de cette Negociation, eſt-ce pourtant qu'il n'eſtoit pas en droit de le faire? & cependant il ne le fit point, quoy qu'il n'avoit rien à craindre de
Fol. 52. Bajazet, *puis qu'à la reſerve de trois ou quatre places de la Coſte de Toſcane, que le Turc pouvoit menacer,*

mais non prendre ; il n'y avoit que l'intereſt du commerce, qui eſt un intereſt de marchand, qui le pouvoit inquieter.

C'eſt en partie avoüer les choſes, car la crainte de perdre le commerce, qui eſt l'ame d'un Etat, eſt bien une des raiſons qui eſt forte, mais le Miniſtre ne conſent pas à la veritable, qui étoit le peril de s'attirer les Ottomans ſur le bras; comme ſi ces trois ou quatre places, qu'il dit, ne pouvoient pas étre priſes ſur un Prince bien foible, quand Ottante, & des autres plus imprenables n'ont pû s'en défendre, quoy qu'il y avoit de bonnes flotes en mer, & que l'on en preparoit même pour les ſecourir; Rhodes, Famagoſte & Candie ſont de ce nombre, & l'on alloit auſſi perdre Malthe, ſi l'Eſpagne n'eut couvert ce Baſtion conſiderable de l'Europe, & oblige les Turcs à faire une retraite toute pleine de honte.

Or l'Auteur n'en diſconvient pas non plus, & dit en des termes

Fol. 51. clairs, *que Bajazet en uſa un peu à la Turque; qu'un Prince Chrêtien ne l'auroit pas voulu faire, & que peut-eſtre Laurens n'auroit pas eu le même reſpect pour un autre Prince.*

Fol. 52. Il ajoûte qu'*il faut auſſi avoüer qu'un Prince qui n'a pas la puiſſance, ou qui manque de volonté de maintenir ſon Miniſtre; ne s'en doit pas mêler d'en avoir, parce que c'eſt à luy que l'on fait tout les outrages que ſon Miniſtre ſouffre.* Car en effet, dit il,

Ibid. *Les Princes qui ont du cœur, ont aſſez de moyens de s'en reſſentir.* C'eſt malicieuſement blamer Meſſieurs de Lunebourg & de Cologne, parce qu'ils ont hautement condamné le procedé de leurs Miniſtres malheureuſement ſeduits ou gagnez.

Et pour ce qui eſt du Colonel Alard François de naiſſance, mais étant au ſervice du Duc de Savoye, qui l'avoit envoyé au Maréchal de Leſdiguieres, ce n'eſt pas une preuve pour l'immunité que l'on pretend, ny une raiſon

Fol. 53. à l'exemter de la punition que merite l'aſſaſſinat, qu'il avoit fait fai-

re par ſes gens en la perſonne d'un bourgeois de Grenoble, ſi Lédiguieres ne l'eut tiré de priſon malgré le Parlement, pour témoigner ainſi ſon eſtime au Duc, qu'il vouloit obliger pour l'engager d'autant plus à troubler l'Italie, & à perdre Gennes, en ôtant ainſi ce port important, & une liaiſon neceſſaire de l'Eſpagne avec l'Etat de Milan.

C'eſt la verité de la choſe; mais cependant l'Auteur veut *que le droit de gens protege tous les Miniſtres publics ſans aucune diſtinction du lieu de leur naiſſance*; & l'eſtablit *dans une ſi vaſte eſtendüe* qu'il le demande pour ſon interêt; & raconte là deſſus le demêlé qu'eut la Cour de Iuſtice en Holande avec Spiring, qui pretendoit avoir une pleine juriſdiction ſur les domeſtiques, car pour ce qui s'eſt paſſé avec l'Avocat Sas, qui faiſant les affaires de Douvvning fut arrêté à la Haye, pour avoir fendu la joüe à un homme qu'il rencontra en pleine ruë; il ſe défen-

Fol. 55.

Fol. 52.

L'an 1644. Fol. 56.

L'an 1659. Fol. 58.

dit ſur ſa qualité de Miniſtre, quoy qu'il n'avoit eſté receu à cet em-

Ibid. ploy *qu'à condition expreſſe, qu'il ne pourroit point pretendre d'autres droits, ny d'autres prerogatives que ceux dont les autres Avocats joüiſſent.*

Ainſi la Cour de Iuſtice qui fit une meure reflexion ſur cecy, ne goûta point les raiſons de Douvvning, & paſſa outre, condamnant

Fol. 59. Sas *à une amende de mille livres, à ſix ans de banniſſement, & à tenir priſon juſqu'à ce qu'il les auroit payez, le declarant inhabile de poſſeder des charges ou offices dans la Province.*

Et cependant les Etats de Holande preſſez par les Etats Generaux qui ne vouloient point irriter

Fol. 60. l'Angleterre, declarerent; *que la ſentence ne ſeroit point executée, & que Sas ſeroit mis en liberté, comme il le fut le même iour ſans payer un ſeul denier.* Mais, comme ie ſoûtiens, cela ne s'eſt fait que pour obliger une Couronne qui leur pouvoit nuire, ou par les in-

trigues de Douvvning, qui gouvernant aucunement toute la Holande, à ce que l'on inſinuë plus haut, n'avoit pas trouvé un grand obſtacle à faire ceſſer une ſentence, & à tirer de l'affront un homme qui luy rendoit de bons ſervices.

Le Roy Tres-Chrêtien eut auſſi ſes raiſons pour diſſimuler l'execution de Monaldeſqui, & ne l'auroit pas ſoufferte en toute autre qu'en la Reine Chriſtine de Suede pour la liaiſon qu'il avoit avec cette Couronne.

Le Duc de Bretagne ne voulut auſſi rien faire au Conneſtable Cliſſon ſon ſujet, que Charles VII. luy avoit envoyé; & le relacha de la priſon, où il l'avoit mis, pour ne point aigrir un ſi puiſſant voiſin. Ces raiſons & cette autre que l'on a de vouloir obliger quelqu'un, firent auſſi que Elizabeth en Angleterre élargit l'Aubeſpine Ambaſſadeur de France, qui avoit conſpiré contre elle. Mais tous ces exemples ne ſont pas une re-

gle, ny une maxime que l'on doit ſuivre; puis que ſi elle étoit inviolable, on ne craindroit plus rien; & tout ſeroit conſpiration, attentat & impunité; i'en parleray plus bas.

Tant il eſt vray que les Princes n'en uſent en ce point que de l'air qu'ils l'entendent, étouffant ou diſſimulant leur reſſentiment ſur le pied preſent de leurs affaires, & ſur l'état bon ou mauvais de leurs forces.

Mais les autres qui ne craignent & ne pretendent rien, n'ont pas toûjours de ces bontez lâches, ou de ces complaiſances molles; Ferdinand à Naples fit mourir l'Ambaſſadeur de Milan; Sforze ſoûtenu de l'Empereur Charles V. ſe defit de Maraviglia ſon ſujet, mais qui broüilloit pour François I. qui l'avoit envoyé en cette veuë; & Cromvvel ordõna que l'on executât le frere de Pantaleon de Sà Ambaſſadeur de Portugal, le faiſant tirer de la maiſon même, où il avoit crû trouver un azile, pour

donner, comme il diſoit cet exemple à la juſtice, & pour contéter le peuple, qui ne pouvoit voir impuni le meurtre d'un de ſes bourgeois; quoy que tous les Ambaſſadeurs s'employaſſent pour luy, & euſſent demandé avec empreſſement grace, & même celuy d'Eſpagne: mais Biſaccioni ne le croit point.

Per ſodisfare non alla Iuſtitia ſolo, mà ad popolo. *Maioli-ni Biſaction guerre civil d'Ingilt. lib. 3. f. 235.* Io non lo credo. *Ibid.*

Don Franciſco de Melo qui fait à Londres l'Ambaſſade de la Couronne de Portugal auprés du Roy Regnant, fut declaré grand Chambellan de la Reine; mais les Anglois en murmurerent, & dirent qu'on preferoit les Eſtrangers à ceux du Païs; & comme il y en eut qui ne purent digerer la choſe, la diſſimulerent, pour s'en vanger ſur la Chapelle, & ſur les livres Catholiques qu'il avoit fait; ou permis d'imprimer; ce qu'il ne pouvoit pas comme grand Chambellan, à ce que l'on diſoit, puis que ces deux qualitez étant incompatibles, l'une l'exemptoit aucunement de la juriſdiction du lieu, mais non l'autre qui l'ex-

L'an 1675.

poſoit à la rigueur des loix & aux peines qu'elles portent contre ceux qui les enfraignent ; ce qui fit que l'on ſe prit au Caractere peccant, & qu'on luy oſta cette charge pour la donner au Comte d'Oſſeri.

Diſcours ſur la mort de Mara-viglia.

Il eſt temps de venir aux executions que blâme le Miniſtre de Maraviglia, & de Rincon & Fregoſe.

Pour ce qui eſt de Maraviglia ; ce point ayant en quelque façon eſté diſcuté, ie n'ay à y joindre que ce qui peut encore juſtifier Sforze que l'on blâme.

L'Auteur dit que l'Empereur loin de condamner le Duc, jugea plûtoſt qu'il le falloit recompenſer, ce qui luy *fit hêter le Mariage de ſa Niece* : cette conſideration étoit indigne de ce Monarque, mais il vouloit obliger un Prince qui pouvoit beaucoup ſervir au plan de ſes deſſeins ; & pour Sforze on veut qu'il jugeât *que l'action n'eſtoit ny bonne ny honneſte, mais qu'elle violoit le droit des gens*, parce qu'*on le fit executer de nuit & dans la priſon.*

L'an 1533.

Fol. 43.

ſon. Comme ſi l'on n'évite pas quelquefois l'éclat pour des raiſons bien autres, & comme ſi un ſimple maurtre, & non les trames dont ce ſujet ingrat en vouloit au repos de l'Italie, eût pû intereſſer Charles à preſſer cette mort, & à l'achever avec baſſeſſe, en luy proſtituant Chriſtine qu'il aimoit tendrement.

Si l'on dit que l'Empereur & le Duc voulurent s'en juſtifier en vain ſur ce que Maraviglia n'avoit pas de Caractere public, ils s'arrêterent à une conſideration, qui étoit bien forte, ſans pourtant venir à l'autre, dont ils jugerent qu'il ne falloit pas même payer François I. à ſçavoir que les conſpirations n'exemptent perſonne, le conſeil du Miniſtre étant étrange & d'une nouveauté qui n'eſt ny receuë, & ne peut l'étre, ſi l'on ne veut s'expoſer temerairement à toute ſorte de violentes menées, & à la perte viſible de l'Etat, ſi on le ſouffroit, & ſi ceux qui les trament *méme quand ils ſont leurs*

Ibid. *Sujets*, en ſeroient toûjours quittes, ou pour un ſimple deſaveu & excuſe, ou pour ſe *retirer* ſeulement *lors que leur conduite n'eſt pas agreable*

Fol. 44. La raiſon de l'Auteur eſt qu'*un Prince ou une Republique ne peut pas empêcher qu'un ſujet qui a eſté ainſi admis, ne joüiſſe de tous les privileges, exemptions, immunitez, prerogatives & avantages que le droit des gens attribuë aux Miniſtres*, mais quand ils ne le violent point; & cela poſé on ne doit pas étendre ainſi ſes graces & en faire ſon Apologie, puis qu'elles ne ſervent qu'en tant que l'on ſe regle dans les formes, & non en ſortant par quelque impieté ou conſpiration horrible.

Fol. 41. Outre que Sforce *luy avoit fait dire ſouvent, qu'il eût à ſe retirer*; ſans que le Roy eût voulu ſe payer de ſes excuſes *qui étoient impertinentes en effet.* Le Miniſtre marche bien vîte, mais on void aſſez quel eſt l'éperon qui le picque, quand le Duc voyant qu'il ne vouloit pas s'en aller, le traitta en ſujet des-

Ibid.

obeïſſant, traître, & perfide qui l'inſultoit, ſe mocquoit de ſes ordres, & en ſuivoit d'une puiſſance étrangere dont la convoitiſe étoit grande, pour remettre le pied dans un Etat, qu'il n'avoit quitté qu'avec repugnance, & en ne cedant qu'à la force de ſes ennemis. Ie viens à Rincon & Fregoſe.

Et ſur Rincon & Fregoſe.

Ils furent attrapez ſur le Pò, mais *il falloit bien que l'action de l'Empereur qui avoit fait tuer un de ſes ſujets qui alloit faire armer l'ennemy de la Chrêtienté contre luy, fuſt jugée bien noire & bien honteuſe, puis que perſonne ne l'oſa avoüer.* Ces mots de *ſujet* & d'*armer l'ennemy commun* eſt toute la deffenſe de Charles, s'il le ſçavoit comme on ſuppoſe: & même celle du Marquis du Gaſt que l'on accuſe d'avoir envoyé des Soldats pour faire ce coup, qu'il nia pourtant: non que la choſe ne fuſt fort juſte, & dans les regles de la maxime ancienne, auſſi bien que ſelon *la moderne*, mais il y en a toûjours que l'on fait bien ſans les avoüer, pour

Fol. 47.

éviter aucunement le mal qui en pourroit arriver, & les effets d'une affaire odieuſe où l'éclat & l'aveu, loin de ſervir, ne font qu'irriter & produire de plus grands maux que ceux dont l'on croyoit de ſortir : j'en diray quelques exemples.

Ainſi la France a toûjours dit, que les troupes qu'elle envoyoit en Portugal contre l'un des articles de la Paix des Pyrennées, étoit purement une affaire de Mr. de Turenne & de quelques autres qui cherchoient aveuglement la guerre où ils la trouvoient, ou y envoyoient des Braves qui aimoient la gloire, & à ne point croupir parmi les murailles d'une maiſon. Mais le Traité conclu avec Alphonſe VI. n'avoit pas ce voile, & eſtoit de Roy à Roy contre les Caſtillans.

Et Charles qui regne en Angleterre dit conſtamment ſur le ravage de Panamà, que Morgan qui gouvernoit la Iamaïque, faiſoit ces choſes avec empire, & avoit eu en cela ſes veuës particulieres

qu'il comdamnoit, mais que l'on n'a jamais voulu punir. Or juſtifions les aſſaſſins que l'on dit; ie prens leur défenſe de Zuniga.

Il répond à Bodin qui blame l'action " Que l'on n'agiſſoit pas contre les privileges de l'Ambaſſade, puis que Rincon étoit le propre Vaſſal de l'Empereur & fugitif pour crime de leze Majeſté, & même qu'il le commettoit de nouveau au point qu'on le prit: demandant en quelle loy & en quelle ordonnance Bodin a trouvé qu'un vaſſal traître qui va ſervir un autre Roy ſe puiſſe parer de l'office d'Ambaſſadeur pour paſſer en aſſeurance, lors même qu'en cette charge il continuë ſes trahiſons & ſes infidelitez." Amb. part. liv. 1.

C'eſt un coup de foudre, qui écraſe les adverſaires de nôtre Theſe, ajoûtant que Bodin même ne s'eſtoit pas ſouvenu de ce qu'il avoit dit, contre le ſentiment qu'il decrie plus haut, à ſçavoir, que quoy que faſſe le ſujet, il ne peut " En ſa Republ. liv. 1. chap. 6.

„ s'exempter de la puiſſance de „ ſon Seigneur naturel, bien qu'il „ devînt Prince au Païs d'autruy, „ car en quelque Region qu'un „ Homme ſe ſoit fait ſujet d'un „ Prince étranger, ſans le congé „ du ſien, ſon Prince naturel a „ toûjours droit de main miſe ſur „ luy, comme le Seigneur ſur l'eſ- „ clave fugitif, encore que le ſujet „ devint devers luy en qualité „ d'Ambaſſadeur. Auſſi Rincon étoit Eſpagnol, & Fregoſe Gennois, l'un ſujet & l'autre ſous la protection de l'Empereur; quand le Marquis de Peſquaire fit le coup. à ce que l'on croit avec ordre de Charles, qui ne pouvoit ſouffrir les menées ſourdes, ny ces Ligues qu'ils moyennoient pour troubler la paix de la Chrêtienté, & l'expoſer au ravage des Ottomans.

Ie me ſers de la verſion qui s'en eſt faite en France, pour rendre les choſes moins ſuſpectes; il eſt vray qu'on a retranché de ce livre les contre-raiſons qui ſont contre Bodin, & juſtifient Charles injuſtement accuſé.

En effet la France ſe ſert bien de ces raiſons pour l'enlevement de Roux-Marſilli & de Mr. Broglio, quoy qu'ils fuſſent tous deux au Païs des Suiſſes, & l'un Envoyé d'Angleterre, & l'autre y menageant les interêts des Alliez à Bâle; mais on ne peut ſouffrir que l'Empereur y faſſe fond, ny qu'il en montre combien ſon procedé étoit legitime contre le Prince Guillaume à Cologne, quand d'ailleurs il n'avoit aucun Caractere du Roy Tres-Chrêtien, qui devroit ſouffrir que Mr. de Cologne, à qui cela touche, s'en mêlât ſeul, ſans crier tant ſur une choſe, qui ne le frappe point, & qu'il ne pouſſe avec animoſité, que pour ſauver un Emiſſaire, qui le ſervoit, & pour en attirer ainſi d'autres par l'impunité dans ſes interêts.

Ie prie le Lecteur qu'il ſe dépoüille de toute ſorte de paſſion pour conſiderer ce que châque Prince, ou ce que la France méme feroit, ſi elle en étoit juſtement offenſée, & ſi les raiſons qu'elle a de

le défendre, combattoient auſſi celles qui les ruineroient ſelon ſon propre aveu, ſi ce Prince étant ſon ſujet & lié à elle par pluſieurs bien-faits, eût témoigné cette même ingratitude, jetté le feu en l'Europe & porté la plus part de ſes Princes contre elle. Ie la fais Iuge en ſa cauſe, & ne luy dis que le précepte qui ordonne, *que l'on ne doit pas faire à autry ce que l'on ne voudroit point que l'on fit à nous mêmes* Mais le mal eſt que l'on tourne cette maxime de l'air que l'on veut, & ſur la convenance qui fait qu'on la louë ou qu'on la blâme diverſement.

Naudé qui parle ſi clair en ſes Coups d'Etat avouë aſſez la choſe, & écrit *que tant s'en faut que l'Empereur s'eſtimât coupable* de la mort de Rincon & Fregoſe, *un de nos Evêques*, dit-il, *a bien voulu plaider pour ſon innocence, & dire qu'il ſembloit que Rincon banni d'Eſpagne & Ambaſſadeur de France vers Soliman n'avoit pas eſté tué à tort, ni Fregoſe tout-à-fait contre le droit.*

Chap. 3. fol. 194.

Rinco Exul Hiſpanus & Franciſci apud Solymãnum legatione functus,

Ce ſont de ces plumes ingenuës qui n'ont aucun trait lâche ny que la paſſion envenime : la verité & leur conſcience leur ſuggerant des ſentimens que l'on ne reçoit plus, parce qu'ils ne ſont pas au goût du Miniſtre, qui en trouve un autre à vouloir blanchir ſa conduite.

non injuriâ fortaſſe nec Frego ius præter jus cæſus videbatur. *Belc. lib.* 22.

Venons encore où Zuniga veut que l'on puiſſe punir l'Ambaſſadeur ; ce qu'il écrit, eſt de poids, ſa conſcience bonne, & ſon infidelité ne l'engage pas à vouloir défendre une mauvaiſe cauſe.

Or ayant dit que les uns tiennent qu'il faut faire ſortir l'Ambaſſadeur de l'Etat où il cabale, & écrire à ſon Maiſtre le ſil de ſes menées ; il y faut ſuivre qu'il y en a auſſi qui ſoûtiennent, qu'il eſt permis de l'arrêter, & de le châtier ainſi qu'un homme privé, ſelon les loix du Royaume, où il a commis le crime, ajoûtant que l'on peut toûjours faire choix de ces opinions, & ſe regler ſur la qualité du delit.

Parf. Amb. liv. 1. fol. 132.

Fol. 133

L'Exemple d'Auguſtin Cabeça

en eſt une preuve : il eſtoit Secretaire du Conſeil des Dix & reveloit les ſecrets à l'Ambaſſadeur de France ; ce que le Senat voulut vanger en faiſant tirer Abundio de la maiſon de ce Miniſtre, avec ordre de la razer à coups de canons, ſi on ne le remettoit promptement à celuy que l'on envoya tout exprés, pour luy intimer cette menace, & l'executer s'il s'obſtinoit au refus ; mais on rendit Abundio & les autres qui avoient tramé avec luy.

L'Ambaſſadeur manquoit d'avoir voulu proteger un homme „ qui avoit tellement offenſé la „ Republique, qu'il falloit pour ſa „ ſatisfaction, qu'elle le tirât de ſa „ Maiſon, comme coupable d'un „ delit qui ne devoit point trouver „ d'azile chez un Ambaſſadeur.

Comme le Senat en uſa là ſi ſeverement, il ne fut auſſi point irrité de ce qu'à Madrid la juſtice entra dans l'Hoſtel du Sien où on avoit mal-traitté un Huiſſier, y rencontrant ce Miniſtre qui faiſoit

gloire de proteger le crime à la tête de ſes Domeſtiques, qu'il avoit fait armer ; & c'eſt lors qu'il fut trouvé " ſans robe ny manteau avec une épée & une rondache " en la main, l'emmenant en un " lieu de ſeureté, juſqu'à ce que l'on eût pris les coupables ; ce que l'on fit : & ſur les plaintes qu'il y eut de ce que les preuves étoient fauſſes, le Roy ordonna au Conſeil d'examiner les informations & de commettre la reviſion à des perſonne d'une probité connuë, ce qui ayant eſté fait, l'on trouva que la choſe s'étoit paſſée ainſi ; avec quoy le procez fut envoyé au Senat qui blama fort les dereglemens de ſon Miniſtre, le rapellant ; ſans témoigner la moindre aigreur pour ce procedé, ny de ce que Badoare parent de l'Ambaſſadeur même eût eſté condamné de perdre la tête, & les autres à être pendus ou foüetez.

Il eſt vray que le Roy leur fit grace, & ne leur commanda que de ſortir d'Eſpagne, écrivant à Ve-

Ibid. Fol. 140. niſe, & aux autres Princes qu'il ſouhaitoit, que quand ſes Ambaſſadeurs commettroient un delit indigne de leur profeſſion, ils fuſſent exclus des privileges & des franchiſes de leurs charges, & qu'ils fuſſent jugez par les loix du Royaume, où ils ſeroient.

Cette declaration qui eſt celebre, montre combien le Roy étoit juſte, puis qu'il donnoit un exemple d'une ſeverité qu'il vouloit bien que les autres Cours imitaſſent pour brider la licence demeſurée d'un Miniſtre trop inſolent.

Fol. 142. Zuniga ſoûtenoit même que le „ Prince doit & peut ſe ſaiſir d'un „ Ambaſſadeur, l'accuſer & le pu„ nir comme un homme privé, „ lors qu'il entreprend ſur ſa vie „ & l'Etat où il reſide, ou qu'il „ offenſe la reputation des loix, „ qu'il excede les termes de ſa di„ gnité & de ſon office, qu'il fait „ des pratiques au dommage de la „ Republique, & au prejudice „ d'un particulier.

Ibid. Il ajoûte que „ comme l'im-

munité de l'Egliſe ne ſerviroit « pas à celuy qui en ſortiroit pour « aller faire un homicide dans le « cimetiere, eſperant y recourir « aprés, & en eſtre protegé com- « me dans un azile; il ne faut pas « croire non plus qu'un Ambaſſa- « deur qui ſe ſepare de ſa dignité « pour faire une action d'homme « privé, puiſſe joüir de ſes privi- « leges quand il ſe declareroit « mille fois Ambaſſadeur. «

Car « tant plus que la franchiſe Fol. 143
ou la ſeureté qui luy eſt conce- «
dée, eſt grande, tant plus il eſt «
obligé de la meriter par ſes œu- «
vres. Sa dignité luy impute un «
crime capital quand il s'éloigne «
de ce qu'il doit à ſa charge. Le « Fol. 144.
titre de leur office ne leur don- «
ne pas les privileges, s'ils ne «
s'en rendent auſſi dignes. « Fol. 145.

Mais il faut encore avoüer, dit-il, que le Prince & l'Ambaſſadeur doivent s'entendre & étre d'une ſi parfaite harmonie, qu'ils puiſſent vivre enſemble ſans s'offenſer mutuellement. L'injure que

l'on fait au dernier, eſt toûjours decriée, ſur ce que le Caractere le rend inviolable ; mais cela n'eſt qu'en tant qu'il demeure luy-même dans ce qui eſt iuſte, ſans aucunement trames contre le repos de l'Etat, où l'on eſt envoyé, puis que ces trames ſont bien éloignées de la fonction qu'il profeſſe; car s'il luy eſtoit permis de s'armer, on ne luy accorderoit point ces immunitez, & l'on ne voudroit plus recevoir ceux qui ſous un voile de paix, ne porteroient qu'une cruelle guerre & mille maux avec eux.

En effet ſi l'on franchit ces bornes, & ſi l'on viole les loix, celuy qui le fait, ne peut plus s'en couvrir, ny citer un droit, auquel il renonce luy-même.

C'eſt le ſentiment de cet illuſtre Auteur ; & celuy de tous ceux qui ne ſont point préoccupez, ny obligez à iuſtifier des trahiſons, qu'ils n'excuſent dans les autres, que parce qu'ils y trempent eux-mêmes, faiſant ainſi de cette de-

fenſe generale la leur particuliere, que l'on ne goûtera iamais, ſi l'on conſidere bien la nature & l'exẽple d'un crime qui demeure impuni.

1 Car comme les Ambaſſadeurs ont plus de pouvoirs & de moyens de nuire, le peril qu'il y a de le faire, les en doit deſtourner, & leur mettre un frein à les temperer, afin que la crainte les modere, & glace la chaleur qui ſans cela pourroit les porter à quelque noire entrepriſe; s'il eſt vray que l'impunité eſt la ſource des crimes, & un aiguillon qui les pouſſe à vouloir réüſſir une fois, s'ils en manquent dix; traittant la perfidie en bagatelle, puis que l'on ne peut point les punir en hommes privez ny comme Ambaſſadeur.

1 Ainſi de la même ſorte qu'on leur accorde leurs privileges, il

1 Quare cum legatis multò major ſit delinquendi facultas, & graviter nocendi poteſtas idem in eorum perſona recipiẽdum eſt & periculo, pœnarũ interminatione occurrendum, ut his habenis iniectis, vel malevola voluntas illis extorquatur, vel ſaltem delinquendi licentia arctetur, ne aliàs maleficiorum illecebra, audaciores ſcelera pro ludo habeant dum neque ut privatos comprehendi ſe poſſe intelligunt; neque ut legatos puniri. *Bouchel. Bibl. du droit Franç. tri. fol.* 261.

1 Ergo quò ſolicitius eorum ſecuritati conſulitur, pluribuſque ornantur privilegiis, ſi in Reipublicæ detrimentum & politicæ ſocietatis necem ſaluberrimo gentium invento aburantur, eò pluribus pœnis percellantur. *Ibid.*

Et quò inſanabilius nocent, difficiliúſque deprehenduntur, eò ſeverius depre-

faut auſſi empêcher qu'ils n'en abuſent, & leur en ôter le deſſein par l'image des peines dont ils ſont dignes, s'ils conſpirent contre la tranqu'illité publique.

Adjoûtez que d'autant que le mal qu'ils ſont capables de faire, eſt plus violent, on doit auſſi les en corriger ſeverement, & par la honte du ſupplice, leur inſpirer un eſprit de paix & beaucoup de frayeur pour s'embarquer à des menées, ſur leſquelles on eſt bien plus reſervé, ſi l'on ſçait une fois que le Prince eſt inexorable, & qu'il punit ſans pitié des offenſes qu'il n'eſt pas aſſeuré de punir la ſeconde fois, s'il les pardonne la premiere; tant il eſt vray que la clemence nous unit, ſi elle flate trop; & ſi au lieu de la reconnoiſſance que l'on en doit avoir, on la paye d'une ingratitude horrible.

2 Ces maximes eſtans inalterables, feront naître en l'Ambaſſadeur coupable un ſincere repentir de ſa faute, & dans celuy qui eſt ſage, toute la précaution qui eſt

neceſſaire, pour ne pas échoüer au même écueïl, puis que leur ſeurté ne peut & ne doit venir que d'une conduite toute innocente & pleine de probité.

3 Leur demarche en ſera toûjours plus ferme, moins remüante, & n'aura pour veuë que le ſoin immüable de ménager les interêts de ſon Maître, ſans pourtant en vouloir perdre le Prince, ny l'Etat où il eſt envoyé.

Ie conclus contre le Miniſtre, qui veut que cette maxime de punir l'Ambaſſadeur eſt nouvelle, & l'effet d'une Politique Moderne; qu'elle l'a eſté de tous les ſiecles & de tous les temps, & dans toutes les nations, où la iuſtice a fleurie, & où l'on a ſceu diſtinguer le violer, de punir un Ambaſſadeur. Le violer, marque une iniure manifeſte, & le punir, quelque crime

henſi & inexorabilius plectantur *Ibid.* 2 Hinc & legatis reis pœnitẽdi, & cæteris innoxiis eiuſdem muneris ſuccedaniis ſapiendi naſcetur materia. Illis vltrà nocendi eripietur facultas his ab iniuriis abſtinẽdi & à ſceleribus cavendi documentum præbebitur, dum intelligent tantis per ſe ſanctos eſſe, & in tuto meare, morari ac remeare donec ſanctè innocenter & honeſtè vixerint. *Ibid.*

3 Hinc dabunt operam ut & Principi à quo mittuntur, profint, & ei quem adeunt, non noceant. *Ibid.*

enorme ; l'un eſt une queſtion de droit, & l'autre une queſtion de fait. Toutes les loix defendent le premier, & il n'y a pas une ſeule qui ne conſente aux peines établies contre les trahiſons ; pour faire ainſi, qu'on n'eſpere iamais une ſeconde grace, apres que l'on a fait la premiere. La diſcipline le veut ; la raiſon l'ordonne, & la Iuſtice exige ces ſeveritez, pour punir également les fautes paſſées, & empêcher encore que l'on n'en faſſe à l'avenir : le crime que l'on punit, eſt un remede pour n'en plus faire, & le ſupplice a quelque choſe qui nous touche puiſſamment, ſoit qu'il nous détourne du mal, ou qu'il nous porte inſenſiblement au bien, & à ſuivre le chemin de la vertu & de la gloire.

Ie demande à l'Ambaſſadeur, s'il eſtoit Prince, ce qu'il feroit à celuy qui luy voulût oſter la vie ou l'Etat, ſous le maſque d'une amitié ſimulée, & ſi ſe voyant iniuſtement attaqué, il ne s'en vengeroit point ſelon les loix qui

le ſouffrent,& nous preſcrivent de ces neceſſitez dont l'on ne peut bonnement ſe diſpenſer.

Exemple de ce que l'on a fait avec un Archevêque qui avoit conſpiré.

Diſons auſſi un mot ſur les gens d'Egliſe qui profanent le Caractere, & bleſſent la Majeſté de l'Etat contre lequel ils conſpirent : i'en trouve un exemple en Portugal.

Iean Duc de Bragance avoit uſurpé le Trône; le peuple,le Clergé & la Nobleſſe applaudirent à la revolte , & l'appellerent un changement qui eſtoit iuſte ; ſi ce n'eſt ceux dont la fidelité demeuroit ferme pour Philippe. Le Marquis de Villareal , le Duc de Camigne , le Comte Armamar & quelques autres qui voulurent ſecoüer le joug, furent trahis,& eurent la teſte coupée. L'Archevêque de Brage eut le même deſſein, mais ſes habits le ſauverent ; & il en fut quitte pour une tres-cruelle priſon , où il fut mis, quoy que Rome foudroyât , menaçant Iean & ſes complices,qui dirent 1 qu'ils pouvoient punir un rebelle à l'Etat preſent , 2 que les Canons y

1 Non havero eccesſo ; poi che quelli erama - chiato deldelitto di lesa Maiestà. *Fol.* 43.

2 Nel

qual caſo la ragione de y Canoni concedeva quello, che havea fatto, ſenza incorrere nelle cenſure. *Ibid.*

donnoient lieu & ſuſpendoient en ce cas les Cenſures. Mais que le Duc, qu'ils appelloient alors Roy, pour témoigner ſes reſpects au S. Siege, eſtoit prêt de commettre la cauſe de l'Archevêque à des Iuges que le Pape envoyeroit ſur le lieu, mais ſans ſouffrir qu'elle fût évoquée à Rome pour le peril qu'il y avoit de tomber entre les mains des Eſpagnols, outre que l'on craignoit qu'il y ſeroit trop doucement traitté, & Iean avec une rigueur indigne de luy & du Caractere qu'il venoit de prendre.

Ce ſont les raiſons dont on éluda les empreſſemens de la Cour Romaine; l'Archevêque en mourut, & le déplaiſir termina une choſe ſur laquelle on eſtoit embaraſſé, mais les exemples parlent toûjours, & nous font ſouvenir de ce que l'on peut & doit même faire, ſi l'on ſe trouve engagé dans un pas ſi difficile.

On voit en Davila ce que Henry III. y a dit ſur le Cardinal de Lorraine, & ce qui s'eſt encore

paſſé ailleurs, avec tous ceux que l'ambition ou l'intereſt ont malheureuſement ſeduits.

Diſcours ſur les Miniſtres & autres qui ont eſté enlevez dans un Etat étranger.

Ie viens à une autre circonſtance, à ſçavoir ſi l'on peut enlever l'Ambaſſadeur ou l'Envoyé qui a conſpiré, ou qui conſpire dans un Etat qu'il tache à porter contre le Prince ſon Maiſtre, dont il eſt le ſujet, pour luy ſuſciter ainſi une affaire épineuſe. I'ay parlé plus haut de Roux-Marſilli & de Broglio; ie vay auſſi voir ce qui s'eſt encore fait ailleurs ſur ce même pied.

Ashfield étoit Anglois & brouïlloit en Ecoſſe contre les interêts de la Reyne Eliſabeth en Angleterre: Robert Bovves ſon Ambaſſadeur l'ayant ſceu, le fit enyvrer & conduire par ſes gens iuſqu'à Berüic, où le Roy Iâques le fit demander, mais inutilement. Sur ce refus ce Prince avoit fait donner des gardes à Bovves, & luy refuſa l'audience qu'il luy demanda pour ſe iuſtifier; mais Iâques irrité d'une choſe qui le fa- L'An. 1599.

choit, extremement, s'appaïsa à la fin, & n'en témoigna point tout le ressentiment dont il estoit capable, s'il n'eût pas creu d'aigrir Elisabeth, qui le flatoit de la succession infaillible de la Couronne.

Le Ministre de Brandebourg fit enlever à Vvarsavie le Colonel Kalcstein & conduire en Prusse, où son procés fut aussi-tost fait, ce Ministre en ayant esté quitte pour avoir desavoüé la chose;
Fol. 208. mais *ces actions*, dit l'Auteur, *sont insupportables sinon à des Princes impuissans ou insensibles.* Quand il se peut faire que l'Ambassadeur n'en ait aucune connoissance, & que ses Domestiques ou par zele ou par interêt ayent entrepris seuls ce coup, pour tirer aussi seuls toute la reconnoissance d'un service que l'on rend à son Prince, que l'on oblige.

Il y a même quelques années que le Major Vvartenlevens s'étoit engagé d'enlever La Cour, qui est si connu par ses écrits contre la Maison d'Orange, & il l'au-

roit fait, s'il l'avoit pû trouver en ſortant de chez luy, quoy que l'on en eût aſſeurement murmuré en la ville d'Amſterdam, où on n'en pût iamais venir à bout pour les précautions que l'autre prit pour s'en garantir.

Quand ces choſes ſe font toûjours, & ne cauſent que quelque bruit qui ceſſe auſſi tôt; principalement ſi le Prince qui fait faire le coup, a des forces à ſoûtenir l'enlevement; ſans quoy il eſt bien dangereux de les ſurprendre; ce qui ſe void, & que les Suiſſes, & Iâques en Ecoſſe ne s'en ſont guere allarmez.

Mais l'on m'avoüera que lors que ces choſes ſe firent, les autres Princes n'en ont iamais rien dit; laiſſant à Iaques & aux Cantons le ſoin de s'en repentir: le Roy Tres-Chreſtien ayant parlé ſeul, & rempli toutes les Cours de l'Europe de ſes plaintes, & de la vengeance qu'il vouloit en faire, quād Monſieur de Cologne a ſeul droit de parler, & d'en demander raiſon à l'Empereur.

Cela eſtant l'on voit clairement que la France a pris de cet accident le pretexte qu'lle cherchoit tant, & qu'elle trouva alors, pour rompre le Congrés de Cologne, malgré les autres Ambaſſadeurs & leurs Maîtres, qui n'en firent aucun bruit; quand on peut encore y adjoûter que le Prince Guillaume eſtoit Sujet & Vaſſal de Leopold, & n'avoit point des paſſeports, ſi ce n'eſt de la Holande, eſtant même dans une ville d'Empire, où Leopold avoit toûjours droit de ſe prendre à luy, & d'enlever un Colonel, qui ſervoit à la France, ſeparant ainſi les perſonnes & le Caractere. C'eſt ce qu'il y a eu à dire ſur cet enlevement. Ie viens à un eloge que le Miniſtre fait de Buechanan.

Iugemẽt du Miniſtre ſur l'Hiſtoire de Buechanan.

Cela ſurprend; car ayant fort loüé Thucydide, Salluſte, Ceſar, Paterculus, Tacite & Comines, Machiavel, Foglieta, Thou, Conneſtaggio, Grotius, Nani, Capriata, il ne nomme que Coloma ſeul entre les Eſpagnols, & ne dit rien de

de Zurita, de Mariane, ny de Farie de Souſa, dont les écrits ſont tres-excellens, oubliant encore Polybe, Guicciardin, d'Avila & Mezeray, qui attirent l'eſtime generale, la particuliere du Miniſtre ne s'accordant qu'à celuy qu'il conſidere bien plus que les autres, puis que T. Live, comme il dit, *n'a pas ſi bien réüſſi en ſon Hiſtoire Romaine que Buchanan en celle d'Ecoſſe.* Fol. 415.

La raiſon en eſt convainquante, à ce qu'il croit, ou pour le ſtile, ou pour le jugement, dont l'Auteur a écrit les choſes de ce Royaume, mais avec la flaterie & la paſſion que l'on ſçait.

Il n'éleve que Muray ſeul, & juſtifie à plein le cours ſurprenant de ſes menées; quand ce ruſe batard a bouleverſé l'Etat, changé la Religion, & trahi la meilleure des ſœurs qui l'avoit comblé de graces, & marié richement. Mais la recompenſe qu'elle en eut, fut une ſuite de mille accidens horribles qui la rendirent malheureuſe & l'obligerent à ſe jetter entre les

bras d'Elizabeth où elle trouva un écueil au lieu du port qu'elle avoit eſperé, mourant comme l'on ſçait apres avoir ſouffert la plus violente des poiſons, étant Reine, mais enchainée par une autre proche parenté, dont elle eſtoit l'heritiere, ayant beaucoup de vertu, les talens neceſſaires & les qualitez eſſentielles pour le Trône.

C'eſt le ſentiment qu'en ont tous les honnêtes gens, mais Buchanan en diſconvient, & doit bien étre loüé pour ſes impoſtures, comme ſi la fidelité & le ſoin que l'on eſt obligé d'avoir pour dire ſincerement les choſes, n'eſtoit plus un charme à étre conſideré eſſentiellement propre de l'hiſtoire, ſans lequel tous les autres meurent generalement.

En effet Buchanan a fait ce Traité fin, mais peſtilent du droit de regner en Ecoſſe, pour autoriſer les revolutions de cette Couronne; blanchiſſant la conduite de Murray, qui en étoit l'infidele architecte, & noirciſſant ſi fort

celle de Marie, ſur ſes Amours avec David Riz & avec le Comte de Botvvel, la blâmant de ce qu'elle avoit fait mourir Henry Darley ſon mary & épouſe l'aſſaſſin dont elle s'eſtoit ſervie pour faire ce coup deteſtable, quand la ſeule paſſion l'a obligé à coucher par écrit ces choſes, quoy que les autres Ecrivains en parlent avec plus de modeſtie, ou ne diſent rien des crimes que l'on forge toûjours pour rendre odieux le Prince que l'on veut malicieuſement perdre : mais venons à quelque traits picquans de ſon hiſtoire.

1 Il accuſe la Reine Mere d'une perfidie tres noire, 2 & de ce qu'elle étoit ſans foy pour les Puritains, ſans toucher les raiſons d'une ſi juſte haine pour ceux qui bouleverſoient l'Etat, & traverſoient obſtinement tous ſes deſſeins.

1 Lib. 16. fol. 576.

2 In promiſſis inconſtantiâ. Ibid. f. 595.

Il blâme encore 1 l'Ambaſſadeur de France & le Iuriſconſulte 2 qui la gouvernoient avec une autorité ſans bornes, ainſi que Martigues, la Broſſe & l'Evêque

1 Homo celeris & vehementis iræ. *ib.*

2 Suſpicionem rerum

d'Amiens, 3 qu'il decrie comme les ſources & les auteurs de la tyrannie. C'eſt le nom que l'on donne au ſoin qu'ils avoient de menager les interêts de cette Princeſſe deux fois malheureuſe, & pour les menées qui l'ont perpetuellement agitée, ou pour avoir laiſſé Marie ſa fille l'heritiere de ſes malheurs auſſi bien que de la Couronne : ces mêmes mutins la confinant au Lac Levin, & puis la chaſſant d'une priſon à l'autre; ſous des pretextes auſſi faux, que le crime qu'on luy impute, eſt ſuppoſé par le ſubtil Comte de Morron ſon ennemy, & le Confident de Muray, qu'il louë & éleve juſques au Ciel, 4 luy donnant des mœurs ſaintes, 5 & une ame ſincere & juſte, quand il avoit des maximes ſi doubles qu'il tiroit de l'école de Machiavel; l'appellant conſervateur & l'Ange tutelaire de l'Ecoſſe.

novandarum in ſe tranſtulit. *Ibid.*

3 Horũ trium omnia conſilia ad apertam tyrannidẽ ſpectabant. *Ib.*

4 Et legitimi cõjugis cædes & illegitimum cũ pareci dâ publico matrimoniũ. *lib.* 20. *fol.* 730.

5 In atrociſſimo facinore deprehenſa. *Ibid.*

6 Mulier adoleſcens impoſito oneri impar. *Ibid.*

7 Fratris verò mores quanto ſanctiores erant tanto majorem ei curam afferebant.

Lib. 17. *fol.* 609.

8 Qui ob fortitudinem & aquitatem cunctis erat charus. *Ibid. fol.* 610. *lib.* 19. *fol.* 671.

Buchanan paſſe outre, la fait deteſtable, & dit qu'elle avoit aimé David Riz, 1 le faiſant enterrer auprés du Roy ſon mary; il ſe mocque encore de l'Edit qu'elle fit en faveur de Henry d'Arley. contre lequel, comme il veut, elle conſpira, le traitant tres-mal, 2 quand Botvvel ſon favori faiſoit le Prince, pouvoit tout, & 3 étoit criminel enſemble & juge; l'arbitre d.s affaires, & de la Reine, qu'il épouſa, 4 quoy qu'il eut encore deux femmes vivantes. Or Muray produit les lettres qu'il avoit ſurpriſes, faiſant un détail des crimes de ſa ſœur, & en donnant des preuves apparentes ou fauſſes en la preſence d'Elizabeth & du Conſeil, qui dés lors commencerent à y prendre goût, & à ſonger à ſa perte; quand il avoit ſeul precipité cette affligée par des conſeils à la verité plauſibles, mais envenimez dans le fond; c'eſt

1 In ſepulchro proximi Regis & liberorum eius collocãdum. *Fol.* 635.

2 Lib. 18. fol. 638.

3 Idem reus, judex, quæſitor, pœnæ exactor. *fol.* 664.

3 Qui duas uxores adhuc vivas haberet. *fol.* 653. Lib. 19. fol. 684.

de l'air dont Bucanan traite une Reine, à laquelle il estoit aussi obligé, payant toutes ces bontez de l'ingratitude que l'on void.

I'ay encore quelques reflexions à faire sur les Suisses, sur les civilitez que l'on fit à l'Empereur Charles V. à Paris, & sur les pretensions des Princes en Alemagne en ce qui regarde leurs Negociations.

Reflexion sur Charles le Hardi aves les Suisses. Fol. 107.

Le Ministre parle des *grands avantages* que les Suisses *remporterent en trois grands combats sur Charles le Hardi dernier Duc de Bourgogne.* Quant à Granson, ce Prince n'y perdit 3 que sept hommes d'armes une frayeur pareille ayant obligé les autres à s'enfuïr avec honte; mais le butin y fut tres-considerable, aussi bien que leur simplicité sur la valeur de ces choses; car comme le luxe n'avoit point d'entrée chez eux, 4 ils donnerent des plats d'argent pour d'eux grands blancs la piece, croyant que ce ne fut que de l'étain, & des diamans d'un prix inestimable, pour un florin à un Prê-

1 Philippe de Commines dans son Louïs XI. *Chap.* 85.

2 De gens pour cette fois ne

tre qui les revendit pour trois aux premiers des Cantons.

Ce malheur luy étant arrivé pour avoir entrepris cette guerre pour quelques peaux de mouton que les Suiſſes avoient pris à Mr. de Romont, ſans eſtre touché des ſoûmiſſions qu'ils luy firent; à ſçavoir qu'eſtant ſi pauvres, il ne gagneroit ny bonnes Villes ny de riches priſonniers, puis que pour luy faire voir le malheureux état où ils étoient reduits, ils ajoûterét, que les éperons & les mors des chevaux de ſon armée, valoient bien plus d'argent que leurs terres,, ne ſçauroiét payer de revenus s'ils étoient pris.,, Le Ciel punit ainſi l'orgueil de ce Prince. Cha. 85.

A Morat ſi l'on avoit mille Suiſſes à cheval & pluſieurs troupes d'Infanterie, les autres étoient Italiens, Allemans, Anglois, Lorrains, & François : avec le Duc Réné à leur tête. Toute l'armée étoit forte de 23. mille hommes, ſi l'on en doit croire le Prince de Tarente qui la comta, comme elle

paſſoit un pont; & ſi Mr. de Contay eſt plus exact, il n'y avoit que 18. mille hommes au plus, Charles en ayant perdu bien 8. mille.

Leſdits Allemãs marcherent & aveceux eſtoit grand nombre de gens de cheval de deça, qu'on y laiſſa aller *ch.* 94. Fol. 202.

A Nanci le Duc de Lorraine avoit encore une bonne armée d'eſtrangers, Allemans, François & autres, Charles n'ayant que 4. mille hommes foibles & abattus, qui cederent auſſi-tôt; outre que Campobaſſe l'y avoit trahi: & ſi ie ne me trompe, ce Prince perdit ſon honneur à Granſon, à Morat l'armée, & la vie à Nanci. Ie viens à l'Empereur Charles V.

Lors qu'il paſſa, dit-il, *par la France pour aller punir la rebellion de la ville de Gand, il y receut plus de civilité & d'amitié qu'il n'eut oſé eſperer de ſon plus confident amy*; s'il eſt juſte d'appeller ainſi la plus noire des perfidies, & le deſſein que l'on avoit de l'y arrêter, ce que l'on auroit fait, ſi le Connêtable Montmorency, & ſi Madame d'Etempes, comme l'on croit, ne l'en euſſent averti, ce qui rompit ce piege, & obligea l'Empereur à

quitter en hâte un hoſte ſi obligeant, qui ne luy faiſoit *rendre par tout les mêmes honneurs que l'on auroit pû rendre à ſa perſonne*, que pour le perdre & l'éblouïr. Ibid.

Et ſi l'on en veut croire le Miniſtre, la France a un grand tort, ſur le refus qu'elle fait, de donner le caractere que les Princes d'Alemagne luy demandent pour leurs Plenipotentiaires, puis que *le droit d'envoyer des Ambaſſadeurs eſt inſeparable de la Souveraineté. Il n'y a point de Souverain qui ne puiſſe envoyer des Ambaſſadeurs, & il n'y a que de Souverains qui en puiſſent envoyer.* C'eſt au Roy Tres Chrêtien à s'en regler, les raiſons du Miniſtre valent bien plus que les ſiennes, & peuvent l'obliger à une ſatisfaction que les Princes intereſſez luy demandent avec tant d'empreſſement. Fol. 68.

Il eſt toutefois vray *que la Cour de France ne veut pas traiter d'Ambaſſadeurs les Miniſtres des Princes d'Alemagne, parce qu'étans dependans, à ce qu'elle dit, de l'Empereur,* Fol. 76.

L'an 1638. *ils ne peuvent pas être Souverains*, & ſur ce pied on ne voulut pas que le Comte de Groensfeld, & Curtz ſe couvriſſent devant le Roy ; le feu Electeur fut obligé de digerer cet affront, & pour ménager l'amitié de la France, *de charger la*

Fol. 77. *qualité d'Ambaſſadeur en celle d'Envoyé.*

Ibid. Il ajoûte qu'*une bonne partie des Docteurs d'Alemagne a tâché de detruire la Souveraineté des Princes d'Alemagne, mais ie ne ſçay pas comment la France a pû donner dans cette erreur populaire, apres avoir ſi ſouvent traité avec eux comme de Souverain à Souverain.* C'eſt la cenſurer un peu contre ſon ordinaire, ajoûtant qu'*il y a lieu de croire, qu'elle*

Fol. 78. *ne changera pas facilement à l'égard des Princes d'Alemagne, bien qu'elle ſoit tres-prodigue de ſes civilitez envers ceux d'Italie.* C'eſt donc à elle ou de ceder aux empreſſemens communs, ou bien à ſoûtenir ſes hauteurs paſſées, puis que les Princes en Alemagne en font une affaire generale, & pretendent qu'en

l'état preſent où ils ſont unis & bien liez, on les traite d'un autre air, & du moins avec la même eſtime qu'elle fait les Princes Italiens.

Ce ſont les trois points que i'ay legerement diſcutez; il me reſte à dire que ie ne vois pas de raiſon qui oblige le Miniſtre à eriger une terre de Marquiſat qu'elle eſt en Duché, nommant le Marquis de Velade & de S. Romain, *Duc d'Aſtorgas*, quand il n'en eſt que Marquis : il a eu l'Ambaſſade de Rome, & puis la Viceroyauté de Naples. Mais comme cela eſt faux, ce qui ſuit ne l'eſt pas moins ; à ſçavoir, que le Comte de Fuenſaldagne *avoit eu la principale direction des affaires des Pays-bas ſous Dom Iean d'Auſtriche* ; quand c'étoit ſous Mr. l'Archiduc; & que Caracene gouvernoit les armes ſous le Prince qu'il dit, & qui s'en alla en Eſpagne pour Generaliſſime des armées contre le Portugal.

Fol. 373.

Fol. 18û.

C'eſt le détail ingenu de mes Remarques, que ie prie de vouloir prendre d'auſſi bon cœur, que ie

les donne, pour montrer que ſouvent il nous échappe de choſes que l'on formeroit mieux, ſi l'on avoit le temps, la patience & la précaution pour les donner en l'état où elles ſont veritablement; ſans que l'on doive ſyndiquer, ſi l'on n'eſt bien ſerré, ny faire ſi fort le iuge, quand on peut étre iugé à ſon tour.

BIBLIOTECA NAZ
ROMA
VITTORIO EMANUELE

FIN.